

Bij besluit van de Gemeenschapsminister van Onderwijs en Ambtenarenzaken van 19 mei 1992 wordt Mevr. Lucienne Heirman, met ingang van 9 maart 1992 tot de proeftijd toegelaten in het ambt van inspecteur secundair onderwijs, groep voeding en verzorging, subgroep voeding.

Bij besluit van de Gemeenschapsminister van Onderwijs en Ambtenarenzaken van 6 juli 1992 wordt de heer Noël Vanhaverbeke, met ingang van 1 juli 1992 tot de proeftijd toegelaten in het ambt van inspecteur secundair onderwijs, groep wiskunde-wetenschappen, subgroep wiskunde.

Departement Economie, Werkgelegenheid en Binnenlandse Aangelegenheden

Besluiten betreffende de provincies, steden en gemeenten

BERINGEN. — Bij besluit van 18 augustus 1992 van de Gemeenschapsminister van Openbare Werken, Ruimtelijke Ordening en Binnenlandse Aangelegenheden wordt vernietigd, het besluit van het college van burgemeester en schepenen van Beringen van 9 april 1992 waarbij de taakverdeling onder de schepenen wordt gewijzigd en een schepen van al zijn taken wordt ontlast.

GENT. — Bij besluit van 20 augustus 1992 van de Gemeenschapsminister van Openbare Werken, Ruimtelijke Ordening en Binnenlandse Aangelegenheden, wordt het besluit van 26 mei 1992 van het college van burgemeester en schepenen van Gent, houdende de schorsing voor de periode van acht dagen aan P. V., adviseur, niet goedgekeurd.

Departement Leefmilieu en Infrastructuur

Wegen. — Onteigeningen. — Spoedprocedure. — Erratum

In het *Belgisch Staatsblad* nr. 130 d.d. 4 juli 1992, op blz. 15532, dient in het uittreksel van het onteigeningsbesluit d.d. 14 mei 1992, betreffende onteigeningen te Herk-de-Stad, « toegepast » te worden gelezen in plaats van « aangepast ».

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALSE GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Plan de secteur

[C — 27379]

Un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 août 1992 arrête définitivement la modification partielle des planches 32/5, 40/1, 40/3 et 40/4 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'inscription des terrains nécessaires au développement économique et social du Brabant wallon sur le territoire des communes de Ottignies-Louvain-la-Neuve, Mont-Saint-Guibert, Wavre et Jodoigne.

L'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire du 27 mars 1992 est publié ci-dessous.

ÜBERSETZUNG

MINISTERIUM DER WALLONISCHEN REGION

Sektorenplan

[C — 27379]

Durch Erlaß der Wallonischen Regionalexekutive vom 6. August 1992 wird die Teiländerung der Karten 32/5, 40/1, 40/3 und 40/4 des Sektorenplanes Wavre-Jodoigne-Perwez zur Eintragung der für die wirtschaftliche und soziale Entwicklung des wallonischen Brabants notwendigen Grundstücke auf dem Gebiet der Gemeinden Ottignies-Louvain-la-Neuve, Mont-Saint-Guibert, Wavre und Jodoigne endgültig festgelegt.

Das Gutachten der Regionalkommission für Raumordnung wird nachstehend veröffentlicht.

VERTALING

MINISTERIE VAN HET WAALSE GEWEST

Gewestplan

[C — 27379]

Bij besluit van de Waalse Gewestexecutieve van 6 augustus 1992 is de gedeeltelijke wijziging van de bladen 32/5, 40/1, 40/3 en 40/4 van het gewestplan Waver-Geldenaken-Perwijs definitief besloten met het oog op de opnemings van de voor de sociaal-economische ontwikkeling van Waals-Brabant vereiste terreinen op het grondgebied van de gemeenten Ottignies-Louvain-la-Neuve, Mont-Saint-Guibert, Waver en Geldenaken.

Het advies van de Regionale Commissie van ruimtelijke ordening van 27 maart 1992 wordt hierna bekendgemaakt.

AVIS RELATIF AU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'EXTENSION OU L'INSCRIPTION DE ZONES INDUSTRIELLES, DE ZONES ARTISANALES ET DE PME ET DE ZONES DE SERVICES DANS LE PLAN DE SECTEUR WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme pour la Région wallonne et notamment les articles 40 et 40 bis;

Vu l'arrêté royal du 29 mars 1979 établissant le plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez et modifié partiellement par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 10 octobre 1986;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 mars 1990 décidant la révision partielle des planches 32/5, 40/1, 40/3 et 40/4 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de modifier l'affectation de terrains nécessaires au développement économique et social sur le territoire des communes de Mont-Saint-Guibert, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Wavre et Jodoigne;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 26 juillet 1990 arrêtant provisoirement la modification partielle des planches 32/5, 40/1, 40/3 et 40/4 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez afin de modifier sur le territoire des communes de Mont-Saint-Guibert, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Wavre et Jodoigne, l'affectation des terrains nécessaires au développement économique et social du Brabant wallon;

Vu les réclamations et observations émises par les particuliers, organismes publics et d'intérêt public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 janvier 1991 au 14 mars 1991 et répertoriées par commune comme suit :

I. Jodoigne :

1. MELEBECK A. - DELLISSE, avenue de la Faisanderie, 16 - 1332 Genval.
2. JANDRAIN Luc, chaussée de Tirlemont, 77 - 1370 Jodoigne.
3. DANDOY Georges, chemin de Bomal, 18 - 1370 Jodoigne.
4. UNIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES DE BELGIQUE ASBL, LHOAS M., rue A. Dansaert, 94-96 1000 Bruxelles.
5. CHAMPENOIS Michaël, rue de la Maladrerie, 39 - 1370 Jodoigne.
6. ADESA ASBL, rue de l'Industrie, 20 - 1400 Nivelles.

II. Mont-Saint-Guibert :

1. MALEVEZ Aldo, Manoir de Profondval - 1435 Mont-Saint-Guibert.
2. COGELS Marie-Noëlle, rue du Ruisseau, 2 - 1435 Mont-Saint-Guibert.

III. Ottignies-Louvain-la-Neuve :

- A. Zone d'extension de la zone industrielle de Lauzelle (téléport) :
1. KODECK Emmanuel, avenue des Mespeliers, 10 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 2. TOURNEBOEUF-BAVEYE Catherine, cour du Cramignon, 10 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 3. BAVEYE Jacques, cour du Cramignon - 1348 Louvain-la-Neuve.
 4. VANPETEGHEM Dominique, avenue des Mespeliers, 32 - Louvain-la-Neuve.
 5. JADOT Isabelle, cour du Bia Bouquet, 35 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 6. LAUMONT Anne, rue Haute, 46 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 7. DE BACKER Isabelle, rue de la Longue Haie, 19 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 8. HENRY Raymond, chemin Lariguette, 28 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 9. REGINSTER Christiane, cour du Bia Bouquet, 26 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 10. SLOCK Armelle, cour Marie d'Oignies, 13 - 1348, Louvain-la-Neuve.
 11. LENGELLE G., cour Marie d'Oignies, 13 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 12. VAN REYBROECK Jean-Pol, cour du Cramignon, 26 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 13. WALSDORFF B., cour du Cramignon, 26 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 14. JOSIS Pierre, cour de Valduc, 26 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 15. BRADFER Philippe, cour de Bonne Espérance, 27 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 16. TECHY Brigitte, rue d'Aulne, 10 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 17. MASSIN Martine, rue des Mespeliers, 36 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 18. SMETS Robert, cour de Bonne Espérance, 29 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 19. VAN DE KERCKHOVE Jean-François, cour d'Orval, 7 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 20. VAN ELDER Dominique, cour d'Orval, 7 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 21. REGINSTER Jacques, cour du Cramignon, 28 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 22. BOLLE Dominique, cour du Cramignon, 28 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 23. SCHOLLAERT Claire, chemin des Templiers, 2 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 24. KELLER Hilde, cour du Valduc, 24 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 25. DAMSTER Jean, rue de Bonne Espérance, 13 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 26. LAMFALUSSY Laurence, cour de Valduc, 26 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 27. POLAIN Guy, cour du Valduc, 24 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 28. BRADFER Isabelle, cour de Bonne Espérance, 29 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 29. VRANCKX F., rue de Bonne Espérance, 19 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 30. SERVAIS Dominique, cour d'Orval, 8 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 31. ALPEDRINHA Judite, cour d'Orval, 5 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 32. NGUYEN Pierre, chemin des Templiers, 2 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 33. BARUFFOL Eric, cour d'Orval, 5 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 34. DUMORTIER Vinciane, avenue des Mespeliers, 8 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 35. DE DEURWAERDER Philippe, rue d'Aulne, 10 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 36. ROGISTER Jacques, rue des Mespeliers, 36 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 37. PIETTE Patricia, avenue des Mespeliers, 32 - 1348 Louvain-la-Neuve.
 38. JACQUET Marc, rue de Bonne Espérance, 21 - 1348 Louvain-la-Neuve.

39. JACQUET Sylvain, rue de Bonne Espérance, 21 - 1348 Louvain-la-Neuve.
40. JACQUET Bernadette, rue de Bonne Espérance, 21 - 1348 Louvain-la-Neuve.
41. COENEN Jean-Luc, cour du Valduc, 18 - 1348 Louvain-la-Neuve.
42. WOUTERS Lieve, cour du Valduc, 18a - 1348 Louvain-la-Neuve.
43. MARTIN Fabienne, cour de Bonne Espérance, 16 - 1348 Louvain-la-Neuve.
44. WILLEMS Guy, cour de Bonne Espérance, 16 - 1348 Louvain-la-Neuve.
45. Dr. PETIT M. Dom., cour d'Orval, 17 - 1348 Louvain-la-Neuve.
46. LEURQUIN-STERK Françoise, rue d'Aulne, 8 - 1348 Louvain-la-Neuve.
47. GERMEAU Etienne, rue d'Aulne, 8 - 1348 Louvain-la-Neuve.
48. MEERT Xavier, avenue des Mespeliers, 34 - 1348 Louvain-la-Neuve.
49. VANDAMME Isabelle, avenue des Mespeliers, 34 - 1348 Louvain-la-Neuve.
50. STROOBANT Godelieve, chemin Jean Lariguette, 6 - 1348 Louvain-la-Neuve.
51. CARLIER Jean-Louis, chaussée de Loupoigne, 8 - 1348 Louvain-la-Neuve.
52. VANNITSEN Marie-Christine, chaussée de Loupoigne, 8 - 1348 Louvain-la-Neuve.
53. GERARD Michelle, rue d'Aulne, 11 - 1348 Louvain-la-Neuve.
54. TONDEUR Ghislaine, rue de la Citronnelle, 27 - 1348 Louvain-la-Neuve.
55. DEMAEGD Alain, cour du Cramignon, 4 - 1348 Louvain-la-Neuve.
56. DEWEZ Chantal, rue de la Longue Haie - 1348 Louvain-la-Neuve.
57. GALLEZ Bernard, rue de la Longue Haie, 19 - 1348 Louvain-la-Neuve.
58. BULTEAU Jean-Paul, avenue des Mespeliers, 8 - 1348 Louvain-la-Neuve.
59. FRANSSEN, cour Marie d'Oignies, 17 - 1348 Louvain-la-Neuve.
60. SKJAEVELAND Anne, cour Marie d'Oignies, 17 - 1348 Louvain-la-Neuve.
61. VAN SULL Vincent, avenue des Mespeliers, 6 - 1348 Louvain-la-Neuve.
62. PAUL Stéphanie et Laurence, avenue des Mespeliers, 38 - 1348 Louvain-la-Neuve.
63. VAN CAILLIE Benoit, cour de Bonne Espérance, 3 - 1348 Louvain-la-Neuve.
64. PAUL-HEUSGHEM Bernadette, avenue des Mespeliers, 38 - 1348 Louvain-la-Neuve.
65. DELECOURT Erika, cour d'Orval, 9 - 1348 Louvain-la-Neuve.
66. DE RIJCKE Jean-Pierre - WILDI Brigitte, rue de Bonne Espérance, 6/102 - 1348 Louvain-la-Neuve.
67. STAS, cour d'Orval, 6 - 1348 Louvain-la-Neuve.
68. BAVEYE Catherine et Jacques, cour du Cramignon, 10 - 1348 Louvain-la-Neuve.
69. MOORS Bernadette, avenue des Mespeliers, 6 - 1348 Louvain-la-Neuve.
70. SALIBA R., cour du Cramignon, 15 - 1348 Louvain-la-Neuve.
71. Dr. NASSAR N., cour du Cramignon, 15 - 1348 Louvain-la-Neuve.
72. VAN DAUREN, avenue des Mespeliers, 4 - 1348 Louvain-la-Neuve.
73. SCHUERMANS Alain, cour du Cramignon, 20 - 1348 Louvain-la-Neuve.
74. DURANT Guy, cour du Cramignon, 12 - 1348 Louvain-la-Neuve.
75. VAN RUSSELT Anita, rue des Annettes, 8 - 1348 Louvain-la-Neuve.
76. MANGELINCKX, cour du Bia Bouquet, 22 - 1348 Louvain-la-Neuve.
77. HUBERT Jean-Marie, rue de la Haute Borne, 13 - 1348 Louvain-la-Neuve.
78. HAAS Marlène, cour du Cramignon, 21 - 1348 Louvain-la-Neuve.
79. LEQUEUX Armand, rue des Annettes, 8 - 1348 Louvain-la-Neuve.
80. VERMEESCH Dominique, rue d'Aulne, 1 - 1348 Louvain-la-Neuve.
81. VAN ACKE Daniel, rue d'Aulne, 1 - 1348 Louvain-la-Neuve.
82. SEGHN Yves, avenue des Mespeliers, 4 - 1348 Louvain-la-Neuve.
83. CORNET-VAN LEEUW Bernadette, rue de la Haute Borne, 12 - 1348 Louvain-la-Neuve.
84. PAUL Daniel, avenue des Mespeliers, 38 - 1348 Louvain-la-Neuve.
85. BERGER Raymond, rue des Mespeliers, 17 - 1348 Louvain-la-Neuve.
86. CUIGNET Colette, rue des Mespeliers, 17 - 1348 Louvain-la-Neuve.
87. BIVORT Arnick, cour du Cramignon, 20 - 1348 Louvain-la-Neuve.
88. SERVAIS, cour d'Orval, 8 - 1348 Louvain-la-Neuve.
89. HAWICE Thierry, cour du Cramignon, 21 - 1348 Louvain-la-Neuve.
90. DEMANET Françoise, avenue des Mespeliers, 10 - 1348 Louvain-la-Neuve.
91. HUBERT J.-M., rue de la Haute Borne, 13 - 1348 Louvain-la-Neuve.
92. WATTIEZ Annie, cour du Bia Bouquet, 22 - 1348 Louvain-la-Neuve.
93. PESERMANNO Patrick, rue de la Haute Borne, 15 - 1348 Louvain-la-Neuve.
94. LOISEAU Joseph, rue des Annettes, 25 - 1348 Louvain-la-Neuve.
95. GOVAERTS P., place de la Neuville, 12 - 1348 Louvain-la-Neuve.
96. MEURICE F.-GILLON, rue du Palier, 14 - 1348 Louvain-la-Neuve.
97. TRUSSART Alain, cour des Troisfontaines, 24 - 1348 Louvain-la-Neuve.
98. VAN DER LINDEN B., avenue de Citeaux, 28 - 1348 Louvain-la-Neuve.
99. MAROY Michel, Manypré, 61 - 1325 Chaumont-Gistoux.
100. MEURICE F., rue du Palier, 14 - 1348 Louvain-la-Neuve.
101. VERMEULEN Myriam, rue de la Haute Borne, 15 - 1348 Louvain-la-Neuve.
102. PEIFFER Karl, cour du Cramignon, 8 - 1348 Louvain-la-Neuve.
103. PONCIN Dominique - LUXEN René, rue de Bonne Espérance, 6/101 - 1348 Louvain-la-Neuve.
104. DORBAN M., rue de la Citronnelle, 29 - 1348 Louvain-la-Neuve.
105. GLENISSON Doris, rue de la Citronnelle, 238 - 1348 Louvain-la-Neuve.
106. U.C.L. MOULART J., place de l'Université, 1 - 1348 Louvain-la-Neuve.
107. MEERT Joëlle, rue Marie d'Oignies, 70 - 1348 Louvain-la-Neuve.
108. MASUY B. (?) - 1348 Louvain-la-Neuve.

109. DEMANET Françoise, avenue des Mespeliers, 10 - 1348 Louvain-la-Neuve.
110. FIERENS Michèle, rue de Bonne Espérance, 13 - 1348 Louvain-la-Neuve.
111. FORTON Henri, cour d'Orval, 19 - 1348 Louvain-la-Neuve.
112. MOTTE Christiane, cour d'Orval, 19 - 1348 Louvain-la-Neuve.
113. DEGUELLE Michèle, cour du Cramignon, 16 - 1348 Louvain-la-Neuve.
114. HARDY Didier, cour du Cramignon, 16 - 1348 Louvain-la-Neuve.
115. DUPONT Michel, rue d'Aulne, 12 - 1348 Louvain-la-Neuve.
116. GARITTE Fabienne, cour d'Orval, 20 - 1348 Louvain-la-Neuve.
117. DELGUSTE Pierre, cour d'Orval, 20 - 1348 Louvain-la-Neuve.
118. DELVAUX-BAUWIN, cour du Cramignon, 9 - 1348 Louvain-la-Neuve.
119. DEN DANCKER J.M. et GODFROID Marie-Anne, cour du Valduc, 8 - 1348 Louvain-la-Neuve.
120. ADESA, rue de l'Industrie, 20 - 1400 Nivelles.

B. Zone d'extension de la zone industrielle du Sud du site de Shell :

1. GOVAERTS Pierre, place de la Neuville, 12 - 1348 Louvain-la-Neuve.
2. U.C.L. - J. MOULART, place de l'Université, 1 - 1348 Louvain-la-Neuve.
3. ADESA, rue de l'Industrie, 20 - 1400 Nivelles.
4. COMITE DE QUARTIER DE LA BARAQUE, rue de la Baraque, 122 - 1348 Louvain-la-Neuve.
5. PIERARD R., rue du Génistroit, 134 - 1348 Louvain-la-Neuve.
6. HAULOTTE F. - PIERARD MA., rue du Génistroit, 134 - 1348 Louvain-la-Neuve.
7. de FAILLY D., rue Ch. Dubois, 85 - 1342 Limelette.

IV. Wavre :

1. VAN ROY Guy, avenue Princesse Joséphine-Charlotte, 34 - 1410 Waterloo.
2. WIEME Jean-Michel, rue de Rosières, 5 - 1301 Bierges.
3. SWENNEN Lucienne, rue de Rosières, 5 - 1301 Bierges.
4. VAN ROY consorts, avenue Princesse Joséphine-Charlotte, 34 - 1410 Waterloo.
5. DIEDRICH Henry, rue de Wavre, 22 - 1301 Bierges.
6. VAN OVERSTRAETEN Steve, Kruisstraat, 33 - 3090 Overijse.
7. LACROIX Benoit, rue de l'Eglise, 12a - 1330 Rixensart.
8. ROCK Germaine, rue de Rosières, 26 - 1301 Bierges.
9. CAUMIAUT Jean-Pierre, rue de Rosières, 13 - 1301 Bierges.
10. STEENLET S., rue des Templiers, 46 - 1301 Bierges-Wavre.
11. de WERGIFOSSE, Roland, rue des Templiers, 46 - 1301 Bierges-Wavre.
12. GOOSSENS Marie, Leuvensebaan, 96 - 3040 Ottenburg-Huldenberg.
13. BAYENS-STUKENS, Billondestraat, 2A - 3040 Ottenburg.
14. GERARDIS E., Leuvensebaan, 302 - 3040 Huldenberg.
15. FONTAINE - Wavre.
16. TANGHE Maguy, rue d'Angoussart, 146 - 1301 Bierges-Wavre.
17. ABELOOS A., rue des Ramiers, 9 - 1301 Bierges.
18. ROLAND, rue de Rosières, 69 - 1301 Bierges.
19. MOUCHENIER André, rue d'Angoussart, 80 - 1301 Bierges.
20. ROLAND Béatrice, rue J. Wauters, 15 - 1300 Wavre.
21. MARICQ Claire, Cerisier d'Haine 2/B - 1301 Bierges.
22. VAN HUTGAERDEN, rue des Templiers, 65 - 1301 Bierges.
23. FORGET Georges, rue des Templiers, 7 - 1301 Bierges.
24. BRABANT-ECOLOGIE, TOBIE Françoise et JACQUES Christian, route de Renipont, 33 - 1380 Ohain.
25. JACOBS Michel, Parc des Saules, 17/65 - 1300 Wavre.
26. CAUMIANT, rue de Rosières, 26 - 1301 Bierges.
27. SWALUS Dominique, rue de Rosières, 13 - 1301 Bierges.
28. TOUSSAINT J., Tienne du Sarment, 9 - 1300 Wavre.
29. PINCHART Patrick, rue du Bois Wilmet, 17 - 1300 Limal.
30. VERMEIRE Peter S., rue du Voyageur, 12 - 1301 Bierges.
31. P.P. VAN PARIJS, avenue de Nivelles, 48 - 1300 Limal.
32. OTTELE P., Leuvensebaan, 233 A - 3040 Sint-Agatha-Rode.
33. TANGHE M., rue d'Angoussart, 146 - 1301 Bierges-Wavre.
34. TABOURDON A., chaussée des Francs, 17/1 - 1300 Wavre.
35. DEMAERSCHALK-VERBRUGGEN, Leuvensebaan, 69 - 3040 Ottenburg.
36. GOOSSENS Luc, Leuvensebaan, 213 - 3040 Sint-Agatha-Rode
37. VANHOEGAERDEN Guido, Sinkstraat, 6 - 3040 Ottenburg.
38. VAN HOEGAERDEN René et Gaby, Leuvensebaan, 321 - 3040 Sint-Agatha-Rode-Huldenberg.
39. COLLIN Nathalie, Terlaenenstraat, 37 - 3040 Huldenberg (Ottenburg)
40. LEFRANCQ Christian, Terlaenenstraat, 37 - 3040 Ottenburg.
41. DE LEPELEIRE Annemie, Leuvensebaan, 340 - 3040 Sint-Agatha-Rode
42. COLLIN-LEFRANCQ Patricia, Terlaenenstraat, 37 - 3040 Ottenburg-Huldenberg
43. NAUWELAERTS Véronique et Frédéric, Venelle de Terlongval, 43 - 1300 Wavre.
44. M. et Mme MULLER, Hasselheide, 3 - 3040 Huldenberg.
45. DE RAEDT Paul, rue Biernaux, 30 - 1301 Bierges.
46. GUIOT P., Venelle des Acers, 7 - 1300 Wavre.
47. GOOSSENS Roger, Loswegstraat, 14 - 3040 Ottenburg.
48. VAN PEE, Verstreckenstraat, 20 - 3040 Sint-Agatha-Rode
49. ELAN S.C. ZEHNDER Robert A. C.E.O. & Managing director, avenue des Renoncules, 15 - 1300 Limal.

50. RASSCHAERT-MACHTELINCKX, Losweg, 11 - 3090 Huldenberg.
51. Dr. BRASSEUR Y., avenue H. Lepage, 12 - 1300 Wavre.
52. GEERTS P.-BODART M. et enfants, rue de Wavre, 54 - 1301 Bierges.
53. A.P.N.E. ASBL, avenue des Cerisiers, 1 - 1330 Rixensart.
54. DANDOY AM., rue des Merciers, 16 - 1300 Wavre.
55. ROTSAERT Luc, Wavre.
56. MICHELET Guy, rue de Rosières, 75 - 1301 Wavre.
57. STAQUET Geneviève, rue de Rosières, 75 - 1301 Bierges.
58. STEENE Leo, Leuvensebaan, 133 - 3040 Huldenberg.
59. Mme A. DELATTRE, rue d'Angoussart, 51 - 1301 Bierges.
60. DECLERCQ Françoise, chaussée de Bruxelles, 406 - 1300 Wavre.
61. DECLERCQ Jozef, chaussée de Bruxelles, 406 - 1300 Wavre.
62. RONSMANS Hugo, Tommestraat, 26 - 3040 Ottenburg.
63. RONSMANS Gaston, Tommestraat, 26 - 3040 Ottenburg.
64. DETIENNE Marie, Tommestraat, 26 - 3040 Ottenburg.
65. JEUNES ET NATURE ASBL, LACROIX Benoit, rue de l'Eglise, 12A - 1330 Rixensart.
66. DERAECK Séraphine, rue de Rosières, 79 - 1301 Bierges.
67. DOENS Albert, rue de Rosières - 1301 Bierges.
68. VAN OOST P., rue d'Angoussart, 45 - 1301 Bierges.
69. KUMPS Jozef, Tommestraat, 62 - 3040 Ottenburg.
70. VAN DEN DAEL Gaston, Tommestraat, 16 - 3040 Ottenburg.
71. DESMET Chantal, Hasselheidestraat, 17 - 3052 Ottenburg.
72. RONGY Paul, Langelezstraat, 49 - 3052 Ottenburg.
73. SERVAIS Raymond, rue de Rosières, 79 - 1301 Bierges.
74. NAIKEN W., avenue de l'Aquilon, 8 - 1300 Wavre.
75. ASBL « LES POUCES VERTS », rue de l'Eglise, 12 A - 1330 Rixensart.
76. ASBL LIGUE ROYALE BELGE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, MAISON DE L'OISEAU, rue de Veeweyde, 43 - 1070 Bruxelles.
77. BREEMERSCH Maria, rue de Rosières, 63 - 1301 Bierges.
78. VANDERVELDE - Wavre.
79. MARCHAL Frans - VAN BOECKEL, Oliestraat, 5 - 3040 Ottenburg.
80. DEVRIESE Marie-Louise, chaussée de Bruxelles, 406 - 1300 Wavre.
81. DOENS Micheline, rue Cour Boisacq, 107/2 - 1301 Bierges.
82. RIGA Béatrice et Pierre, « La Tanière », avenue des Tarins, 13 - 1301 Bierges.
83. ABRASSART Maryse, chemin des Bruyères, 3 - 1301 Bierges.
84. M. et Mme SCHOLTES, rue de Rosières, 7 - 1301 Bierges.
85. DEMOLDER René, Veeweidestraat, 40 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
86. DARCHE Julia, Veeweidestraat, 38 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
87. GILIN Marguerite, Veeweidestraat, 3040 Sint-Agatha-Rode.
88. GOOSSENS Roger - DEBOIS, Oude Waversebaan, 57 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
89. DEBOIS Joseph, Oude Waversebaan, 51 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
90. BERCKMANS Danny, Leuvensebaan, 236 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
91. FRABRY Valérie, Schoolstraat, 39 - 3040 Ottenburg-Huldenberg.
92. DOCKX-VANBEVER L., Borheidestraat, 3 - 3040 Ottenburg-Huldenberg.
93. DOCKX-VANBEVER Gabrielle, Borheidestraat, 3 - 3040 Ottenburg-Huldenberg.
94. MOLS Bernadette, rue de Genval, 13 - 1301 Bierges-Champles.
95. PUTTEMANS Jean-Pierre, Tommestraat, 38 - 3040 Ottenburg.
96. PUTTEMANS Marcel, Neerpoortenstraat, 60 - 3040 Ottenburg.
97. DEMEZ-BILQUIN Anne-Marie, avenue Chevalier Jehan, 51 - 1300 Wavre.
98. SOUMILLION, rue des Merisiers, 18 - Wavre.
99. GATELIER-TIMANT, rue des Monts Archemmes, 64 - 1390 Grez-Doiceau.
100. FRENAY Nelly, avenue du Centre sportif, 53 - 1300 Wavre.
101. BEGUE Roger, Hasselheide, 5 - 3040 Ottenburg.
102. WERY Yolande, Hasselheidestraat, 7 - 3040 Ottenburg.
103. BOLS Joseph, Parc des Saules, 14 - bte 10 - 1300 Wavre.
104. DELESTINNE Alain, rue de la Verte Voie, 18 - 1300 Wavre.
105. DE VARE Stephan, chaussée de Bruxelles, 412 - 1300 Wavre.
106. CHAVEE André, avenue Champs des Monts, 12 - 1300 Wavre.
107. DIDIER Françoise, clos du Haras, 9 - 1301 Bierges.
108. PEETERS B. - Wavre.
109. MICHELET, chemin des Maréchaux, 22 - 1300 Limal.
110. LELIEU, Jacques, rue des Templiers, 6 - 1301 Bierges.
111. DWYER B.J., Venelle de Terlongval, 9 - 1300 Wavre.
112. DE VARE Marie-Christine, Brusselsesteenweg, 9 - 3090 Overijse.
113. DEBAUCHE C., chaussée d'Ottembourg, 131 - 1300 Wavre.
114. VAN HOOREBEKE-LANGLET, Camp Romain, 11 - 1300 Wavre.
115. ROLAND Jean-Marie, Verte Voie, 130 - 1300 Wavre.
116. DE VARE Maurits, chaussée de Bruxelles, 412 - 1300 Wavre.
117. TRICOT Marc, rue des Ramiers, 17 - 1301 Bierges.
118. CLARISSE R., chaussée d'Ottembourg, 116 - 1300 Wavre.

119. COUNOY Hubert, chaussée Verte Voie, 138 - 1300 Wavre.
120. MAMBOURG-HEUS, chaussée Verte Voie, 45 - 1300 Wavre.
121. Dr. CORTY, Leuvensebaan, 340 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
122. VANHOOREN G., Langestraat, 24 - 3040 Neerijse.
123. AUPAIX Marie-France, rue de l'Herbatte, 61 - 1300 Wavre.
124. GOFFIN Jacques, Camp Romain, 18 - 1300 Wavre.
125. GOFFIN J., Camp Romain, 18 - 1300 Wavre.
126. GODEFROID Brigitte, chaussée des Cerises, 36 - 1300 Wavre.
127. FLEMAL Daniel, Camp Romain, 10 - 1300 Wavre.
128. DEKEMPENEER Peter, Brusselsesteenweg, 9 - 3090 Overijse.
129. DE BIE Pierre, rue des Moutons, 11 - 1325 Chaumont-Gistoux.
130. AUPAIX H., rue de l'Herbatte, 61 - 1300 Wavre.
131. ULUG-MOREAU Chantal, chaussée des Cerises, 45 - 1300 Wavre.
132. FRANCOIS Paul, Tienne des Coteaux, 11 - 1300 Wavre.
133. LEDOUX Léonce, avenue Lebon, 123 - bte 1 - 1160 Auderghem.
134. Dr. CLAEREBOUDT Marcelle, Laie aux Sangliers, 10 Bois du Manil - Limal.
135. LOUIS D., chaussée de Bruxelles, 316 - 1300 Wavre.
136. DEWEZ Anne-Michèle, rue des Templiers, 6 - 1301 Bierges.
137. JOHNSON Rowena, Venelle de Terlongval, 9 - 1300 Wavre.
138. FETTWEIS-GOFFINET Thérèse, rue des Templiers, 11 - 1301 Bierges.
139. C. GOFFIN, Camp Romain, 18 - 1300 Wavre.
140. CEULEMANS Vinciane - VAN ZUYLEN VAN NYEVELT Tanguy, rue des Templiers, 50 - 1301 Bierges.
141. Dr. MAINGUET Jacques, boulevard du Souverain, 140 - bte 87 - 1170 Bruxelles.
142. COLLART Liliane, Tienne des Coteaux, 11 - 1300 Wavre.
143. GOFFIN - PAULUS, Camp Romain, 18 - 1300 Wavre.
144. Dr. MEULDERS Michel, chaussée de la Verte Voie, 29 - 1300 Wavre.
145. VAN HEMELUYCK - WAILMACQ, rue des Templiers, 36 - 1301 Bierges.
146. MEULDERS Marie-Thérèse, chaussée de la Verte Voie, 29 - 1300 Wavre.
147. GERARD Michèle, Tienne du Try, 52 - 1300 Wavre.
148. CAPART - DARMSTAEDTER Françoise, allée du Bois de Bercuit, 62 - 1390 Grez-Doiceau.
149. Dr. COSTERMANS G. - 3052 Ottenburg.
150. VAN ZEEBROECK Elza, chaussée de Bruxelles, 402 - 1300 Wavre.
151. WALRAVENS Daniel, Tienne du Try, 52 - 1300 Wavre.
152. COUNOY Huguette, chaussée de la Verte Voie, 138 - 1300 Wavre.
153. MACHARIS Mariette, chaussée de Bruxelles, 412 - 1300 Wavre.
154. DE WINTER Annick, Muinkkaai, 100 - 9000 Gent.
155. ALDERWEIRELDT Mark, Muinkkaai, 100 - 9000 Gent.
156. JANSSENS Marie-Christine, rue des Prés, 22 - 1390 Archennes.
157. de LHONEUX D., avenue des Bouvreuils, 33 - 1301 Bierges.
158. FRANCOIS Jean-Paul, avenue Bel Horizon, 15 - 1301 Bierges.
159. GOOSSENS Anne, Oude Waversebaan, 59 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
160. ERAUW, Langeheide, 69 - 3040 Ottenburg.
161. MERTENS - 1300 Wavre.
162. VAN MINNENBRUGGEN Eric, Zesdagmaalstraat, 13 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
163. GOOSSENS Georges, Wolfshaegen, 31 - 3040 Huldenberg.
164. MERCIER J., Camp Romain, 5 - 1300 Wavre.
165. DEFOSSE - GODEFROID Luc et Brigitte, chaussée des Cerises, 36 - 1300 Wavre.
166. DE ROOS Pierre, chaussée de Bruxelles, 402 - 1300 Wavre.
167. DE VARE Martine, chaussée de Bruxelles, 412 - 1300 Wavre.
168. TRENAGE P., Tienne du Cépage, 12 - 1300 Wavre.
169. MARTENS, chaussée Verte Voie, 49 - 1300 Wavre.
170. BOLS Anne-Marie, Camp Romain, 6 - 1300 Wavre.
171. BETTERDOFF Philippe, Camp Romain, 6 - 1300 Wavre.
172. DELVAUX Christian, Leuvensebaan, 384 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
173. GOOSSENS Maggy, Wolfshagen, 35b - 3040 Huldenberg.
174. BOONE Gaby, Tommestraat, 134 - 3040 Ottenburg.
175. VANDERLINDEN Marc, Wolfshaegen, 35b - 3040 Huldenberg.
176. VANDERBORGH Gerda, Oude Waversebaan, 48 - 3040 Huldenberg.
177. JANSSENS Jean, Oude Waversebaan, 48 - 3040 Huldenberg.
178. GILLEKENS Guido, Florivalstraat, 48 - 3040 Ottenburg.
179. THIBAUT Marie-Louise, Florivalstraat, 48 - 3040 Ottenburg.
180. GILLEKENS Simone, Florivalstraat, 48 - 3040 Ottenburg.
181. DELANG Luc, Florivalstraat, 48 - 3040 Ottenburg.
182. GILLEKENS Gerda, Florivalstraat, 48 - 3040 Ottenburg.
183. VAN HOEGAERDEN Justina, Florivalstraat, 48 - 3040 Ottenburg.
184. GILLEKENS Edmond, Florivalstraat, 48 - 3040 Huldenberg/Ottenburg.
185. JACOB A.J.M., chaussée de l'Orangerie, 101 - 1300 Wavre.
186. LES AMIS DU PARC DE LA DYLE ASBL, rue des Moulins, 10 - 1390 Archennes.
187. ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES VALLEES DE LA LASNE ET DE LA DYLE (APVLD) TANGHE M., rue d'Angoussart, 146 - 1301 Bierges.

188. CLAIE Louisa, rue d'Angoussart, 135 - 1301 Bierges.
189. MESTREZ Freddy, rue Amédée de Lantremange, 26 - 4300 Waremme.
190. GODEFRIDIS J., Hoekstraat, 14 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
191. AUPAIX Michel, chaussée de l'Herbatte, 61 - 1300 Wavre.
192. RASQUART Michèle, avenue Chevalier Jehan, 57 - 1300 Wavre.
193. BRANT Doris - MARTENS J., Borheidestraat, 25 - 3040 Ottenburg.
194. TARTIAUX Louise, rue Bohy, 24 - 1300 Wavre.
195. DE DOUNCK J. - 1300 Wavre.
196. KAMPS J., Camp Romain, 8 - 1300 Wavre.
197. PSC - SECTION LOCALE DE WAVRE.
DELMEZ Jean-Pierre, Président du PSC de Wavre, avenue du Centre Sportif 53/39 - 1300 Wavre.
GILLARD René, conseiller communal, Route Provinciale, 177 - 1301 Bierges.
RIGA Cécile, rue de Namur, 175/5 - 1300 Wavre.
van BOXSTAEL Roland, conseiller communal à Wavre, Résidence Turquoise, 5 - 1300 Limal.
DE RAEDT Paul, conseiller communal à Wavre, rue Biernaux, 30 - 1301 Bierges.
198. KAMPS Jacqueline, Camp Romain, 8 - 1300 Wavre.
199. VAN ALFAENE-VAN ASCH, Oude Waversebaan, 39 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
200. HOUTAIN - CHALLE, avenue du Centre sportif, 29 - 1300 Wavre.
201. CUVRY Fabienne, Eric, Lynntje, Veeweidestraat, 36 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
202. LESAGE Leo, Veeweidestraat, 46 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
203. TIMMERMANS E., chaussée de Bruxelles, 144, bte 2 - 1300 Wavre.
204. BEVE Guy, Leuvensebaan, 235c - 3040 Sint-Agatha-Rode.
205. BRUFFAERTS Noro, Dorpstraat, 54 - 3040 Neerijse.
206. SECONDE - JORIS, Onderbosstraat, 9 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
207. PATTE Michel, Venelle du Bois de Villers, 17 - 1300 Wavre.
208. VAN MINNENBRUGGEN M., Zesdagmaalstraat, 13 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
209. FETTWEIS Beatrice, rue des Templiers, 9 - 1301 Bierges.
210. ANTOINE Ide, rue de l'Etoile, 80 - 1301 Bierges.
211. PETERS M., rue des Templiers - 1301 Bierges.
212. DEVILLERS Joseph, rue Provinciale, 5 - 1301 Bierges.
213. EVRARD - BALSART M. L. et C., Scavée de la Carrière, 20 - 1300 Limal.
214. SCOUVEMONT M. F., Camp Romain, 8 - 1300 Wavre.
215. DELLISSÉ Brigitte, place P. Beaufaux, 1 - 1300 Wavre.
216. VAN MINNENBRUGGEN Muriel, Zesdagmaalstraat, 13 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
217. KEMPENEERS Greet, Veeweidestraat, 46 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
218. VANDENDAEL M.-Th., Zesdagmaalstraat, 13 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
219. VAN GYSEL - GAENEN, chaussée de Louvain, 387 - 1300 Wavre.
220. DELVIGNE André, avenue du Monceau, 46 - 1390 Grez-Doiceau.
221. MEYERS - CAPRON Martine, Langeheide, 66 - 3040 Ottenburg.
222. WAUMANS Hubert, avenue de Chérémont, 101 - 1300 Wavre.
223. BOUILLON Nicole, rue du Chemin de Fer, 16 - 1300 Wavre.
224. HAESSENDONCK Hugues, place P. Beaufaux - 1300 Wavre.
225. ALDERWEIRELD B., rue de Wavre, 55 - 1301 Bierges.
226. VANDERHULPEN Hubert, avenue du Champ des Monts, 56 - 1300 Wavre.
227. BISCHOP Zélie - SCHOLTES André, Résidence Opale, 10 - 1301 Wavre.
228. JEUNES & NATURE ASBL, Boîte postale 1113 - 1300 Wavre.
229. GABRIELS R., chemin de la Dime, 38 - 1325 Corroy-le-Grand.
230. KEYEUX Suzanne, rue H. Evenepoel, 98, bte 69 - 1040 Bruxelles.
231. COMITE ROSIEROIS POUR LA DEFENSE DE LA VALLEE DE LA LASNE, VAN WINDEKENS
Pierre-LEMOINE Anne-Marie, rue Rosier-Bois, 38 - 1331 Rosières.
232. VAN OVERSTRAETEN Eugeen, Kruisstraat, 33 - 3090 Overijse.
233. VANWELKENHUIZEN Jacqueline, avenue des Mésanges, 9 - 1360 Perwez.
234. MONSEUR Xavier, Henry Vandeveldelaan, 6 - 3080 Tervuren.
235. MURAILLE Marie, clos des Pommiers, 10 - 1310 La Hulpe.
236. VAN HOOFF Daniel, rue Gathy, 16 - 1390 Bossut.
237. BATESTI Olivier, rue des Templiers, 7 - 1331 Rixensart.
238. HEREMANS - BOLLE, rue Pont Spilet, 1 - 1470 Bousval.
239. MARCHAL Michèle, ép. WAUMANS, avenue Chérémont, 101 - 1300 Wavre.
240. VANDENBRANDEN Josette, avenue du Couronnement, 112, bte 8 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert.
241. MERTENS - VERNIERS, rue Chapelle Sainte-Elisabeth, 28 - 1300 Wavre.
242. DEWAELE Paul - WENEGEER Martine - Sint-Agatha-Rode.
243. DECLOEDT A., avenue de l'Etang, 2 - 1300 Wavre.
244. HENRION Marc, rue de l'Ecole, 15 - 1325 Dion-Valmont.
245. CREDICONSEIL SC, rue Lambert Fortune, 90 - 1300 Wavre.
246. MALGAND V., rue des Fontaines, 85 - 1300 Wavre.
247. CHEVALIER M.T., Laie aux Daims, 8 - 1300 Limal.
248. SNYERS Michel, rue J. Rauscent, 118 - 1300 Limal.
249. BONHOMME D., rue de Beusart, 5 - 1390 Grez-Doiceau.
250. BONTE Xavier, avenue Général Naessens de Loncin, 4A - 1330 Rixensart.

251. WOUTERS Jeanne, avenue de l'Etang, 2 - 1300 Wavre.
252. PUTMANS, avenue Chevalier Jehan, 36 - 1300 Wavre.
253. VERMEIREN J., rue des Coquelicots, 12 - 1300 Limal-Wavre.
254. CLARISSE I., chaussée d'Ottenbourg, 116 - 1300 Wavre.
255. de HALLOY de WAULSORT, clos du Relais, 53 - 1300 Wavre.
256. ONBELET Nicole, drève des Trévires, 26 - 1300 Wavre.
257. VERDRENGH - PELCKMANS, Langeheide, 6A - 3040 Ottenburg.
258. GEELLEN, avenue de l'Etang, 2 - 1300 Wavre.
259. DOENS Willy, rue de Rosières, 65 - 1301 Bierges.
260. TENNSTEDT - BEAUCARNE, rue du Village, 34 - 7850 Marcq.
261. DE VOS Martine, avenue de Chérémont, 48 - 1300 Wavre.
262. DELACROIX -WOLTERS Nicole, rue des Templiers, 23 - 1301 Bierges.
263. DOLIMONT Georges, chaussée des Taxandus, 59 - 1300 Wavre.
264. SERVAIS Jules, Leuvensebaan, 3 - 3040 Ottenburg.
265. DEMOLDER Karin - 3040 Ottenburg.
266. SIGNATURE ILLISIBLE - 3040 Ottenburg.
267. CRIEM Jean, Leuvensebaan, 325 - 3040 Huldenberg.
268. JEANNEE Maryse, Leuvensebaan, 325 - 3040 Huldenberg.
269. MAUQUOY Jeanne, Camp Romain, 13 - 1300 Wavre.
270. VANDENBERGHE Simonne, Venelle des Acers, 6 - 1300 Wavre.
271. VERKAUREN D. et F., Tienne Coteaux, 9 - 1300 Wavre.
272. MACA Anne-Marie, Venelle des Acers, 5 - 1300 Wavre.
273. MAUROY Willy, chaussée des Cerises, 30 - 1300 Wavre.
274. RADERMECKER, Tommestraat, 137 3040 Ottenburg.
275. BUYSSCHAERT J., Neerpoortenstraat, 66 - 3040 Ottenburg.
276. HOUBART Luc, Venelle des Acers, 5 - 1300 Wavre.
277. SCHAUROERS Hermine, chaussée des Cerises, 30 - 1300 Wavre.
278. MONSEUR, Camp Romain, 16 - 1300 Wavre.
279. DARRAS Jean-Louis, chaussée de la Verte Voie, 71 - 1300 Wavre.
280. STEVENS Hélène, chaussée de la Verte Voie, 31 - 1300 Wavre.
281. DELACROIX Alain, rue des Templiers, 23 - 1301 Bierges.
282. de TERWANGNE Cécile, rue des Templiers, 44 - 1301 Champles/Bierges.
283. de TERWANGNE B., rue des Templiers, 44 - 1301 Bierges.
284. REMY Claude, chaussée des Maréchaux, 37 - 1330 Limal.
285. STEVENS Isabelle, chaussée de la Verte Voie, 31 - 1300 Wavre.
286. FONTAINE C., chemin des Cerises, 43 - 1300 Wavre.
287. CORDY Benoit, rue Lambert Fortune, 19 - 1300 Wavre.
288. DELSTANCHE Georges, rue des Templiers, 22 - 1301 Bierges/Wavre.
289. URBAIN Thérèse, rue Lambert Fortune, 19 - 1300 Wavre.
290. BERS Francine, rue du Rivage - 1300 Wavre.
291. FRANCIS Marie, rue des Templiers, 22 - 1300 Bierges/Wavre.
292. HERRIER Chantal, chaussée de la Verte Voie, 184 - 1300 Wavre.
293. GOFFIN U., Camp Romain, 18 - 1300 Wavre.
294. HENDERSON Audrey, drève de Städt, 58 - 1300 Wavre.
295. LEMPEREUR Jacques, chaussée des Taxandres, 68 - 1300 Wavre.
296. FONTAINE André, chaussée des Cerises, 43 - 1300 Wavre.
297. Mme ISBROUX, rue Verte Voie, 103 - 1300 Wavre.
298. BORLEZ Corine, rue de Rosières, 65 - 1301 Bierges.
299. FAMUEL C., rue de Wavre, 127 - 1301 Bierges.
300. BRIART Françoise, chaussée des Cerises, 22 - 1300 Wavre.
301. EBERHAERD Patrice, chaussée des Cerises, 44 - 1300 Wavre.
302. STRUELENS Paul, rue des Templiers - 1300 Wavre.
303. DUGARDIN Michel, Pré aux Querelles, 1, bte 2 - 1300 Wavre.
304. MARTIN M.A., rue des Merciers, 18 - 1300 Wavre.
305. FRANÇOIS Serge, Parc des Saules, 9/1 - 1300 Wavre.
306. ANDRIES Jean-Pierre, rue des Merciers, 18 - 1300 Wavre.
307. MATTHEUWS M., clos du Haras, 16 - 1301 Wavre.
308. STEVENS Bernard, chemin des Maréchaux, 37 - 1300 Limal.
309. DELABYE Micheline, rue Cerisier d'Haine, 12 - 1301 Bierges.
310. CHARLIER Martine, chemin du Champ des Goffes, 7 - 1325 Bonlez.
311. TOURTIER - JACOBS, avenue du Seigle, 10 - 1300 Limal.
312. MERTENS - ERNEMANN, clos des Pervenches, 13 - 1300 Limal.
313. SCHETTER EDITEUR, chaussée de l'Orangerie, 103 - 1300 Wavre.
314. PAULUS Paula, chaussée des Taxandres, 68 - 1300 Wavre.
315. THOMAS Gérald, rue de Genval, 13 - 1301 Bierges.
316. L'HOIR Janine, chaussée des Cerises, 93 - 1300 Wavre.
317. DE BOSSCHER Françoise, Tienne du Sarment, 6 - 1300 Wavre.
318. LENOIR Christiane, drève de Stadt, 22 - 1300 Wavre.
319. SCHETTER - GILLIEAUX, chaussée de l'Orangerie, 103 - 1300 Wavre.
320. DARRAS Serge, chaussée de la Verte Voie, 71 - 1300 Wavre.

321. DE VOS Henri, rue de Rosières, 28 - 1301 Bierges.
322. DELO Sophie, rue de Rosières, 28 - 1301 Bierges.
323. PINTENS Claude, avenue de Chérumont, 48 - 1300 Wavre.
324. GYSENS P., chaussée de la Verte Voie, 184 - 1300 Wavre.
325. COUNOY J.-P., chaussée de la Verte Voie, 138 - 1300 Wavre.
326. THOREAU Paul, Verte Voie, 7 - 1300 Wavre.
327. TABOURDON Linda, chaussée des Cerises, 24 - 1300 Wavre.
328. RENARD L., Verte Voie, 71 - 1300 Wavre.
329. CORDY Benoît, rue Lambert Fortuné, 19 - 1300 Wavre.
330. SOCY Wilhelmine, Résidence Cassigrée - 1300 Limal-Wavre.
331. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPANSION ECONOMIQUE DU BRABANT WALLON S.C. AUBECQ Ch. - SOUDAN B., rue de la Religion, 10 - 1400 Nivelles.
332. BRULE M. - Wavre.
333. S.A. DELVAUX, BLANC DE BIERGES, Route Provinciale, 215 - 1301 Bierges.
334. FEDERATION NATIONALE DES UNIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES DE BELGIQUE ASBL, rue Antoine Dansaert, 94-96 - 1000 Bruxelles.
335. D'HAENE Jacques, Keienveld, 10 - 3040 Huldenberg.
336. D'HAENE Heidi, Keienveld, 10 - 3040 Huldenberg.
337. THOMMIS M.-L., Veeweidestraat, 23 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
338. VALEMBOIS C., Keienveld, 10 - 3040 Huldenberg.
339. SCHOTBORGH Robert, Leuvensebaan, 352 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
340. FREIBERG Nadine, Leuvensebaan, 249 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
341. STUART BAILLIE STRONG, Veeweidestraat, 29 - 3040 Huldenberg.
342. A.E. TH.J.M. SCHOTBORGH - COONEN, Leuvensebaan, 352 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
343. BEKKER - VAN ROOY Ria, Korenheide, 17 - 3040 Loonbeek.
344. MICHIELS Jacques, Vrankenberg, 32 - 3040 Huldenberg.
345. MICHIELS Georges - DEKEYSER Anna, Vranckxberg, 32 - 3040 Loonbeek.
346. MAMENS, Oudstrijders Vereniging - Wavre.
347. LALIEU Ch. W., rue de Rosières, 89 - 1301 Bierges /Champles.
348. WOUTERS Marc, rue des Templiers, 9 - 1301 Bierges.
349. NOM ILLISIBLE, rue de Rosières, 88 - 1301 Bierges.
350. HERRIER Patrick, chemin du Champ des Goffes, 7 - 1325 Chaumont-Gistoux.
351. VAN EYCK Dirk, Leuvensebaan, 42 - 3040 Ottenburg.
352. DELSTANCHE Anne, rue des Templiers, 24 - 1301 Bierges.
353. FAIVRE, Venelle des Acers, 8 - 1300 Wavre.
354. EIPPERS Viviane, Voie des Chasseurs à Cheval, 32 - 1300 Wavre.
355. DEKEULENEER Christian, rue de Champles, 41 - 1301 Bierges.
356. SAREF Charline, rue de Champles, 41 - 1301 Bierges.
357. LEBRUN Marie-Thérèse, rue de Wavre, 22 - 1301 Bierges.
358. TRAPPENUIS E., Veeweidestraat, 2 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
359. VAN HOEGAERDEN Jaak, Nijvelsebaan, 73 - 3040 Loonbeek-Huldenberg.
360. HENDRICKX Georges, Veeweidestraat, 2 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
361. CRAPS Paul, J. Vanden Vorstlaan, 14 - 3040 Loonbeek.
362. SAUREYNS Ivo, Sint Jansbergsteenweg, 86 - 3040 Loonbeek.
363. BEAUCARNE - LUYCX, rue du Village, 34 - 7850 Marcq.
364. Pour mémoire.
365. GHIJSBRECHT-HOFHENS, Kruisstraat, 41B - 3061 Leefdaal.
366. ADDAHRI Mohamed, rue A. Hardy, 63 - 1300 Limal.
367. FALLON Sylviane et Guibert, Oude Waversebaan, 65 - 3040 Huldenberg.
368. BALLIEUX Joël, Leuvensebaan, 124 - 3040 Ottenburg.
369. SCHAUWERS E., Nijvelsebaan, 36 - 3040 Huldenberg.
370. AELAERTS Ingrid, Leuvensebaan, 124 - 3040 Ottenburg.
371. PIASER - LEBRUN, chaussée de Louvain, 122 - 1300 Wavre.
372. AUPAIX J., rue de l'Herbatte, 61 - 1300 Wavre.
373. DURET M., rue du Rivage, 6 - 1300 Wavre.
374. DE WOLF - LANDRAIN, Hoestraat, 17 - 3040 Ottenburg.
375. SOCQUET René, Leuvensebaan, 250 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
376. MARJORIBANTS Patricia, Veeweidestraat, 29 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
377. VANCRANENBROECK H., Terlamestraat, 33 - 3040 Ottenburg.
378. DEMOLDER Jules - Wavre.
379. ILLISIBLE - Wavre.
380. STERNO Rosine - Wavre.
381. GILISE M. - Wavre.
382. ZAVARK Magda, Nieuwelaan, 2 - 3040 Sint-Agatha-Rode/Huldenberg.
383. MINGNEAU Magda, Tommestraat, 77 - 3040 Ottenburg.
384. LETELLIER Philip, Nieuwelaan, 2 - 3040 Sint-Agatha-Rode/Huldenberg.
385. MINGNEAU Liliane, Langeheidestraat, 1 - 3040 Ottenburg.
386. SOCQUET Elisa, Neerpoortenstraat, 65 - 3040 Ottenburg.
387. CUMS Pierre - VERSPEETEN C., Verstrekenstraat, 6 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
388. GILIN - CHRISTIAENS, Veeweidestraat, 34 - 3040 Sint-Agatha-Rode.

389. DEWAELE Willy, Langestraat, 33 - 3040 Neerijse.
390. QUINTELIER A., Vijverstraat, 7 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
391. DECLERCK X., Langerodestraat, 27 - 3040 Neerijse.
392. SPREUTELS Pierre, Veeweidestraat, 63 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
393. HUMBLE W., Veeweidestraat, 86 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
394. MINGNEAU Roger, Leuvensebaan, 83 - 3040 Ottenburg.
395. BOLLENS Greta, Veeweidestraat, 63 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
396. MINGNEAU - CLAERHOUT Roger, Leuvensebaan, 83 - 3040 Ottenburg.
397. MINGNEAU Carine, Leuvensebaan, 83 - 3040 Ottenburg.
398. DE WIT Anne - SOCQUET Jacques, Kleine Langeheide, 15 - 3040 Ottenburg.
399. DE CLERCK Eric, Langeheidestraat, 1 - 3040 Ottenburg.
400. DIERICK Laurence, Tienne des Coteaux, 3 - 1300 Wavre.
401. GALLOT Monique, Leuvensebaan, 250 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
402. VANDENPLAS Walter, Tommestraat, 77 - 3040 Ottenburg.
403. LEPAGE Vincent, avenue des Neuvelettes, 1 - 1390 Grez-Doiceau.
404. FALLYER Géry, avenue Lepiey, 53 - 1300 Wavre.
405. J.H. JORDENS, Huldenbergstraat, 22 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
406. DEBOIS Y. - WUESTENBERGS, Oude Waversebaan, 14 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
407. MEERT Marc, Leuvensebaan, 314 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
408. BUTAYE Anne-Marie, Leuvensebaan, 314 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
409. de TERWANGNE Serge, rue des Templiers, 22 - 1301 Bierges.
410. JUNION Jean, Camp Romain, 13 - 1300 Wavre.
411. VANWINCKEL, rue du Chemin de Fer, 12 - 1300 Wavre.
412. LETELLIER Firmin, Nieuwelaan, 2 - 3040 Huldenberg.
413. MOMMAERTS Philips, Cahystraat, 13 - 3040 Huldenberg.
414. PECQUET Annemie, Leuvensebaan, 81 - 3040 Ottenburg.
415. VERSTECKEN C., Verstreckenstraat, 6 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
416. VANDERSTRAETEN Marie-Louise, Leuvensebaan, 307 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
417. VERHAEGEN René, Leuvensebaan, 307 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
418. JOCQUE R., Veeweidestraat, 92 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
419. LAHAYE Victor, Veeweidestraat, 90 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
420. POELLAER Jenny - DOCKX Marc, Tommestraat, 36 - 3040 Ottenburg.
421. BERE Jos, Leuvensebaan, 103 - 3040 Ottenburg.
422. LETELLIER A. - Wavre.
423. DELBAR Chantal, Laie aux Cerfs, 1 - 1300 Limal.
424. DUMON Greta, Leuvensebaan, 156 - 3040 Huldenberg.
425. VANDENBOSCH Edgard, Tommestraat, 34 - 3040 Ottenburg.
426. VANDERELST Philippe, Vander Achterstraat - 3080 Tervuren.
427. VANPEE R., Leuvensebaan, 242 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
428. MICHIELS - KUMPS Gilbert, Leuvensebaan, 134 - 3040 Ottenburg/Huldenberg.
429. POELMANS - LAHAYE, Hoestraat, 39 - 3040 Ottenburg/Huldenberg.
430. FIERENS J., Loonbeekstraat, 32 - 3040 Neerijse.
431. TRIEST A., Langerodestraat, 27 - 3040 Neerijse.
432. D'HAESE Jacques, Leuvensebaan, 160 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
433. DUPONT Pierre-Etienne, Hasselheide, 14 - 3040 Ottenburg.
434. DELANGHE B., Vijverstraat, 8 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
435. ANCIAUX H., rue Provinciale, 13 - 1301 Wavre.
436. VERHEYDEN René - Ottenburg.
437. DE CUYPER M.-Th., Huldenbergstraat, 22 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
438. LAHAYE Sylvia, Leuvensebaan, 76 - 3040 Ottenburg.
439. BAUS - PUTTEMANS Kevin et Denis, Kleine Langeheidestraat, 8 - 3040 Ottenburg.
440. MINGNEAU Bernice, Neerpoortenstraat, 103 - 3040 Ottenburg.
441. Dr. CORTY, Leuvensebaan, 340 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
442. GOOVAERTS René, Vijverstraat, 11 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
443. DE NIES J., Bosstraat, 2 - 3040 Huldenberg.
444. DETIEGE Irène, Veeweidestraat, 86 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
445. BATSLEER Kathy, Bosstraat, 2 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
446. VAN PEE Jef, Neerpoortenstraat, 103 - 3040 Ottenburg.
447. GILIN Eddy, Veeweidestraat, 34 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
448. STEENO Herman, Leuvensebaan, 156 - 3040 Huldenberg.
449. SPINNOY José, Koxberg, 45 - 3040 Huldenberg.
450. DEBOIS Ch. - KINNEN, Speylaert, 3 - 3040 Huldenberg.
451. DE DECKER Axel, rue Saint-Pierre, 14 - 1301 Bierges.
452. RENARD - LEMBREE Marc et Marie-Jeanne, avenue Chevalier Jehan, 52 - 1300 Wavre.
453. VLOEBERGH - VAN ASSCHE Marc et Mia, Oude Waversebaan, 122 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
454. MINGNEAU Luc, Leuvensebaan, 83 - 3040 Ottenburg.
455. GUISSARD Philippe, rue Joseph Jacquet, 26 - 1210 Bruxelles.
456. DARDENNE Valérie, avenue de la Pairelle, 47 - 5000 Namur.
457. Dr. EYSERMANS Willem - Dr. HULENS Maria, Overwegstraat, 14 - 3051 Sint-Joris-Weert.
458. DE NIES F. - DEBOIS, 't Veldeke, 24 - 3040 Sint-Agatha-Rode.

459. MERTENS Jean, Biezenstraat, 65 - 3040 Loonbeek.
460. DUPONT Joëlle, Hasselheide, 14 - 3040 Ottenburg.
461. COCHIN Christine, Langeheide, 33 - 3040 Ottenburg.
462. SMITH Claire, chaussée de Louvain, 445 - 1300 Wavre.
463. DIETZ Edith, Hasselheide, 14 - 3040 Ottenburg.
464. OLEO M., Leuvensebaan, 356 - 3040 Huldenberg.
465. BUTAYE Gilbert - KRAGIER, Leuvensebaan, 165 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
466. VANPEE J.B. Dominique, Tommestraat, 63 - 3040 Ottenburg.
467. FALLYER Vincianne, avenue H. Lepage, 58 - 1300 Wavre.
468. GREGOIRE Germaine, Gemolaan, 33 - 3090 Overijse.
469. KAY Albert, rue d'Angoussart, 148 - 1301 Bierges.
470. BOENS Walter, Oude Waversebaan, 87 - 3040 Huldenberg.
471. GOOSSENS Ingrid, Billandestraat, 4 - 3040 Ottenburg.
472. OFFERGELD E., avenue H. Lepage, 58 - 1300 Wavre.
473. MILIEURAAD - Huldenberg. VZW GEUSENS A., Hollestraat, 1 - 3054 Huldenberg.
474. DEMANET J.-P., Tienne du Try, 17 - 1300 Wavre.
475. VAN DURME, rue d'Angoussart, 24 - 1301 Bierges.
476. MOISET Nicole, rue de Wavre, 61 - 1301 Bierges.
477. STROMPERS Pascal, rue de Wavre, 63 - 1301 Bierges.
478. HARDY Pierre, chaussée des Cerises, 12 - 1300 Wavre.
479. Dr. G. MAZY, Verte Voie, 27 - 1300 Wavre.
480. NOYER Philippe, Parc des Saules, 4 - 1300 Wavre.
481. RAEMAEKERS Lyliane, Parc des Saules, 4 - 1300 Wavre.
482. WILMET M., rue du Striquet, 10 - 1331 Rosières.
483. NOYER Roger, Parc des Saules, 4 - 1300 Wavre.
484. VANDERBECK Christiane, rue des Templiers, 69 - 1301 Bierges.
485. VIGNERY Léona, rue de Wavre, 63 - 1301 Bierges.
486. HERINNE Joseph, rue des Templiers, 69 - 1301 Bierges.
487. WAUTHION Jeanine, rue de Wavre, 63 - 1301 Bierges.
488. OGEZ Dominique, rue des Templiers, 18 - 1300 Bierges.
489. WAUTHION Arthur, rue de Wavre, 63 - 1301 Bierges.
490. VAN DER VOORDE Patricia, Onderbosstraat, 22 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
491. STURBOIS Jacques, Onderbosstraat, 22 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
492. HEIKHAUS Christiane, rue de Wavre, 14 - 1301 Bierges.
493. MERTENS Jean, rue de Wavre, 14 - 1301 Bierges.
494. DEMANET Catherine, Tienne du Try, 17 - 1300 Wavre.
495. MICHIELS-ROGGE, rue du Vieux Chemin, 30 - 1300 Basse-Wavre.
496. LANDELIJKE Gilde - BELGISCHE BOERENBOND - 3040 Ottenburg.
497. SMETS Christian, chaussée d'Ottembourg, 120 - 1300 Wavre.
498. de WINGHE ROBERTI, Naamsestraat, 42 - 3000 Louvain.
499. HOULART Marie-Louise, rue de Bertinchamp, 51 - 1421 Ophain.
500. EVRARD Jacqueline, rue de Bertinchamp, 51 - 1421 Ophain.
501. SCOLAS André, rue de Bertinchamp, 51 - 1421 Ophain.
502. ROBERTI de WINGHE Paul, échevin de Grez-Doiceau - 1390 Grez-Doiceau.
503. CLEPPE H. - ORBAN F., rue de Wavre, 65 - 1301 Bierges.
504. VERNIMME Ignace, avenue Winston Churchill, 79 - 1180 Bruxelles.
505. DELCOURT Daniel, Tienne du Sarment, 1 - 1300 Wavre.
506. STROMPERS Gilbert, rue de Wavre, 63 - 1301 Bierges.
507. DECAMPS Paul, rue des Templiers, 18 - 1301 Bierges.
508. CHIWY Brigitte, présidente d'AVES ASBL, rue Saint-Roch, 3 - 1330 Rixensart.
509. WIEME Jean-Christophe, rue de Rosières, 5 - 1301 Bierges.
510. LES SENTIERS DE GRANDE RANDONNEE ASBL F. VERLACK - Y. PIRLET, rue Katteput 26 B 64 - 1080 Bruxelles.
511. LEFEBVRE - LOENS, rue de Champles, 43 - 1301 Bierges.
512. de CRAECKER Amaury, rue Delange, 8 - 4280 Hannut.
513. CHKOLAR Cécile, chaussée de Vleurgat, 213 - 1050 Bruxelles.
514. DE WILDE Brigitte, rue du Corail, 1 - 1070 Bruxelles.
515. DE SCHEEMAECCKER Paul, Zilverstraat, 51 - 2900 Schoten.
516. CONTE Salvatore, avenue de la Couronne, 238 - 1050 Bruxelles.
517. CAMPOLINI Manuel, Molenbergstraat, 119 - 1700 Dilbeek.
518. LEMMENS Nicole, boulevard des Invalides, 114 - 1160 Bruxelles.
519. DULIERE Jocelyne, avenue de la Couronne, 238 - 1050 Bruxelles.
520. LAEVENS Eric, E. Langelezstraat, 43 - 3040 Ottenburg.
521. EVRARD Etienne, chaussée de l'Orangerie, 61 - 1300 Wavre.
522. EVRARD Brigitte, chaussée de l'Orangerie, 61 - 1300 Wavre.
523. LEGRAND Monique, chaussée d'Ottembourg, 117 - 1300 Wavre.
524. DUPIERRY Jacques, chaussée d'Ottembourg, 117 - 1300 Wavre.
525. SIGNATURE ILLISIBLE - 1300 Wavre.
526. VANDERBEQUE Clément, rue du Striquet, 10 - 1331 Rixensart.
527. SIGNATURE ILLISIBLE - 1300 Wavre.

528. VALCKE A., rue Baron de Castro, 58 - 1040 Bruxelles.
529. VANDER SYP Jacques, chemin de Bierges, 17 - 1300 Wavre.
530. MERTENS Anne, rue Constant Legrève, 26 - 1300 Limal.
531. SCHOTS Roland, Tommestraat, 73 - 3040 Huldenberg.
532. VERHEYDEN F., Leuvensebaan, 140 - 3040 Ottenburg.
533. PRUME Barbel, chemin de Bierges, 17 - 1300 Wavre.
534. MILIEURAAD Huldenberg. VZW, R. JOCQUE - T. GEUSENS, Kouterstraat, 3 - 3054 Loonbeek/
Huldenberg.
535. VAN ALBERGEN, chemin de Savenel, 51 - 1370 Nethen.
536. DOURTE Léon, rue Van Grootven, 21 - 1300 Wavre.
537. Pour mémoire.
538. HANSSENS Jan, Hoekstraat, 6 - 3040 Huldenberg.
539. KINT Johanna, Hoekstraat, 6 - 3040 Huldenberg.
540. Pour mémoire.
541. DE PESTER - THEYS, rue du Quatre août, 50 - 1300 Wavre.
542. DEULESAVER Monique, chaussée de l'Herbatte, 55 - 1300 Wavre.
543. CORBISIER A., rue de Rosières, 67 - 1301 Bierges.
544. GIBLASSE Laurent, rue Théodore Bekaert, 14 - 1070 Bruxelles.
545. MICHELET M., rue de Rosières, 67 - 1301 Bierges.
546. DETIENNE, chaussée d'Ottembourg, 62 - 1300 Wavre.
547. DERAECK-LERMINIA-BOUHY-PIETTE, rue Champ du Haut, 31 - 1300 Limal.
548. MASSET Roger, rue de Champles, 60 - 1301 Bierges.
549. HALLEUX Marie-José, chaussée des Gaulois, 59 - 1300 Wavre.
550. DEMANET J.P., Tienne du Try, 17 - 1300 Wavre.
551. FRAIPONT Marie-Christine, chaussée de Louvain, 451 - 1300 Wavre.
552. CLEMENT, chaussée de l'Herbatte, 36 - 1300 Wavre.
553. DEBROUX Danielle, rue de l'Herbatte, 68 - 1300 Wavre.
554. THOMAS Guy, chaussée de l'Herbatte, 68 - 1300 Wavre.
555. PIED Michel, chaussée d'Ottembourg, 126 - 1300 Wavre.
556. SAUBLENS André, rue de l'Orangerie, 87 - 1300 Wavre.
557. CHAUSSIER Christine, avenue des Frères Becqué, 49 - 1080 Bruxelles.
558. DELSTANCHE Marie-Cécile, rue des Templiers, 24 - 1301 Bierges.
559. GRANDJEAN Yvette, Cerisier d'Haive, 5 - 1301 Bierges.
560. DEMOLDER Véronique, rue du Try, 2 - 1301 Bierges.
561. LEBRUN Pierre, rue de la Chise, 4 - 1315 Piètrebais.
562. DOWDERWELL D.H., chaussée de l'Orangerie, 105 - 1300 Wavre.
563. COTON Annie, avenue des Frères Becqué, 49 - 1080 Bruxelles.
564. VERELST Denise, Begynenstraat, 122 - 1080 Bruxelles.
565. VERMASSEN Cathy, rue Pierre Van Reymenant, 5 - 1070 Bruxelles.
566. BARON DE STAERCKE, rue de Rosières, 49 - 1301 Bierges.
567. DEBIENNE Jeanne, chaussée d'Ottembourg, 147 - 1300 Wavre.
568. FRANCIS Jean, rue Trys Champles, 24 - 1301 Bierges.
569. CALMANT Gilbert, rue Cerisier d'Haive, 5 - 1301 Champles/Bierges.
570. MICHELS Frans, rue de Rosières, 30 - 1301 Bierges/Wavre.
571. DETIENNE Andrée, chaussée de l'Orangerie, 87 - 1300 Wavre.
572. DEBRY Guy, chaussée de l'Hasti, 101 - 1300 Wavre.
573. ANNET Jean-Pierre, rue Cerisier d'Haine, 2 - 1301 Bierges.
574. COUWENBERG Ingrid, rue Cerisier d'Haine, 2 - 1301 Bierges.
575. HEYMANS Werner, Tienne du Sarment, 11 - 1300 Wavre.
576. POCHET Marie-Anne, chaussée des Vignes, 51 - 1300 Wavre.
577. EISENSTEIN Myriam, chemin de Ransbeck, 8 - 1410 Waterloo.
578. PASLEAU M.P., chaussée de Louvain, 82 - 1300 Wavre.
579. MOREAU Roger, chaussée des Gaulois, 59 - 1300 Wavre.
580. JUCHTMANS André, chaussée de l'Herbatte, 55 - 1300 Wavre.
581. DEMANT Léa, rue des Templiers, 24 - 1301 Bierges.
582. Dr. DEBAISIEUX J.C., chaussée des Cerises, 32 - 1300 Wavre.
583. DELAIN C., clos du Bouval, 5, rue de Rosières - 1301 Bierges.
584. HERINNE Eric, rue Cerisier d'Haine, 7 - 1301 Bierges.
585. SNICKERS Marc et Corine, rue de Rosières, 42 - 1301 Wavre.
586. TITS Michel, rue de Gobertange, 51 - 1370 Melin.
587. MICHELS Laurent, rue de l'Etoile, 29 - 1301 Bierges.
588. BRAECKMAN Denise, rue Cerisier d'Haine, 7 - 1301 Bierges.
589. DELSTANCHE Eva, rue de l'Etoile, 29 - 1301 Bierges.
590. STRUELENS Benjamin - 1300 Wavre.
591. BONRROIT Marc, Gemslaan, 33 - 3090 Overijse.
592. HUYFGH G., square du Rond Point de la Liberté, 3 - 1300 Wavre.
593. SIGNATURE ILLISIBLE - 1300 Wavre.
594. MILIEURAAD Huldenberg. - Huldenberg.
595. DEFRENNE Jacques et Annie, avenue des Renoncules, 11 - 1300 Limal.
596. HASSE P. - 1300 Wavre.
597. MEULDER - 1300 Wavre.

598. VERSCHOON - 1300 Wavre.
599. PAS DE SIGNATURE.
600. JADOUL Valérie, rue Provinciale, 227 - 1301 Bierges/Wavre.
601. ROUBY Y., rue de Wavre, 55 - 1301 Bierges.
602. BERQUE Jean-Paul et autres signataires, Groenendaalsesteenweg, 141 - 1560 Hoeilaart.
603. DE GREEF Alice, rue Provinciale, 227 - 1301 Bierges/Wavre.
604. JADOUL Luc, rue Provinciale, 227 - 1301 Bierges/Wavre.
605. COMITE DE QUARTIER DES FONDS DE BIERGES, ASBL, rue Provinciale, 227 - 1301 Bierges/Wavre.
606. SMIT Ch., drève de Stade, 18 - 1300 Wavre.
607. DEBODENANCE G., rue de Rosières, 46 - 1301 Bierges.
608. PIERRE Joël, Résidence Saphir, 15 - 1300 Wavre.
609. VISART de BOCARME René et 88 autres signataires, Ferme du Ry - 1300 Wavre.
610. LANNOY Marie-Thérèse, Albert Dilliestraat, 11 - 1080 Bruxelles.
611. ALDERWEIRELD Serge, rue de Wavre, 55 - 1301 Bierges.
612. CHAUSSIER Marc, avenue des Frères Becqué, 49 - 1080 Bruxelles.
613. CASSART Catherine, chaussée de Vleurgat, 81 - 1050 Bruxelles.
614. CHAUSSIER Claude, avenue des Frères Becqué, 49 - 1080 Bruxelles.
615. DELSTANCHE Agnès, rue de l'Etoile, 31 - 1301 Bierges.
616. GUICHAUX Agnès, chaussée d'Ottembourg, 129 - 1300 Wavre.
617. BELDARS, rue de Champles, 51 - 1301 Bierges.
618. LELIEVRE Sophie, avenue Marius Renard, 27/12 - 1070 Bruxelles.
619. VANKEERSBELCK Christine, Leuvensebaan, 122 - 3040 Ottenburg.
620. VANHOUTTE R., Leuvensebaan 122 - 3040 Ottenburg.
621. VERMEIRE Vinciane, avenue Brugmann, 379 - Bte 29 - 1180 Bruxelles.
622. VAN HEMELRYK, Cité Fontainas, 8 - 1060 Bruxelles.
623. BOYART Martine, Bank Blokstraat, 13 - 3068 Leefdaal.
624. NATUUR RESERVATEN VZW, Kon. Sint-Mariastraat, 105 - 1030 Bruxelles.
625. DAMMANS E., chaussée d'Alseberg, 1264 - 1180 Bruxelles.
626. WAVRE-URBANISME-ENVIRONNEMENT ASBL, PIERQUIN Marthe, avenue de l'Etrier, 5 - 1300 Wavre.
627. SOMERS Françoise et autres signataires, parc Saint-Job, 5 - 1300 Wavre.
628. REULIAUX Christian, rue de la Sauvenière, 44 - 1457 Walhain.
629. DOWDESWELL Caroline, chaussée de l'Orangerie, 105 - 1300 Wavre.
630. ANSIAUX, avenue de Nivelles, 34 - 1300 Wavre.
631. DE JAUW - VAN OVEN - 1300 Wavre.
632. MAZY Marie-Paule, rue Hardy, 1A - 1300 Limal.
633. DEMORTIER Raymond, avenue des Princes, 31-33 - 1300 Wavre.
634. MEULEMANS J. CREMERS - 1300 Wavre.
635. GODERNIAUX François, rue des Drapiers, 23 - 1300 Wavre.
636. KIEVITS - 1300 Wavre.
637. NEMEGERE Iréné, Tienne Petite Bilande, 140 - 1300 Wavre.
638. CAPANNE Nadine, rue des Liniers, 52 - 1300 Wavre.
639. DELAHAUT Joseph, chaussée d'Ottembourg, 129 - 1300 Wavre.
640. L'EPINE BLANCHE ASBL, rue du Grand Philippe, 3 - 1490 Court-Saint-Etienne.
641. LES AMIS DE LA TERRE ASBL, place de la Vingeanne - 5100 Dave.
642. VANDERLINDEN Roger, Nieuwelaan, 10 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
643. VANDERLINDEN Hans, Nieuwelaan, 10 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
644. DEMAL P. J., rue de Champles, 78 - 1301 Bierges.
645. MASSON Georges, rue de la Spaumerie, 2 - 5081 Saint-Denis-la-Bruyère.
646. TRIDETTI Léa, Tienne des Coteaux, 3 - 1300 Wavre.
647. HEYMANS R., Tienne du Sarment, 11 - 1300 Wavre.
648. DEBRAZ Arlette, Tienne du Try, 19 - 1300 Wavre.
649. HUYBRECHS Alain, rue du Try de Champles, 14 - 1301 Bierges.
650. DE COOMAN, chaussée du Tilleul, 117 - 1300 Wavre.
651. VAN DE VOORDE Wijeneda, Tienne du Sarment, 11 - 1300 Wavre.
652. MEERT Lucien, rue de Champles, 21 - 1301 Bierges.
653. HALLEUX F., avenue de la Cigogne, 12 - 1300 Limal.
654. FOURNEAUX Jean-Pierre, chaussée d'Ottembourg, 147 - 1300 Wavre.
655. RADER Monique, chaussée des Cerises, 12 - 1300 Wavre.
656. HUYBRECHS Jacqueline, rue du Try de Champles, 14 - 1301 Bierges.
657. COLLETTE, chaussée du Tilleul, 117 - 1300 Wavre.
658. DESMEDT S., rue des Templiers, 40 - 1301 Bierges.
659. FEDERATION DES GILDES WALLONNES, rue Haute, 9 - 1300 Wavre.
660. RICARDEAU Bruno, Résidence « Altaïr », 6 - 1300 Limal.
661. BOUTIQUE JONATHAN, chaussée d'Ixelles, 145 - 1050 Bruxelles.
662. URBAIN Michels, rue de l'Etoile, 29 - 1301 Bierges.
663. DELSTANCHE Gérard, Bredestraat, 40 - 3090 Overijse.
664. PIRON Victor, rue Joseph Jappurt, 15 - 1300 Wavre.
665. VERCRUYSSSE Edgar, avenue des Tarins, 6A - 1301 Bierges.
666. DELSTANCHE Jeanne, rue de Rosières, 30 - 1301 Bierges.

667. WALTENS Fabienne, rue des Béguines, 122 - 1080 Bruxelles.
668. DE BRY, Ferme de l'Hosté, 101 - 1300 Wavre.
669. LA PETITE JAUCE ASBL, J.C. HALLET - J. DONEUX, rue Smeers, 20 - 1350 Noduwez.
670. HANNON Michel, avenue des Sorbiers, 45 - 1300 Wavre.
671. HANNON Jean, place Pol Beaufaux, 19 - 1300 Wavre.
672. DELAIN A., rue René Gurdant, 68 - 1301 Bierges.
673. DETIENNE - 1300 Wavre.
674. TOUZGHAR Noëlle, rue Mommaerts, 25 - 1080 Bruxelles.
675. SIMON Nicole, rue de la Carpe, 3 - 1080 Bruxelles.
676. MICHELS Fritz, rue de l'Etoile, 31 - 1301 Bierges.
677. M. WALTENS Jacques, rue des Béguines, 122 - 1080 Bruxelles.
678. LUYTEN François, clos du Relais, 16 - 1300 Wavre.
679. de WOUTERS M.P., avenue des Tarins, 6A - 1301 Bierges.
680. VAN KOL Thérèse, rue de Rosières, 38 - 1301 Bierges.
681. VANDERLINDEN Joséphine, Terlaenenstraat, 41 - 3040 Ottenburg.
682. ENDELS Claudia, Tekkerstraat, 8 - 3040 Ottenburg.
683. VAN BENEDEN Karel, Langeheidestraat, 26 - 3040 Huldenberg.
684. CEUTERICK D., Keienveld, 9 - 3040 Huldenberg.
685. TRONCQUO M.L., Keienveld, 9 - 3040 Huldenberg.
686. CEUTERICK A., Keienveld, 9 - 3040 Huldenberg.
687. DEVROYE Ann, Neerveld, 42 - 3040 Huldenberg.
688. MARTENS Bernice, Neerveld, 23 - 3040 Huldenberg.
689. VAN CEPPE Jean, Neerpoortenstraat, 37 - 3040 Huldenberg.
690. VAN DEN PLANS Henri, Neerpoortenstraat, 14 - 3040 Ottenburg.
691. GOOSSENS Gaston, Vijverstraat, 62 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
692. VANDEPLASSCHE Gérard, Hoevestraat, 52 - 3040 Ottenburg.
693. VAN OPPEN Liliane, Neerpoortenstraat, 14 - 3040 Huldenberg.
694. VAN HOEGAERDEN Frans, Neerpoortenstraat, 3 - 3040 Ottenburg.
695. COURTENS Eliane - KINDT Fernand, Onderbosstraat, 31 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
696. LEGREVE VLOEBERGH, Hasselheide, 9 - 3040 Ottenburg.
697. VLOEBERGH, Tourmestraat, 1 - 3040 Ottenburg.
698. ZWARTS Philips - STUNO, Leuvensebaan, 290 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
699. VAN PEE Paul, Tommestraat, 149 - 3040 Ottenburg.
700. LEONARD - ALGOET, Hoevestraat, 26 - 3040 Ottenburg.
701. DAMS - DEBECKER, Onderbosstraat, 11 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
702. DE BEEKER Joséphine, Hoekstraat, 44 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
703. SERVRIERS Marie Mathilde Lucienne, Leuvensebaan, 78 - 3040 Ottenburg.
704. CUVRY - CAFMEYER, Veeweidestraat, 36 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
705. VANLOCK, Leuvensebaan, 125 - 3040 Ottenburg.
706. PETERS P., Langeheide, 54 - 3040 Ottenburg.
707. TOON - GEUSENS, Kouterstraat, 3 - 3040 Huldenberg.
708. VORLAT L., Kouterstraat, 3 - 3040 Loonbeek.
709. GOOSSENS Rosalinde, Tommestraat, 34 - 3040 Ottenburg.
710. de MASH A., Oude Waversebaan, 134 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
711. SERVAES Jeanne, Leuvensebaan, 99 - 3040 Ottenburg.
712. VANBEVER Yvonne, Tommestraat, 12 - 3040 Ottenburg.
713. KAYENS Albert - VAN PEE, Tommestraat, 18 - 3040 Ottenburg.
714. VAN BEVER Simone - BONSMANS René, Tommestraat, 22 - 3040 Ottenburg.
715. VAN HEURCK - VAN HOOFF, Leuvensebaan, 84A - 3040 Ottenburg.
716. RONSMANS G. - 3040 Ottenburg.
717. RONSMANS Patricia, Terlaenenstraat, 89 - 3040 Ottenburg.
718. SOMENS Nicole, Terlaenenstraat, 14 - 3040 Ottenburg.
719. RONSMANS Sandy, Terlaenenstraat, 14 - 3040 Ottenburg.
720. SOCQUET Bertha, Hoevestraat, 57 - 3040 Ottenburg.
721. RONSMANS Guy, Hoevestraat, 55 - 3040 Ottenburg.
722. SOCQUET Adèle, Hoevestraat, 43 - 3040 Ottenburg.
723. GOOSSENS Jean, Floriselstraat, 13 - 3040 Ottenburg.
724. RONSMANS André, Hoevestraat, 25 - 3040 Ottenburg.
725. HENDRICKX Jaak, Kleine Schoolstraat, 8 - 3040 Ottenburg.
726. CUMPS - DE MOULIN, Keine Schoolstraat, 11 - 3040 Ottenburg.
727. HENDRICKX René, Kleine Schoolstraat, 9 - 3040 Ottenburg.
728. ELEN Christian, Langeheidestraat, 6 - 3040 Ottenburg.
729. KUMPS - VLASSELAER, Hoevestraat, 61 - 3040 Ottenburg.
730. OLISLAEGERS René, Tommestraat, 45 - 3040 Ottenburg.
731. BEULLENS Kathleen, Wolfshaegen, 97 - 3040 Neerijse.
732. GOOSSENS Philips, Nijvelsebaan, 53 - 3040 Huldenberg.
733. GEETS - KIRAN, Nijvelsebaan, 95 - 3040 Loonbeek.
734. CASTERMAN B., Verstrekenstraat, 19 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
735. STALLET, Nijvelsestraat, 95 - 3040 Loonbeek.
736. VLOEBERGH SUIK, Bollestraat, 3 - 3090 Overijse.

737. STEENO Maria, Leuvensebaan, 101 - 3040 Ottenburg.
738. VANDERLINDEN Suzanne, Kardinaalstraat, 18 - 1300 Overijse.
739. MAETHEN, Hogerdoon , 8 - 3030 Ottenburg.
740. COSTERMANS An, Holstheide, 4 - 3030 Huldenberg.
741. HOGEDOORN W., Hoevestraat, 29 - 3040 Ottenburg.
742. ROSIER J. et autres signataires - Sint-Agatha-Rode.
743. L'ORFEVRE M.L., Tommestraat, 6 - 3040 Ottenburg.
744. RIENDERS, Sint-Jansbergsteenweg - 3040 Loonbeek.
745. VAN PEE, Sint-Jansbergsteenweg, 81 - 3040 Loonbeek.
746. ILLISIBLE, Hoevestraat, 12 - 3040 Ottenburg.
747. VANBEVERS Josef, Kardinaalstraat, 14 - 3090 Overijse.
748. DEBECKER Irma, Kardinaalstraat, 14 - 3090 Overijse.
749. LAMBERT, Leuvensebaan, 204 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
750. VERBEYDEN Viviane, Abstraat, 223 - 1900 Overijse.
751. BERCKMANS Hermine, Terlanenstraat, 1A - 3040 Ottenburg.
752. MARCHAND - VANDERLINDEN, Oude Abstraat, 21 - 3090 Overijse.
753. SCHAUWERS Micheline, Nolphagen, 57 - 3053 Huldenberg.
754. VRANCKX Jozef, Tommestraat, 32 - 3040 Ottenburg.
755. ARNALSTEEN - STOS, Langerode, 15 - 3040 Neerijse.
756. GILIN Joannes, Leuvensebaan, 159 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
757. VANDERLINDEN - GANS, Katleendestraat, 14 - 3090 Overijse.
758. VANDEUREN Lydia, Bloemenstraat, 1 - 3040 Ottenburg.
759. MARCHAND Philippe, Oude Abstraat, 21 - 3090 Overijse.
760. NIJS Peggy, Donkerstraat, 15 - 3040 Neerijse.
761. STERKX Marleen, Pompstraat, 7 - 3040 Ottenburg.
762. CRAPLY, Abstraat, 223 - 3090 Overijse.
763. SPLETINCKX Dimitri, Pompstraat, 7 - 3040 Ottenburg.
764. VAN GROENDERBEEK Jan, Leuvensebaan, 166 - 3040 Ottenburg.
765. VANDERLINDEN Georges, Leuvensebaan, 167 - 3040 Huldenberg.
766. STEENO Hilaire, Camping Gali, Wijnengenstraat, 15 - 3040 Ottenburg.
767. CORROY, Waversestraat, 14 - 3040 Ottenburg.
768. NELISSEN - GRADE et autres résidents, Justus Lipsiusstraat, 18 - 3000 Leuven.
769. GOOSSENS - DECAT, Wijmingenstraat, 19 - 3040 Ottenburg.
770. LANGSBERG Lisette, Sint-Jansbergsteenweg, 39 - 3040 Loonbeek.
771. DE KEYSER Mia, Sint-Rochusstraat, 9 - 3040 Huldenberg.
772. VANDERMOSTEN Willy, Elzasstraat, 1 - 3040 Huldenberg.
773. BEKE Eric, Leuvensebaan, 103 - 3040 Huldenberg.
774. ILLISIBLE, Leuvensebaan, 103 - 3040 Ottenburg.
775. ENDELS Hilda, Tekkerstraat, 8 - 3040 Ottenburg.
776. VANDERLINDEN Annette, Elzasstraat, 24 - 3040 Huldenberg.
777. TAYMANS An, Minetstraat J. 6 - 3040 Huldenberg.
778. VAN HEURCK Vera, Sint-Rochusstraat, 11 - 3040 Huldenberg.
779. ILLISIBLE
780. OLIESMESERS Anny, Nieuwelaan, 10 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
781. DE BECKER Michel - 3040 Huldenberg.
782. ILLISIBLE, Sint-Jansbergstraat, 44A - 3040 Huldenberg.
783. BRANKAER C., Kleinwaverstraat, 38 - 3040 Loonbeek.
784. DECOCK F., Koxberg, 54 - 3040 Huldenberg.
785. SCHOOLMEESTERS Marc, Holstheide, 4 - 3040 Huldenberg.
786. POELS Ghislaine, Ridderstraat, 22 - 3040 Neerijse.
787. VALDERS J.L., Tommestraat, 24 - 3040 Ottenburg.
788. RANSMANS Ets, Tommestraat, 22 - 3040 Ottenburg.
789. LENOIR Leo, Leuvensebaan, 60 - 3040 Ottenburg.
790. VANBEVER Marcel, Terlanenstraat, 1 - 3040 Ottenburg.
791. BRUGGEMANS J.P., Hoevestraat, 22 - 3040 Ottenburg.
792. RONSMANS Jozef, Tommestraat, 22 - 3040 Ottenburg.
793. DEBECKER Ann, Gebr. Massantstraat, 28 - 3020 Herent.
794. DEBECKER Rudi, Celestijnenlaan, 61 - 3001 Heverlee.
795. VAN PEE J. - VAN EYCK, Tommestraat, 144 - 3040 Ottenburg.
796. VAN BEVER Odette, Tekkerstraat, 4 - 3040 Ottenburg.
797. WIJNANTS Adrien, Tekkerstraat, 4 - 3040 Ottenburg.
798. GOOSSENS Raymond, Leuvensebaan, 109 - 3040 Ottenburg.
799. BAUS Gaby, Leuvensebaan, 109 - 3040 Ottenburg.
800. DEBECKER Cindy, Terlanenstraat, 18 - 3040 Ottenburg.
801. ILLISIBLE, Stockemstraat, 13 - 3090 Overijse.
802. DEPRE Dirk, Hulststraat, 80 - 3080 Duisburg-Tervuren.
803. SOMERS Jean-Pierre, Stockemstraat, 13 - 3090 Overijse.
804. DEHERATT Maria, Terlanenstraat, 18 - 3040 Ottenburg.
805. VERHEYDEN - VANLOOCK M., Leuvensebaan, 127 - 3040 Ottenburg.
806. VERHEYDEN Luc, Zesdagmaalstraat, 19 - 3040 Sint-Agatha-Rode.

807. VERHEYDEN Yves, Zesdagmaalstraat, 19 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
808. VANDEPUT Huguette, Zesdagmaalstraat, 19 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
809. VERHEYDEN Gaston, Zesdagmaalstraat, 19 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
810. VERHEYDEN Jos, Leuvensebaan, 127 - 3040 Ottenburg.
811. GOOSSENS - HENDRICKX Marcel, Zesdagmaalstraat, 7 - 3040 Huldenberg.
812. VERDRENGH - PELCKMANS, Langeheide, 6A - 3040 Ottenburg.
813. RONSMANS René, Tommestraat, 22 - 3040 Ottenburg.
814. VANPEE - CELIS, Leuvensebaan, 126 - 3040 Ottenburg.
815. MEES Dany, Kouterstraat, 86 - 3090 Overijse.
816. ILLISIBLE, Huart Hamoiriaan, 47 - 1090 Bruxelles.
817. DE TROY Dirk, Loonbeekstraat, 29 - 3040 Huldenberg.
818. VANDEN BROECK Jan, Oude Waversebaan, 55 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
819. HENDRICKX Marcel, Neerpoortenstraat, 1 - 3040 Ottenburg.
820. GILBEKEN Germaine, Schoolstraat, 29 - 3040 Ottenburg.
821. COMPENOLLE M., Leuvenstraat, 88 - 3040 Ottenburg.
822. GUNS Martine, Darckestraat, 34 - 3040 Neerijse.
823. VANLOO Roger, Tekkerstraat, 8 - 3040 Ottenburg.
824. SLACMEULDER G. - BOSMAN G., Processie - 3040 Ottenburg.
825. BEULLENS, Wolfshagen, 97 - 3040 Neerijse.
826. CARLUCCIO Marie-Lucie - 1300 Wavre.
827. DELACROIX Alain et autres signataires, BP.31 - 1300 Wavre.
828. GUILLICK Pierre, rue de Rosières, 17 - 1301 Bierges.
829. DELSTANCHE Christine, rue des Templiers, 24 - 1301 Bierges.
830. FRANCIS Roger, rue des Ecoles, 15 - 1330 Rixensart.
831. GERARD Anne et Yvan, avenue de la Cigogne, 10 - 1300 Limal.
832. DEGRYSE Lucienne, rue des Ecoles, 15 - 1330 Rixensart.
833. BOSSEAUX André, avenue de la Cigogne, 10 - 1300 Wavre-Limal.
834. DE SCHUTTER Marie-Martine, rue de Rosières, 90 - 1301 Bierges.
835. DEMOLDER Bauduin, rue du Try, 2 - 1301 Champles.
836. VERMANDER Jean, Bergstraat, 12 - 1560 Hoeilaart.
837. DELFOSSE Vivien, rue du Try de Champles, 2 - 1301 Bierges.
838. VAN DE GINSTE Julien, rue des Combattants, 105 - 1301 Bierges.
839. DETRY J., chemin des Moissonneurs, 10 - 1300 Wavre.
840. KUMPS Maria, rue des Combattants, 105 - 1301 Wavre.
841. DUBOIS André, rue de Champles, 66 - 1301 Bierges.
842. FRANCIS Marc, rue des Ecoles, 15 - 1330 Rixensart.
843. DAMS Alain, Dalemhof, 1, bus 6 - 3000 Leuven.
844. VAN DE GINSTE Willy, rue des Combattants, 105 - 1301 Bierges.
845. DE VROEDE Hilde, Leuvensebaan, 85 - 3040 Ottenburg.
846. DAMS Hugo, Langelenstraat, 64 - 3040 Ottenburg.
847. DE BEVERE M., Langelez, 43 - 3040 Ottenburg.
848. van der HEYDEN - DELIEGE, Try de Champles, 9 - 1301 Bierges.
849. DAEMS Paul, Langelestraat, 64 - 3040 Ottenburg.
850. CHOME Ch., rue de Champles, 68 - 1301 Bierges.
851. HALLEUX L, avenue de la Cigogne, 12 - 1300 Limal.
852. DAMS Marcel, Langelestraat, 64 - 3040 Ottenburg.
853. RENAULT Anne et Dominique, rue de Wavre, 45 - 1301 Wavre.
854. DAMS - LAGOIZ, Langelestraat, 64 - 3040 Ottenburg.
855. CHOULZ S. - 1300 Wavre.
856. ALDERWEIRELD Willy, rue de Wavre, 55 - 1301 Bierges.
857. ENTENTE NATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE ASBL, rue de la Paix, 83 -
6168 Chapelle-lez-Herlaimont.
858. JANSSENS Philippe, rue Manipré, 29 - 1325 Corroy-le-Grand.
859. GILSOUL Hélène, rue Albert Ier, 42 - 1330 Rixensart.
860. CROONENBORGHs Noëlle, rue des Ramiers, 24 - 1301 Wavre.
861. BAEKEN Gisèle, Langeheide, 2A - 3040 Ottenburg.
862. BEGUIN Marcel, rue du Centre, 36 - 1370 Melin.
863. VANDERMOLLEN Bernard, rue des Ramiers, 24 - 1301 Wavre.
864. HALLEUX Philippe, avenue de la Cigogne, 12 - 1300 Limal.
865. GEHOT Philippe, rue de l'Herbatte, 111 - 1300 Wavre.
866. HALLEUX Nathalie, avenue de la Cigogne, 12 - 1300 Limal.
867. FOURET Michel, rue de Champles, 57 - 1301 Bierges.
868. GUEBEL M. - 1300 Wavre.
869. GEHOT Anne, rue de l'Herbatte, 111 - 1300 Wavre.
870. FALLIER Irène, Langelestraat, 66 - 3040 Ottenburg.
871. GUEBEL Yves - 1300 Bierges.
872. BAUVIGNET, rue de Champles, 82 - 1301 Bierges.
873. GRISON Nicole, rue de Champles, 57 - 1301 Bierges.
874. SABLON Isabelle, avenue des Genêts, 13 - 1342 Limelette.
875. CREPIN Bernadette, Tienne du Try, 15 - 1300 Wavre.

876. ROSIER René, rue Boisaq, 22 - 1390 Rixensart.
877. HOUBOTTE P., Wogaux, 24 - 1367 Ramillies.
878. FABRY B., chaussée de Charleroi, 7 - 1360 Perwez.
879. DARDENNE E., chaussée de Charleroi, 7 - 1360 Thorembais-les-Béguines.
880. DELSTANCHE Jean, rue des Templiers, 24 - 1301 Bierges.
881. MORTIER Paul, rue des Moulins, 65 - 1390 Archennes.
882. SABLON Christiane et G., avenue des Genêts, 13 - 1342 Limelette.
883. RONSMANS L.ges, Verstrekenstraat, 276 - 3053 Huldenberg.
884. LAMPE Thierry, Leuvensebaan, 230 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
885. BAETENS Marcel, Kleinlangeheide, 25 - 3040 Ottenburg.
886. LAMPE Eric, Leuvensebaan, 230 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
887. BOURGMESTRE M. JOSSART, Arrondissement Leuven - 3040 Huldenberg.
888. MOONS - SCHAUWERS, Neerpoortenstraat, 40 - 3040 Ottenburg.
889. de WINGHE Max Roberti, Smeysberg, 86 - 3040 Huldenberg.
890. DE VRIENDEN VAN HEVERLEEBOS EN MEERDAALWOUD VZW, Waversebaan, 66 - 3001 Heverlee-Leuven.
891. DI GLORIA, rue de Rosières, 46A - 1301 Bierges.
892. DELBECQ M., avenue du Onzième Zouave, 20 - 1342 Limelette.
893. KXANCAIS Stefaan, Koxberg, 40 - 3040 Huldenberg.
894. VANDEUREN Marcel, Zesdagmaalstraat, 11 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
895. NELISSEN - GRADE Virginie, Oude Waversebaan, 136 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
896. NELISSEN - GRADE Olivier, Oude Waversebaan, 136 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
897. NELISSEN - GRADE Sandrine, Oude Waversebaan, 136 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
898. NELISSEN - GRADE Yves, Oude Waversebaan, 136 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
899. STEENO Hilda, Oude Waversebaan, 121 - Sint-Agatha-Rode.
900. DE ROO Luc, chaussée de Louvain, 37 - 1300 Wavre.
901. FRANCOIS Frédéric, Hoestraat, 40 - 3040 Ottenburg.
902. DUPIERRY Jean, chaussée de l'Hosté - 1300 Wavre.
903. SERVILLE Evelyne, Hoestraat, 38 - 3040 Ottenburg.
904. GOOVAERTS Jacques, Hoestraat, 77 - 3040 Ottenburg.
905. MAEYNS Geneviève, Hoestraat, 38 - 3040 Ottenburg.
906. NOEKELS M., Grote Grubbe, 6 - 3040 Ottenburg.
907. SERVILLE Philippe, Hoestraat, 38 - 3040 Ottenburg.
908. SERVILLE Frédéric, Hoestraat, 38 - 3040 Ottenburg.
909. BAETENS Patrick, Kleine Langeheidestraat, 25 - 3040 Ottenburg.
910. AMANT M., Leuvensebaan, 226 - Sint-Agatha-Rode.
911. MEERSMANS Renée, chaussée de l'Hosté, 140 - 1300 Wavre.
912. DEMANEZ M., Leuvensebaan, 230 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
913. GHINS Paul, Borheidestraat, 19 - 3040 Ottenburg.
914. VAN GENECHTEN Danielle, Zesdagmaalstraat, 18 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
915. HAEKELAEYE M.TH., Leuvensebaan, 226 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
916. DE MOL Marie-Claude, Oude Waversebaan, 136 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
917. DRIJSBERG Gerda, Koxberg, 40 - 3040 Huldenberg.
918. VANDERLINDEN Nathalie, Zesdagmaalstraat, 18 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
919. Pour mémoire.
920. Planten MULTIFLOR, AUDENAERDE Peter, Veeweidestraat, 31 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
921. VAN BOXSTAEL Anne, avenue du Treizième Tirailleur, 24 - 1300 Limal.
922. GENON J.P., Florivalstraat, 29 - 3040 Ottenburg.
923. VAN ASBROECK Jan, Dorpsstraat, 61 - 3040 Neerijse.
924. VAN ASBROECK Greta, Dorpsstraat, 61 - 3040 Neerijse.
925. VAN BEVER Margriet, Ridderstraat, 4 - 3040 Neerijse.
926. BRUGGEMANS Maria, Dorpsstraat, 61 - 3040 Neerijse.
927. VLENINCQ M., Oude Waversebaan, 45 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
928. MOENS L., Oude Waversebaan, 45 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
929. VANDERLINDEN - DE BECKER, Oude Waversebaan, 41 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
930. GEMS Gustave, Oude Waversebaan, 86 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
931. ANTOONS Luc, Leuvensebaan, 314 B1 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
932. VERHAEGEN M., Leuvensebaan, 258 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
933. ROSIER Annemie, Leuvensebaan, 258 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
934. BOURGOIS CH.M., Oude Waversebaan, 108 - 3040 Huldenberg.
935. ILLISIBLE, Oude Waversebaan, 83 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
936. LAMBRECHT L., Oude Waversebaan, 43 - 3040 Huldenberg.
937. GOOVAERTS Julien, Veeweidestraat, 35 - 3051 Sint-Agatha-Rode.
938. LESANDRE Vera, Oude Waversebaan, 43 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
939. HENDRICKX - RENS, Oude Waversebaan, 62 - 3040 Huldenberg.
940. DEWAEEL Anne-Marie, Huldenbergstraat, 12 - 3041 Sint-Agatha-Rode.
941. DELVOIE Guy, Huldenbergstraat, 12 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
942. SIMONS R., Tommestraat, 39A - 3040 Ottenburg.
943. ADESA ASBL, DUJARDIN Odette, rue de l'Industrie, 20 - 1400 Nivelles.
944. CLAMOT, rue des Rossignols, 8 - Cérroux-Mousty.

945. MEDATS Jean-Louis, Remparts Saint-Christophe, 7 - 4280 Hannut.
946. WARINGER Jean-Jacques, rue Sainte-Anne, 88 - 1300 Wavre.
947. TOSSYN Sylvie, rue Louis Jasmin, 19 - 1200 Bruxelles.
948. LOMBARD Sophie, rue Louis Jasmin, 19 - 1200 Bruxelles.
949. AKAJOUAA, avenue des Rossignols, 40 - Cérroux-Mousty.
950. PAUWELS, Langeheide, 100 - 3040 Ottenburg.
951. TOSSYN Brigitte, Langeheide, 107 - 3040 Ottenburg.
952. HELIN Claude, Langeheide, 107 - 3040 Ottenburg.
953. DEBAEKER Yvonne, avenue Reine Astrid, 444 - 1950 Kraainem.
954. HELIN Kevin, Langeheide, 107 - 3040 Ottenburg.
955. HELIN Gauthier, Langeheide, 107 - 3040 Ottenburg.
956. VANACK S. - 1300 Wavre.
957. THIBAUT Eliane, Oude Waversebaan, 86 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
958. BUTAYE Martine, Leuvensebaan, 314 B1 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
959. VAN GEYS - VERHEYLEWEGEN, Oudewaversebaan, 78 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
960. MARCHAL Peter, Oliestraat, 5 - 3040 Ottenburg.
961. GROOTJENS Jo, Neerijsesteenweg, 39 - 3061 Leefdaal.
962. DE VLAEMYNCK Anne, Vijverstraat, 39 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
963. ILLISIBLE - 1300 Wavre.
964. SERVAES CH., Vijverstraat, 73 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
965. BOEKEN Guido, Vijverstraat, 39 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
966. BOEKEN Maryan, Vijverstraat, 39 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
967. ROSIERS CL, Wolfshaegenstraat, 172 - 3040 Neerijse.
968. RONSMANS Raymond, Terlaenenstraat, 14 - 3040 Ottenburg.
969. GUNS Marcel, Leuvensebaan, 310 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
970. BOURGOIS J.J., Oude Waversebaan, 108 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
971. HYZAZIN Henri, Leuvensebaan, 302 - 3040 Huldenberg.
972. JOCHMANS Magda, Leuvensebaan, 185 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
973. DHANENS Rita, Leuvensebaan, 245 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
974. VERWIMMEN Michel, Vijverstraat, 73 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
975. SERVAES CH., Vijverstraat, 73 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
976. DURRANT D.W., Oude Waversebaan, 92 - 3040 Huldenberg.
977. DE SADELEER, Onderbosstraat, 37 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
978. DRIES Frans, Oude Waversebaan, 66 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
979. DURRANT J.L., Oude Waversebaan, 42 - 3040 Huldenberg.
980. DARGENT Alain, Veeweidestraat, 57 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
981. GOOSSENS René, Oude Waversebaan, 106 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
982. DE BOIS W., Oude Waversebaan, 82 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
983. VAN GEYSDE, Onderbosstraat, 4 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
984. SMITS Marie, Leuvensebaan, 28 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
985. BRUMAGNE Sophie, Vijverstraat, 71 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
986. VAN ASBROECK Flora, Loonbeekstraat, 4 - 3040 Neerijse.
987. D'HONDT Julien, Loonbeekstraat, 4 - 3040 Neerijse.
988. MEYERS Paula, Veeweidestraat, 35 - 3051 Sint-Agatha-Rode.
989. NIJS Renée, Oude Waversebaan, 106 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
990. RANS Martine, Résidence Turquoise, 5 - 1300 Limal.
991. VAN DER STICHELEN J. - ROGIER, allée de la Frénaie, 18 - 1300 Wavre.
992. VANDE POEL - JUNQUE, Borheidestraat, 24 - 3040 Ottenburg.
993. PINDEVILLE Christian, voie des Chasseurs à Cheval, 32 - 1300 Wavre.
994. VAN LAERE Marcel, Cœurjoye - 1331 Rosières.
995. BODLET, chemin de Lonvranges, 31 - 1300 Wavre.
996. ROBERTI de WINGHE, Naamsestraat, 42 - 3000 Leuven.
997. BORGUET Kathleen, Kleineschoolstraat, 23 - 3040 Ottenburg.
998. BORGUET Philippe, Kleineschoolstraat, 23 - 3040 Ottenburg.
999. NELIS Yolande, Kleineschoolstraat, 23 - 3040 Ottenburg.
1000. BORGUET Laureen, Kleineschoolstraat, 23 - 3040 Ottenburg.
1001. DILLEMANS Godelieve - PETIT Jean, Loonbeekstraat, 33 - 3040 Neerijse.
1002. LEBRUN Xavier, Borheydestraat, 31 - 3040 Ottenburg.
1003. MOENS E. - DIETHEM, Koutemstraat, 22 - 3040 Huldenberg/Loonbeek.
1004. GUNS - DEROM, Leuvensebaan, 2 - 3040 Ottenburg.
1005. PINPURNIAUX Ch., rue Constant Legrève, 77 - 1300 Limal.
1006. DE GREEF M.L., Florivalstraat, 21 - 3040 Ottenburg.
1007. LINARD Anne, Bois Wilmet, 3 - 1300 Wavre.
1008. BOTSON Jean, sentier des Fontaines, 2 - 1301 Bierges.
1009. GODFROID Marie-Anne DEN DONCKER Jean-Michel, cour de Valduc, 8 - 1348 Louvain-la-Neuve.
1010. DUPONT Michel, rue d'Aulne, 12 - 1348 Louvain-la-Neuve.
1011. GARITTE Fabienne, cours d'Orval, 20 - 1348 Louvain-la-Neuve.
1012. DELGUSTE Pierre, cours d'Orval, 20 - 1348 Louvain-la-Neuve.
1013. COLICIS Yvette, rue Saint-Roch, 21 - 1300 Wavre.
1014. LUTGART - DE VRIESE, Langeheide, 12 - 3040 Ottenburg.
1015. DECASTEAU Léa, Borreheidestraat, 28 - 3040 Ottenburg.

1016. VAN HOEGAERDEN M., Bosweg, 3 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
1017. RONSMANS Eddy, Tommestraat, 40 - 3040 Ottenburg.
1018. VANHOVE George, Langeheide, 12 - 3040 Ottenburg.
1019. AUGUSTIJNS - DEGUERE Elli, Huldenbergstraat, 11 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
1020. BASTOGNE Jules, Vinkstraat, 3 - 3040 Ottenburg.
1021. BOEKEN Kathleen, Vijverstraat, 39 - 3040 Huldenberg.
1022. KUMPS J., Waversestraat, 9 - 3040 Ottenburg.
1023. LAMBELIN Huguette - LAFONTAINE, Langeheidestraat, 95 - 3040 Ottembourg.
1024. AUGUSTIJNS - VERHEYDEN Joannes, Huldenbergstraat, 14 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
1025. PAUWELS C., Leuvensebaan, 334 - 3040 Huldenberg.
1026. C. GOLDFINGER - KUMPS, Brusselsesteenweg, 582 - Overijse.
1027. KUMPS A., Leuvensebaan, 334 - 3040 Huldenberg.
1028. BROUWERS G., Veeweidestraat, 31 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
1029. MANS Margaret, Veeweidestraat, 32 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
1030. DE SADELEER France, Onderbosstraat, 37 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
1031. TRAPPENIERS, Oude Waversebaan, 16 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
1032. MOONS - LORTHOUS, Loswegstraat, 1 - 3040 Ottenburg.
1033. MOONS Luc, Loswegstraat, 1 - 3040 Ottenburg.
1034. FISSETTE Carine, Holstheide, 12 - 3040 Ottenburg.
1035. COURTOIS R. et autres signataires, chaussée de Bruxelles, 9 - 1300 Wavre.
1036. BATAILLE Thierry et autres signataires, Patbeekstraat, 2 - 3040 Ottenburg.
1037. DELIENS Jan, Holstheide, 12 - 3040 Huldenberg.
1038. WILMOTTE Marie-Josée, rue Van Grooten, 21 - 1300 Wavre.
1039. HERNALSTEEN Hubert, avenue Georges Henri, 122 - 1200 Bruxelles.
1040. TREBOULEFF, avenue Georges Henri, 122 - 1200 Bruxelles.
1041. HERNALSTEEN Anne, Borheydestraat, 31 - 3040 Ottenburg.
1042. MINNOY Roland, Tommestraat, 105 - 3040 Ottenburg.
1043. LODEWIJCKS Willy E., Langelezstraat, 66 - 3040 Ottenburg.
1044. WILLOX - 1300 Bierges.
1045. DAVREUX Michel, Tout Vent, 34 - 1325 Dion-Valmont.
1046. GERON Yves, chaussée de Louvain, 353 - 1300 Wavre.
1047. LAHAYE Danielle, Tommestraat, 105 - 3040 Ottenburg.
1048. BROUSMICHE Henry, chemin de Bierges - 1300 Wavre.
1049. Dr. E. LAMBELIN, Langeheide, 95 - 3040 Ottembourg.
1050. HAMBILJE Paul, Dimitri, chemin de Wavre, 64 - 1470 Bousval.
1051. DILLEMANS - PETITJEAN, Loonbeekstraat, 33 - 3040 Neerijse.
1052. DE WIT Huguette, Processieweg, 11 - 3040 Ottenburg.
1053. ANCIAUX Georgette, Processieweg, 13 - 3040 Ottenburg.
1054. LOPEZ L., Processieweg, 18 - 3040 Ottenburg.
1055. PETERS Philippe, Langeheide, 54 - 3040 Ottenburg.
1056. HERTMANS Claudine, Tommestraat, 33 - 3040 Ottenburg.
1057. CRANSHOFF A., Florivalstraat, 44 - 3040 Ottenburg.
1058. BORGUET Maureen, Kleineschoolstraat, 23 - 3040 Ottenburg.
1059. FORIERS B., Florivalstraat, 44 - 3040 Ottenburg.
1060. MICHELS Ursula, Leuvensebaan, 114 - 3040 Ottenburg.
1061. HERTMANS- GUNS, Tommestraat, 33 - 3040 Ottenburg.
1062. HERTMANS Claudine, Tommestraat, 37 - 3040 Ottenburg.
1063. VAN HOEGAERDEN René, Tommestraat, 37 - 3040 Ottenburg.
1064. DE WOLF Gaston, Leuvensebaan, 9 - 3040 Ottenburg.
1065. TREES - VERMANDELE, Tekkerstraat, 18 - 3040 Ottenburg.
1066. VAN WIJNENDAELE Katrien, Tekkerstraat, 18 - 3040 Ottenburg.
1067. VAN WIJNENDAELE Ilse, Tekkerstraat, 18 - 3040 Ottenburg.
1068. VAN WIJNENDAELE Frans, Tekkerstraat, 18 - 3040 Ottenburg.
1069. GODDEERIS Boudewijn, Langeheide, 72 - 3040 Ottenburg.
1070. GODDEERIS Idesbald, Langeheide, 72 - 3040 Ottenburg.
1071. COMER Alexandra, Langeheide, 72 - 3040 Ottenburg.
1072. BOOGERS An, Leuvensebaan, 294 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
1073. SEBRECHTS Bea, Leuvensebaan, 294 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
1074. BOOGERS Frank, Leuvensebaan, 294 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
1075. BOOGERS L., Leuvensebaan, 294 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
1076. BOOGERS Steven, Leuvensebaan, 294 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
1077. VAN GIJSEL - MURSEL, Veeweidestraat, 32 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
1078. GELANDE Chris, Oude Waversebaan, 67 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
1079. EYCKEN Elke, Oude Waversebaan, 67 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
1080. DEFRIJT et autres signataires, rue de l'Eglise, 68 - 1301 Bierges.
1081. MARIEN - VANHOOF et autres signataires, Vijverstraat, 22 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
1082. VERHEYDEN IMBRECHTS, Leuvensesteenweg, 362 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
1083. ELEN Hugo - BLAUWENS, Florivalstraat, 79 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
1084. MARTENS Saskia, Huldenbergsestraat, 26 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
1085. VAN PEE Nora, Huldenbergsestraat, 26 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
1086. MARTENS Erik, Huldenbergsestraat, 26 - 3040 Sint-Agatha-Rode.

1087. VAN HOOFF Paul et autres signataires, Leuvensebaan, 296 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
 1088. DUQUENE Danièle, Oude Waversebaan, 108 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
 1089. DEMOLDER René, Veeweidestraat, 40 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
 1090. ILLISIBLE Leuvensebaan, 185 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
 1091. TYBAERT Elisbelle, Veeweidestraat, 92 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
 1092. EYCKEN Maurits, Oude Waversebaan, 67 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
 1093. RADSHA - RABIA, chaussée de l'Herbatte, 34 - 1300 Wavre.
 1094. KERVYN d'OUDE MOOREGHEM, clos du Relais, 59 - 1300 Wavre.
 1095. JACOB Rose-Anne, avenue de la Tenderie, 11 - 1300 Wavre.
 1096. TIMMERMANS Isabelle, chaussée de Bruxelles, 144/62 - 1300 Wavre.
 1097. TIMMERMANS - REGNARS, chaussée de Bruxelles, 144 - 1300 Wavre.
 1098. VAN GOUBERGEN Agnes, rue Florimond Letroye, 15 - 1300 Wavre.
 1099. VANDEGAER Annick, rue du Résidal, 2 - 1390 Wavre.
 1100. JANSSENS B., avenue D. Yernaux, 23 - 1300 Wavre.
 1101. MAES Dirk, Kanaalstraat, 83 - 3971 Leopoldsburg.
 1102. Dr. FRISQUE Anne-Marie, Jan Van der Vorstlaan, 43 - 3054 Loonbeek.
 1103. JANSSENS L., Jan Van der Vorstlaan, 43 - 3054 Loonbeek.
 1104. DESMEDT M., Waversebaan, 178 - 3001 Heverlee.
 1105. DE LEPELEIRE G., Waversebaan, 178 - 3001 Heverlee.
 1106. REYSEL Alain, Sint-Jorisveld, 58 - 3390 Sint-Joris-Winge.
 1107. PEETERS M.J. - Sint-Joris-Weert.
 1108. BAUWENS Simone, Leuvensebaan, 9 - 3040 Huldenberg.
 1109. FRANCKX J., Oude Waversebaan, 53 - 3040 Sint-Agatha-Rode.
 1110. LAHAYE M., Processieweg, 13 - 3040 Ottenburg.
 1111. VANDERLINDEN Willy, Stockemstraat, 7 - 3040 Huldenberg.
 1112. VANDERLINDEN Elisabeth, Stockemstraat, 7 - 3040 Huldenberg.
 1113. KUMPS E. - DE COSTER, Leuvensebaan, 289 - 3040 Huldenberg.
 1114. WIRS - MARCHAL - 3040 Huldenberg.
 1115. VAN AERSCHOT J., Hoekstraat, 25 - 3040 Neerijse.
 1116. VERHEYDEN Roland, Wolfshaegen, 139 - 3040 Neerijse.
 1117. ROSCEIS C., Wolfshaegenstraat, 174 - 3040 Neerijse.
 1118. VANPELT S., Beekstraat, 53 - 3040 Neerijse.
 1119. VERBEELEN Godelieve, Beekstraat, 53 - 3040 Neerijse.
 1120. JANSSEN Denise, rue Caule, 30 - 1301 Bierges.
 1121. DERUMIER Christiane, rue des Templiers, 1 - 1301 Bierges.
 1122. STROBBE P., clos de la Caranda, 2 - 1410 Waterloo.
 1123. GRAS Thérèse, rue Champ du Haut, 51 - 1300 Limal.
 1124. MARTEN B., rue J. Rousaeut, 90 - 1300 Limal.
 1125. ROUJOB Martine, avenue du Treizième Tirailleur, 8 - 1300 Limal.
 1126. D'HONDT Jozef, Ridderstraat, 4 - 3040 Neerijse.
 1127. Dr. VANDENBERGHE Guido, Leuvensebaan, 114 - 3040 Ottenburg.
 1128. MICHOTTE Claire, avenue Duc Godefroid, 18 - 1300 Wavre.
 1129. VAN HOEGAERDEN René, Tommestraat, 37 - 3040 Ottenburg.
 1130. GUNS Hermine, Tommestraat, 33 - 3040 Ottenburg.
 1131. VAN HOEGAERDEN Wendi, Tommestraat, 37 - 3040 Ottenburg.
 1132. BOON Alexandra, Langeheide, 79 - 3040 Ottenburg.
 1133. DE WIT Jean-Claude, Processieweg, 11 - 3040 Ottenburg.
 1134. DUBOIS Jean-Claude, Langeheide, 79 - 3040 Ottenburg.
 1135. LEMAEN Roland, Tekkerstraat, 20 - 3040 Ottenburg.
 1136. VANPEE Christiane, Tommestraat, 59 - 3040 Ottenburg.
 1137. STEENO Alexander, Leuvensebaan, 58 - 3040 Ottenburg.
 1138. ANTONIAZZI Paolo, Borreheidestraat, 28 - 3040 Ottenburg.
 1139. RONSMANS Philomène, Neerpoortenstraat, 17 - 3040 Ottenburg.
 1140. STRUYF Guido, Neerpoortenstraat, 17 - 3040 Ottenburg.
 1141. TRAPPENIERS C., Florivalstraat, 40 - 3040 Ottenburg.
 1142. HUYBENS M., Florivalstraat, 52 - 3040 Ottenburg.
 1143. AGRICULTURE NOUVELLE NV, Florivalstraat, 40 - 3052 Ottenburg.
 1144. STEVENS Willem et autres signataires, Langeheide, 3 - 3040 Ottenburg.
 1145. ROOVERS Jos, Schollstraat, 27 - 3040 Ottenburg.
 1146. RUELENS Myriam, Schollstraat, 27 - 3040 Ottenburg.
 1147. PEETERS M.L., Vinkstraat, 1 - 3040 Ottenburg.
 1148. DOCKX Martine, Tommestraat, 40 - 3040 Ottenburg.
 1149. DAVESTERS, Hoestraat, 77 - 3040 Ottenburg.

V. Requêtes tardives :

1. PERSOON Maurice, chaussée de Charleroi, 105 - 1370 Jodoigne.
2. L'ESPOIR, BP. 31 - 1300 Wavre.
3. DE BONGNIEC, rue Everaerts, 19 - 1300 Limal.
4. DRAIZE Jean-Claude, rue de Champles, 71 - 1301 Bierges.
5. HUYGENS, rue des Templiers, 71 - 1301 Bierges.
6. JADOUILLE, place A. Bosch, 12 - 1300 Wavre.

7. WAUTHIER M., avenue de Nivelles, 28 - 1300 Limal.
8. ILSBROUX Claudine, rue de Champles, 71 - 1301 Bierges.
9. Bourgmestre J. MOISSE - DESTREE, secrétaire Arrondissement de Nivelles - Mont-Saint-Guibert.
10. MEERTER Philippe et autres signataires, Tekkerstraat, 27 - 3040 Ottenburg.
11. ROBBERECHTS Bart, Mesenlaan, 9/5 - 3001 Heverlee.

Vu les avis du Ministère de l'Agriculture, Service du Génie rural, des 5 et 17 juin 1991;

Vu l'avis des conseils communaux du secteur, à savoir Jodoigne, le 19 février 1991, Mont-Saint-Guibert, le 27 mars 1991, Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 26 mars 1991, Wavre, le 26 mars 1991;

Vu l'avis de la députation permanente du Conseil provincial du Brabant du 9 avril 1991;

Vu le dossier d'enquête publique transmis par M. le Gouverneur de la province de Brabant à la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, Section Aménagement normatif, et mis à la disposition de ses membres en septembre 1991;

Vu les situations existantes et juridiques du secteur,

La CRAT émet en date du 27 mars 1992 l'avis suivant :

A. CONSIDERATIONS GENERALES

1. La CRAT tient à rappeler que dans son avis du 1er juin 1989 relatif aux demandes d'extension ou de création de zones industrielles, de zones artisanales et de PME et de zones de services dans le Brabant wallon, elle avait considéré que la solution idéale pour répondre aux besoins nouveaux de cette sous-région consistait en la révision globale des deux plans de secteur concernés, Nivelles et Wavre-Jodoigne-Perwez. Elle estimait en effet que cela évitait tout risque de modifier substantiellement les équilibres dans cette sous-région, mais également par rapport aux autres sous-régions de Wallonie.

2. La CRAT a, depuis lors, été saisie de demandes de révision de plusieurs plans de secteur en vue de l'extension ou de la création de zones industrielles. En effet, différentes intercommunales se sont livrées à un travail de réflexion sur le redéploiement économique de leur sous-région pour les vingt prochaines années.

Cette réflexion aboutit à des propositions qui risquent de marquer le terroir de ces sous-régions pour de nombreuses années et devrait donc déboucher sur une révision globale des plans de secteur car c'est l'économie même de ces plans qui est remise en cause par le travail réalisé sur une de ses fonctions essentielles : « l'économique ».

Néanmoins, considérant que le plan de secteur ne peut constituer une entrave au développement économique d'une sous-région ou d'une commune et que l'étude du Plan régional d'Aménagement du Territoire qui devra envisager la problématique du développement économique et dès lors des zones d'activités économiques sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne est entamée mais ne pourra sortir ses effets suffisamment rapidement, la CRAT a décidé de procéder à l'examen des propositions qui lui étaient soumises en différenciant celles qui répondaient au court terme de celles qui relevaient du moyen et du long terme.

Elle a donc défini des critères pour justifier le recours à l'application des articles 40 et 40 bis du Code. Ces critères sont les suivants :

1° l'opportunité (existence de projets précis);

2° la programmation (période de 5 ans);

3° la disponibilité de réserves de terrains suffisantes (surfaces suffisantes d'un seul tenant);

4° la maîtrise foncière par un pouvoir public;

5° une enveloppe financière suffisante pour les acquisitions et pour les équipements.

3. La CRAT a tenu compte de ces critères lors de l'examen du dossier d'enquête publique des deux plans de secteur du Brabant wallon.

En outre, en ce qui concerne plus particulièrement le secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez, la CRAT constate que :

1° la quasi-totalité des demandes de modification concerne des extensions de zones d'activités économiques existantes; cela répond à une volonté de gestion parcimonieuse du sol, de rationalisation et de moindres coûts d'équipements;

2° le souci de répondre à une politique de bon aménagement a été constant dans le choix des sites proposés, notamment par le rejet absolu de la banalisation des entrées de villes et des enrubannements le long d'axes routiers importants.

De plus, aucune zone naturelle sensible, ni zone d'intérêt écologique, ni zone de source ou de captage n'est concernée par ces modifications.

Par ailleurs, la CRAT prend acte que l'intercommunale IBW entend imposer des plantations et l'aménagement d'espaces verts dans ces nouvelles zones, définir des zones tampons et mettre en œuvre des plans d'écoulement et d'épuration des eaux;

3° une étude pédologique a été réalisée pour l'ensemble des extensions demandées et a abouti au classement suivant : le bilan pédologique est bon pour les extensions d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, il se situe entre bon et moyen pour Wavre et entre moyen et faible pour Jodoigne;

4° les extensions demandées se justifient pour répondre d'une part à des projets précis et d'autre part à un manque de disponibilité de terrains industriels en Brabant wallon. En effet, une intercommunale doit pouvoir disposer de surfaces d'un seul tenant pour faire face à l'implantation d'une grande entreprise ou d'une entreprise moyenne. Les terrains actuellement disponibles ne répondent plus à cette exigence. Ils appartiennent à des entreprises en activité et ne sont donc pas mobilisables pour des implantations nouvelles ou bien ils sont dispersés en petites parcelles qui ne permettent pas un aménagement rationnel et intégré;

5° les communes concernées par ces extensions de zones ne disposent plus de sites d'activités économiques désaffectés qui peuvent être réaménagés.

4. La CRAT rappelle que la procédure utilisée pour la révision partielle du plan de secteur est celle qui est prescrite par le Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme en son article 40 bis.

En ce qui concerne plus particulièrement l'obligation d'annoncer par voie d'affiches l'enquête publique à proximité des sites concernés par la révision, selon les informations recueillies auprès des administrations communales, cette obligation a bien été rencontrée.

5. Quant à l'absence d'étude d'incidence sur l'environnement jointe au dossier de modifications proposées du plan de secteur, la CRAT attire l'attention sur le fait qu'en région wallonne, une étude d'incidence sur l'environnement est liée à une demande de permis de bâtir. Elle est donc postérieure à une modification partielle du plan de secteur qui constitue un préalable obligatoire.

Aucune étude coûts/bénéfices n'est requise dans le cadre d'une modification partielle d'un plan de secteur.

6. La CRAT rappelle que dans son article premier le Code prévoit que l'aménagement doit être conçu dans le but de gérer avec parcimonie le sol de la Région wallonne. Afin de répondre à cet objectif, la CRAT demande que les cahiers des charges soient respectés quant au nombre d'emplois à l'ha.

7. La CRAT demande que la réalisation des zones tampons nécessaires à la protection des riverains soit concomitante à la mise en oeuvre des zones.

Elle insiste par ailleurs pour que l'aménagement des abords (plantations — espaces verts parkings) soit expressément prévu dans les cahiers des charges établis par les intercommunales et les communes ou soit prévu dans le prix de vente des terrains de manière à être réalisé par les intercommunales et les communes elles-mêmes.

8. Si le gel des terres agricoles prôné par la CEE devient effectif, la CRAT demande que les superficies qui sont soustraites de l'agriculture au profit de l'industrie suite aux modifications partielles des plans de secteur soient comptabilisées dans le quota wallon.

9. La CRAT a donc décidé pour :

9.1 Jodoigne

9.1.1. La CRAT rend un avis défavorable pour l'extension de la zone industrielle telle que soumise à l'enquête publique.

En effet, sans mettre en cause la nécessité d'une extension de la zone industrielle de Jodoigne — celle-ci est totalement occupée — la CRAT estime que le site retenu n'est pas bien choisi. Situé face à la zone industrielle existante mais de l'autre côté de la chaussée de Charleroi, il entame une vaste plage agricole.

Dans un souci de bonne gestion du sol et de bon aménagement, la CRAT considère donc qu'il est préférable d'étendre la zone industrielle au sud-ouest de la zone actuelle jusqu'à un chemin existant, la rivière formant la limite nord de la zone, bien que ces terrains soient inscrits en zone d'intérêt paysager.

Elle insiste en outre sur le respect des normes de déversement en matière de rejet des eaux.

9.1.2. L'avis est favorable pour accepter le retour à la zone agricole d'une zone d'extension d'industries de 20 ha située au nord-est de la ville.

9.2. Mont-Saint-Guibert

Considérant que l'extension demandée constitue l'extension logique de la zone industrielle d'Ottignies - Louvain-la-Neuve, la CRAT rend un avis favorable pour l'inscription d'une zone industrielle à l'ouest du parc scientifique de Louvain-la-Neuve et pour la modification de la zone artisanale en zone industrielle.

Elle demande par ailleurs d'inclure la station de climatologie de l'U.C.L. dans la zone industrielle.

9.3. Ottignies-Louvain-la-Neuve

9.3.1. Zone d'extension de la zone industrielle de Lauzelle (téléport) :

— La CRAT rend un avis favorable pour l'extension de la zone industrielle de Lauzelle en vue de l'implantation d'un téléport. Différents équipements souterrains ayant déjà été réalisés (équipements en fibres optiques), il n'est pas possible d'envisager un autre site d'implantation. La CRAT prend par ailleurs acte de l'achèvement de la première phase des travaux du téléport.

— En ce qui concerne plus particulièrement l'égouttage de cette zone, selon les informations recueillies auprès de l'intercommunale IBW, cet égouttage se fera par le centre urbain de manière à protéger le bois de Lauzelle.

— La CRAT insiste auprès des autorités compétentes pour qu'une attention particulière soit portée à l'esthétique des bâtiments de manière à assurer une bonne intégration dans le milieu urbain tout proche.

— Quant au trafic supplémentaire que pourrait générer l'implantation du téléport, cette question est à l'étude dans les services de l'Université Catholique de Louvain.

9.3.2. Zone d'extension située au sud du site de Shell :

— La CRAT rend un avis favorable pour l'inscription d'une zone industrielle au sud de celle occupée par la S.A. Shell.

Elle demande cependant d'exclure de cette zone une zone boisée ainsi que le hameau du Génistroit qui conservent donc leur affectation actuelle.

— Considérant que l'intégration des bâtiments industriels dans un paysage de qualité a été jusqu'à présent soignée, elle insiste pour que les autorités compétentes restent attentives à la qualité architecturale des bâtiments qui seront construits ultérieurement.

— Quant au trafic supplémentaire que pourrait générer la mise en oeuvre de cette zone sur la route N4, il faut noter que des projets d'aménagement de cet axe sont actuellement étudiés par les services de l'Université Catholique de Louvain.

— En matière d'égouttage, une technique identique à celle utilisée pour le site de Shell sera adoptée pour l'extension de la zone.

9.4. Wavre

9.4.1. Ayant constaté le taux d'occupation actuel de la zone industrielle nord de Wavre, soit 100 %, la CRAT rend un avis favorable pour étendre les zones d'activités économiques de Wavre.

La majorité de ses membres amendent néanmoins les propositions initiales et retiennent les modifications suivantes :

1° l'extension de la zone industrielle nord de Wavre vers l'est, au nord du contournement routier, en la limitant à la chaussée de Terlaenen;

2° l'inscription d'une zone artisanale dans un triangle situé à l'est de l'extension de la zone industrielle au nord du contournement routier et donc entre la chaussée de Terlaenen et la chaussée d'Otembourg;

3° la modification du cadran sud-ouest de la zone industrielle existante en zone de services, ce qui correspond à sa vocation actuelle;

4° l'inscription d'une zone de services à l'ouest de la zone industrielle existante au nord de la chaussée des Collines. Cette zone sera limitée à l'ouest par un chemin existant et au nord par le prolongement d'un chemin existant à l'intérieur de la zone industrielle;

5° l'extension du golf de la Bawette dans la zone industrielle. Tout en regrettant vivement le détournement de cette zone de sa destination initiale, la CRAT demande de modifier l'affectation de la zone industrielle qui a été utilisée pour l'extension du golf en l'affectant en zone d'espaces verts;

6° la surimpression « zone d'intérêt paysager » à l'ensemble des zonages situés au sud de la chaussée des Collines et de la chaussée de la Noire Epine, à l'exception de la zone de services, considérant que le paysage y est particulièrement intéressant;

7° la suppression du tronçon de tracé du projet de contournement routier abandonné. L'inscription de ce projet au plan relève d'une erreur matérielle qui doit être corrigée. La CRAT rappelle en outre que dans son avis du 10 novembre 1989 relatif au dossier d'enquête publique portant sur l'inscription d'un tracé de contournement nord de Wavre, elle rendait un avis négatif sur les deux projets de tracés soumis à l'enquête publique.

Une minorité de membres estiment que les extensions accordées à la ville de Wavre sont beaucoup trop vastes par rapport aux besoins des cinq prochaines années.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'extension du golf qui s'est réalisée dans la zone industrielle, ils ne peuvent admettre le détournement abusif d'une zone industrielle au profit d'une activité de loisirs et ce, au détriment de terres agricoles au surplus d'intérêt paysager.

Quant à l'implantation de bureaux dans la zone de services, ils estiment aberrant que de telles localisations se fassent à l'extérieur des villes. Ils considèrent que les répercussions de tels choix sur le développement interne des villes méritent d'être étudiées.

9.4.2. La CRAT émet également les observations et recommandations suivantes :

1° Les extensions des différentes zones telles qu'elles ont été soumises à l'enquête publique correspondent à quelque 85 ha et non 150 ha comme de nombreuses réclamations en font état.

Les modifications retenues par la CRAT réduisent encore ce montant de quelque 20 ha.

2° La CRAT constate une mauvaise interprétation de la zone industrielle :

— En effet, certaines implantations réalisées dans la zone industrielle actuelle sont critiquées, tels des entreprises de vente au détail, stand de tir,... En ce qui concerne les premières, le Code ne prévoit aucune disposition de nature commerciale. Quant au stand de tir, il est préférable qu'une telle implantation ne se situe pas dans le tissu urbain étant donné ses nuisances spécifiques.

Le Code stipule en son article 172 que « les zones industrielles sont destinées à l'implantation d'entreprises industrielles ou artisanales »... En outre, sont admises dans ces zones des entreprises de services auxiliaires, compléments usuels des autres entreprises industrielles.

— La crainte de voir s'implanter dans l'extension de la zone industrielle des entreprises polluantes a souvent été exprimée.

Les zones industrielles de Wavre n'ont pas pour vocation d'accueillir des entreprises polluantes. Les implantations réalisées dans la zone industrielle nord de Wavre sont toutes de type PME non polluantes. En effet, aucune d'elles n'a dû obtenir un permis d'exploitation.

Cette orientation se poursuivra dans l'avenir. Elle est en outre garantie par la planologie qui impose des indications supplémentaires dans le cadre d'« industries polluantes » ou d'« industries de nature à perturber le milieu de vie » (article 173 du Code).

— Ayant constaté une évolution positive vers la qualité architecturale dans les implantations industrielles les plus récentes de la zone industrielle nord de Wavre, la CRAT insiste pour que ce souci perdure lors de l'octroi des permis de bâtir.

3° La mise en oeuvre des zones de services fait craindre un risque de concurrence avec le centre commercial de Wavre en cas d'implantation d'entreprises de distribution de grande dimension.

Il y a dès lors lieu de spécifier que la zone de services située au sud de la chaussée de la Noire Epine est destinée à la création d'un Centre d'affaires et est déjà partiellement mise en oeuvre.

Quant à la nouvelle zone inscrite par la CRAT à l'ouest de la zone industrielle existante, elle devrait disposer de la lettre « D » en surimpression pour pouvoir accueillir de telles entreprises dont l'implantation est par ailleurs fortement réglementée par la loi dite « loi-cadenas ».

4° La mixité des fonctions du tissu urbain est également mise en évidence. Si cette option peut être défendue, elle connaît très rapidement des limites. En effet, on constate que dès qu'une entreprise veut s'étendre, même si elle est compatible avec le milieu urbain, les réactions du voisinage sont telles qu'elle se trouve dans l'obligation de chercher une relocalisation dans une zone industrielle ou artisanale.

5° L'extension des zones d'activités économiques générera un trafic supplémentaire sur les chaussées des Collines et de la Noire Epine. La CRAT demande que ces voiries soient aménagées de manière à y empêcher toute vitesse excessive.

Par ailleurs, les voiries avoisinant les zones ne sont capables, selon de nombreuses réclamations, de supporter un trafic accru de poids lourds. La CRAT invite les autorités communales compétentes à prendre les dispositions réglementaires qui s'imposent afin d'empêcher qu'elles ne soient empruntées par un trafic pour lequel elles n'ont pas été conçues.

En outre, des accès à la promenade du Val de Bilande sont intégrés dans les extensions retenues; aussi la CRAT demande que leur aménagement soit particulièrement soigné pour leur préserver leur caractère de promenade.

De même, la liaison entre les chemins de grandes randonnées GR126 et GR579 doit être maintenue.

6° Le subventionnement des zones tampons est rendu possible par l'arrêté du 19 décembre 1991 pris en application de la loi du 30 décembre 1970.

La CRAT demande que des zones tampons soient réalisées concomitamment à la mise en oeuvre des zones et plus précisément à l'ouest de la zone de services et au nord de la zone industrielle situées au nord des chaussées des Collines et de la Noire Epine et ce, dans un souci de protection des habitants du hameau de Champles et du village de Ottembourg.

7° Quant aux risques de pollution de la nappe phréatique, de la Lasne et de la Dyle par les rejets, ce type de problème ne relève pas de la modification du plan de secteur mais est lié au permis de bâtir par le respect strict des normes en vigueur. Il y a cependant lieu de noter que les implantations actuelles de la zone industrielle ne semblent pas encore réclamer la construction d'une station d'épuration des eaux usées mais il y a lieu de rester attentif à ce problème dans l'avenir.

En ce qui concerne la question plus précise du manque de pression d'eau de distribution, il faut noter que la Régie communale de distribution d'eau de Wavre a renforcé les conduites de son réseau en 1991. Ce type de problème devrait dès lors être rencontré à l'heure actuelle. Toutefois si une entreprise présente des besoins d'eau supérieurs à la pression actuelle, il lui appartient de prévoir dans ses installations un surpresseur d'eau.

8° La zone de protection spéciale de la Vallée de la Dyle, reconnue par arrêté de l'E.R.W. du 19 septembre 1989 en application de l'article 4 de la Directive 79/409/C.E.E. concernant la conservation des oiseaux sauvages, est souvent mentionnée dans les réclamations. Il y a toutefois lieu de noter que l'extension de la zone industrielle vers l'est reste en dehors de ce périmètre. Quant au parc naturel de la Dyle qui n'a lui aucune existence légale, puisque toujours à l'état de projet, il n'est pas non plus concerné par cette extension.

B. CONSIDERATIONS PARTICULIERES

I. Jodoigne.

1. A. MELEBECK-DELLISSE

Il est pris acte de la demande qui est sans objet avec la présente enquête.

2. JANDRAIN L.

Il est pris acte des remarques émises auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

3. DANDOY G.

Les considérations de la réclamation sont rencontrées par la modification retenue par la CRAT et exposée dans les considérations générales.

4. Fédération nationale des U.P.A.

Les souhaits du réclamant sont rencontrés par la CRAT. En ce qui concerne le problème de la création d'une éventuelle zone de loisirs, il n'est pas l'objet de la présente enquête.

5. CHAMPENOIS M.

Il s'agit d'une demande de précision concernant le déroulement de l'enquête.

6. ADESA - ASBL

Il est pris acte des différentes remarques auxquelles il est répondu dans les considérations générales. En ce qui concerne la zone de Zétrud-Lumay, elle n'est pas de l'objet de la présente enquête.

II. Mont-Saint-Guibert.

1. MALEVEZ A.

Les remarques soulevées relèvent de la procédure d'expropriation et de la négociation de ses modalités.

2. COGELS M.N.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension de la zone industrielle et des raisons invoquées.

III. Ottignies-Louvain-la-Neuve.

A. Zone d'extension de la zone industrielle de Lauzelle (téléport)

1. KODECK E.

Il est pris acte des différentes remarques formulées par le réclamant et plus précisément de son opposition à l'extension de la zone industrielle de Lauzelle et de son accord sous condition à l'extension de la zone industrielle au sud du site de Shell. Il est répondu dans les considérations générales aux remarques qui sont du ressort de la présente enquête.

Il est répondu aux réclamations n° 2 à 53 dans la réclamation n° 1.

2. TOURNEBOEUF-BAVEYE C.

3. BAVEYE J.

4. VANPETEGHEM D.

5. JADOT I.

6. LAUMONT A.

7. DE BACKER I.

8. HENRY R.

9. REGINSTER C.

10. SLOCK A.

11. LENGELLE G.

12. VAN REYBROECK J.P.

13. WALSDORFF B.

14. JOSIS P.

15. BRADFER P. et GOYENS M.

16. TECHY B.

17. MASSIN M.

18. SMETS R.

19. VAN DE KERKHOVE J.F.

20. VAN ELDER D.

21. REGINSTER J.

22. BOLLE D.

23. SCHOLLAERT C.

24. KELLER H.

25. DAMSTER J.

26. LAMFALUSSY L.

27. POLAIN G.

28. BRADFER I.

29. VRANCKX F.

30. SERVAIS D. et G.

31. ALPEDRINHA J.

32. NGUYEN P.

33. BARUFFOL E.

34. DUMORTIER V.

35. DEDEURWAERDER P.

36. ROGISTER J.

37. PIETTE P.

38. JACQUET M.

39. JACQUET S.

40. JACQUET B.

41. COENEN J.L.

42. WOUTERS L.
43. MARTIN F.
44. WILLEMS G.
45. PETIT M. et HUYNEN J.
46. LEURQUIN-STERK F.
47. GERMEAU E.
48. MEERT X.
49. VANDAMME I.
50. STROOBANT G.
51. CARLIER J.L.
52. VANWITSEN M.L.
53. GERARD M.

54. TONDEUR G.

Il est pris acte des observations dont il est tenu compte dans les considérations générales.

55. DEMAEGD A.

Il est pris acte de l'opposition à la modification visant à l'implantation d'un téléport et des arguments invoqués qui sont examinés dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 56 à 61 dans la réclamation n° 1.

56. DEWEZ C.

57. GALLEZ B.

58. BULTEAU J.P.

59. FRANSEN L.

60. SKJAEVELAND A.

61. VAN SULL V.

62. PAUL S. et P.

Il est pris acte des divers arguments invoqués pour justifier l'opposition à l'extension de la zone industrielle de Lauzelle.

63. VAN CAILLIE B.

Il y est répondu dans la réclamation n° 1.

64. PAUL-HEUSGHEM B.

Il y est répondu dans la réclamation n° 1.

65. DELECOURT E.

Il y est répondu dans la réclamation n° 1.

66. DE RYCKE J.P.

Il est pris acte des différentes observations formulées par le réclamant. Il est répondu dans les considérations générales à celles qui sont du ressort de la présente enquête. Il y a de plus lieu de noter que l'extension demandée qui s'ajoute à la zone industrielle existante est suffisante pour permettre une expansion du téléport.

Les problèmes d'espaces verts sont à régler avec les autorités communales. Le téléport n'est par ailleurs pas incompatible avec la définition de la zone industrielle.

Il est répondu aux réclamations n° 67 à 69 dans la réclamation n° 66.

67. STAS

68. BAVEYE J. et C.

69. MORS B.

70. SALIBA R.

Il y est répondu dans la réclamation n° 1.

Il est répondu aux réclamations n° 71 à 75 dans la réclamation n° 66.

71. NASSAR N.

72. VAN DOUREN

73. SCHUERMANS A.

74. DURANT G.

75. VAN RUSSELT A.

Il est répondu aux réclamations n° 76 à 87 dans la réclamation n° 1.

76. MANGELINCKX A.

77. HUBERT J.M.

78. HAAS M.

79. LEQUEUX A.

80. VERMEERSCH D.

81. VAN ACKE D.

82. SEGHEIN Y.

83. CORNET-VAN LEEUW B.

84. PAUL D.

85. BERGER R.

86. CUIGNET C.

87. BIVORT A.

Il est répondu aux réclamations n° 88 à 92 dans la réclamation n° 66.

88. SERVAIS

89. HAWIN T.

90. DEMANET F.

91. HUBERT J.M.

92. WATTIEZ A.

93. DESERMANNO P.
Il y est répondu dans la réclamation n° 1.
94. LOISEAU J.
Il y est répondu dans la réclamation n° 1.
95. GOVAERTS P. (voir également n° 1 du site Shell)
Il est pris acte des différentes remarques formulées par le requérant.
Il est répondu dans les considérations générales pour tout ce qui est du ressort de la présente enquête.
96. MEURICE-GILLON F.
Il y est répondu dans la réclamation n° 1.
97. TRUSSART A.
Il est pris acte des observations formulées par le requérant auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
98. VERHASSELT M. et VAN DER LINDEN B.
Il y est répondu dans la réclamation n° 66.
99. MARROY M.
Il est pris acte des arguments développés par le requérant. Il est répondu à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
Il est répondu aux réclamations n° 100 à 103 dans la réclamation n° 66.
100. MEURICE F.
101. VERMEULEN M.
102. PEIFER K.
103. PONCIN D.
104. DORBAN M.
Il est pris acte des diverses suggestions formulées dans la requête. Il en est tenu compte dans les considérations générales.
105. GLENISSON D.
Il est pris acte des demandes formulées par la requérante.
106. Université Catholique de Louvain - J.MOULART (voir n° 2, site Shell)
Il est pris acte de l'appui accordé par l'U.C.L. à l'extension de la zone industrielle concernée.
Il est répondu aux réclamations n° 107 à 110 dans la réclamation n° 1
107. MEERT J.
108. MASUY B.
109. DEMANET F.
110. FIERENS M.
111. FORTON H.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension de la zone industrielle de Lauzelle et de l'accord pour la modification portant sur le site de Shell. Il y est répondu dans les considérations générales.
112. MOTTE C.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension de la zone industrielle de Lauzelle et de l'avis favorable à l'extension de la zone industrielle au sud du site de Shell.
Il y est répondu dans les considérations générales.
Il est répondu aux réclamations n° 113 à 117 dans la réclamation n° 66.
113. DEGUELLE M.
114. HARDY D.
115. DUPONT M.
116. GARITTE F.
117. DELGUSTE P.
118. DELVAUX-BAUWIN
Il y est répondu dans la réclamation n° 1.
119. DEN DANCKER J.M. et GODFROID M.A.
Il est pris acte du désaccord des réclamants concernant l'extension de la zone industrielle de Lauzelle et des raisons invoquées.
Il y est répondu dans les considérations générales.
120. ADESA
Il est pris acte des observations formulées pour la zone du téléport. Il y est répondu dans les considérations générales.

B. Zone d'extension industrielle au sud du site de Shell.

1. GOVAERTS P. (voir n° 95 site Lauzelle).
Il est pris acte des différentes remarques formulées par le réclamant.
Il est répondu aux points 1 et 2 dans les considérations générales.
Le point 3 est rencontré par la modification retenue par la CRAT.
Quant au point 4, il est rendu sans objet du fait de la décision prise par la CRAT d'exclure le hameau du Génistroit de la modification partielle du plan de secteur.
2. Université Catholique de Louvain - J.MOULART (voir 106 site Lauzelle).
Il est pris acte de l'accord de l'UCL concernant l'extension de la zone industrielle concernée.
3. ADESA
Il est pris acte des différentes remarques qui sont minées dans les considérations générales.
Quant à la proposition de mettre la lettre « R » en surimpression pour spécifier qu'il s'agit d'une zone de recherche, cette disposition n'est pas prévue dans l'arrêté du 28 décembre 1972 relatif à la légende des plans de secteur.

4. Comité de Quartier de la Baraque (57 signataires).

Il est pris acte de l'ensemble des observations formulées dans la requête.

Il est répondu à ce qui est du ressort de la présente enquête dans les points 1, 1.1. et 1.2. dans les considérations générales.

Quant au point 2, les prescriptions de la zone d'habitat du plan de secteur permettent d'assurer la mixité des fonctions prônée par la requête.

Force est néanmoins de constater que là où cette mixité existe, elle est de plus en plus souvent combattue par les habitants.

La conséquence en est que dès qu'une entreprise située dans le tissu urbain veut s'étendre, elle se voit dans l'obligation de se relocaliser dans une zone d'activités. Il est répondu aux points 3 et 3.1. dans les considérations générales. En ce qui concerne plus précisément le point 3.2., l'IBW compte imposer aux entreprises qui s'installent dans cette zone la même technique d'égouttage qui a été utilisée lors de l'implantation de la S.A. SHELL.

Ce type de problème relève par ailleurs du permis d'exploiter et non de l'objet de la présente enquête.

Quant au point 3.3., il est rencontré par la modification retenue par la CRAT et qui exclut le bois et le hameau du Génistroit de la modification partielle du plan de secteur.

Il est pris acte des conclusions et recommandations reprises au point 4 de la requête.

5. PIERARD R. et 36 signataires.

Il est pris acte des observations formulées dans la requête.

En ce qui concerne la demande relative à l'exclusion du hameau de Génistroit, celle-ci est rencontrée par la CRAT.

Les autres observations sont traitées dans les considérations générales.

6. HAULOTTE F. et 2 autres signataires.

Il y est répondu dans la réclamation n° 5.

7. de FAILLY D.

Il est pris acte des arguments développés par le requérant.

IV. WAVRE

1. VAN ROY G.

Il est pris acte de la requête.

Les problèmes qui y sont soulevés ne relèvent pas directement de l'objet de la présente enquête mais de la mise en oeuvre de la zone après reconnaissance au plan de secteur. Il est suggéré au requérant de prendre contact avec l'intercommunale IBW pour régler ce problème.

2. WIEME J.M.

Il est pris acte des observations formulées par le réclamant auxquelles il est répondu dans les considérations générales à ce qui est du ressort de la présente enquête.

3. SWENNEN L.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord de Wavre.

Les remarques développées dans la requête sont examinées dans les considérations générales.

4. CONSORTS-VAN ROY

Il y est répondu dans la réclamation n° 1.

5. DRIEDRICH H.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord de Wavre. Les raisons invoquées sont examinées dans les considérations générales. Par ailleurs, les modifications de zonages retenues par la CRAT rencontrent certains arguments de la réclamation.

6. VAN OVERSTRAETEN S.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

7. LACROIX B.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant.

8. ROCK G.

Il est pris acte des différentes observations.

9. CAUMIAUT J.P.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

10. STEENLET S.

Il est pris acte de l'opposition contre l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués.

11. de WERGIFOSSE R.

Il est pris acte des remarques formulées pour justifier l'opposition à l'extension du zoning Nord.

12. COOSSENS M.

Il est pris acte des observations et de l'opposition à la modification partielle du plan de secteur.

Il est répondu dans les considérations générales à ce qui est du ressort de la présente enquête.

13. BAEYENS-STUKENS

Il y est répondu dans la réclamation n° 12.

14. GERARDIS E.

Il est pris acte des différentes observations et de l'opposition à la modification partielle. Il est répondu dans les considérations générales à ce qui est du ressort de la présente enquête.

15. FONTAINE

Il est pris acte des observations formulées dans la réclamation.

16. TANGHE M.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

17. ABELOOS A.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

En ce qui concerne plus particulièrement l'extension de la zone de services au Sud de la chaussée des Collines, la modification de zonage retenue par la CRAT rencontre le souci du réclamant.

Les autres aspects sont traités dans les considérations générales.

18. ROLAND
Il est pris acte de l'opposition de la réclamante.
19. MOUCHENIER A.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des considérations formulées.
20. ROLAND B.
Les observations développées par la réclamante ne sont pas du ressort de la présente enquête.
21. MARICQ C.
Les arguments développés dans la réclamation sont rencontrés dans les considérations générales.
22. VAN AUTGAERDEN
Il est pris acte des différentes remarques qui sont examinées dans les considérations générales et de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
23. FORGET G.
Il est pris acte des différentes remarques auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
Quant à celle relative à l'utilité publique, celle-ci n'est pas du ressort du Conseil communal, comme semble le dire le réclamant, mais de celui de l'Exécutif régional wallon.
24. BRABANT Ecologie (F. Tobie et C. Jacques).
Les arguments développés sont examinés dans les considérations générales.
25. JACOBS M.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
26. CAUMIANT R.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments qui la justifient.
27. SWALUS D.
Il est pris acte des justifications données concernant l'opposition du réclamant à l'extension du zoning Nord auxquelles il est rendu dans les considérations générales.
28. TOUSSAINT J.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
29. PINCHART P.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et de la proposition de modifier toute cette zone en zone d'espaces verts.
30. VERMEIRE P.
Il est pris acte de l'opposition totale et inconditionnelle à l'extension du zoning Nord.
31. VAN PARUS P.P.
Les remarques de cette requête sont traitées dans les considérations générales.
32. P. OTTELE.
Il est pris acte de l'opposition à la modification partielle du plan de secteur ainsi qu'aux justifications données. Il est répondu dans les considérations générales à ce qui est du ressort de la présente enquête.
33. TANGHE- Association pour la Protection des vallées de la Dyle et de la Lasne.
Il est pris acte de l'opposition et des arguments invoqués.
Il y est répondu dans les considérations générales.
34. TABOURDON A.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques invoquées.
35. DEMAERSCHALK-VERBRUGGEN.
Il est répondu à cette requête dans la réclamation n° 32.
36. GOOSSENS L.
Il est pris acte des différentes remarques et de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
Il y est répondu aux réclamants 37 à 40 dans la réclamation 32.
37. VANHOEGAERDEN G.
38. VANHOEGAERDEN R. et VANDERLINDEN G.
39. COLLIN N.
40. LEFRANCQ C.
41. DE LEPELEIRE A.
Il est pris acte des différentes remarques formulées par la requérante et de son opposition à la modification partielle du plan de secteur.
42. COLLIN-LEFRANCQ P.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
43. NAUWELAERTS M. et F.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux arguments invoqués.
44. MULLER
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques formulées qui sont examinées dans les considérations générales.
45. DE RAEDT P.
Les observations formulées par le réclamant sont traitées dans les considérations générales.
46. GUIOT P.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord de Wavre.
47. GOOSSENS R.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
48. VAN PEE M.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
49. S.C. ELAN
Il est pris acte de l'avis favorable à l'extension du zoning Nord de Wavre.

50. RASSCHAERT-MACHTELINCKX.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
51. BRASSEUR Y.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
52. GEERTS P. et BODART M.
Il est pris acte des arguments justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord de Wavre et auxquels il est répondu dans les considérations générales.
53. ASBL A.P.N.E.
Il est pris acte des différentes remarques de la réclamation auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
54. DANDOY A.M.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord de Wavre.
55. ROTSAERT L.
Il est pris acte des différentes observations justifiant l'opposition à la modification partielle du plan. Il y est répondu dans les considérations générales.
56. MICHELET G.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord de Wavre. Il est répondu aux arguments invoqués dans les considérations générales.
57. STAQUET G.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments qui l'accompagnent auxquels il est répondu dans les considérations générales.
58. STEENE L.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
59. DELATTRE A.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux arguments la justifiant.
Il y est répondu dans les considérations générales.
60. DECLERCQ F.
Il est pris acte des remarques qui sont examinées dans les considérations générales.
61. DECLERCQ J.
Il est pris acte des considérations émises par le réclamant.
62. RONSMANS H.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
63. RONSMANS G.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
64. DETIENNE M.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
65. ASBL - Groupe Nature du Sart des Bruyères.
Il est pris acte des remarques formulées par les réclamants
66. DERAECK S.
Il est pris acte des remarques émises. Celles-ci sont traitées dans les considérations générales.
67. DOENS A.
Il est pris acte des considérations de la réclamation.
68. VAN OOST P.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord ainsi que des justifications émises.
69. KUMPS J.
Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan et des justifications invoquées. Il y est répondu dans les considérations générales.
70. VAN DEN DAEL G.
Il est pris acte des remarques accompagnant la déclaration d'opposition à l'extension de la zone industrielle. Il y est répondu dans les considérations générales.
71. DESMEDT C.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des considérations émises par la réclamante.
72. RONGY P.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons invoquées.
73. SERVAIS R.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord ainsi que des arguments développés dans la requête.
74. NAIKEN W.
Les considérations émises par le réclamant sont rencontrées par les modifications de zonage retenues par la CRAT.
75. ASBL « Les Pouces verts » - Rixensart.
Il est pris acte des remarques formulées dans la requête.
76. ASBL « Ligue royale belge pour la Protection des Oiseaux ».
Il est pris acte des observations auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
77. BREEMERSCH M.
Il est pris acte des remarques formulées par la réclamante.
78. VANDEVELDE
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
79. MARCHAL F.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
80. DEVRIESE M.L.
Il est pris acte des considérations de la requête.

81. DOENS M.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des considérations qui l'accompagnent.
82. RIGA P. et B.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning ainsi que des arguments invoqués qui sont examinés dans les considérations générales.
83. ABRASART M.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques qui sont traitées dans les considérations générales.
84. SCHOLTES J.L.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Quant aux préoccupations émises par le réclamant, elles sont examinées dans les considérations générales et sont pour partie rencontrées par la CRAT.
Il est répondu aux réclamations n° 85 à n° 89 dans la réclamation n° 32.
85. DEMOLDER R.
86. DARCHE J.
87. GILIN M.
88. GOOSSENS-DEBOIS R.
89. DEBOIS J.
90. BERCKMANS D.
Il est pris acte des différentes observations et de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
Il est répondu aux réclamations n° 91 à n° 93 dans la réclamation n° 32.
91. FABRY V.
92. DOCKX-VANBEVER L.
93. DOCKX-VANBEVER G.
94. MOLS B.
Il est pris acte des observations émises contre l'extension du zoning Nord.
95. PUTTEMANS J.P.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
96. PUTTEMANS M.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
97. DENEZ-BILQUIN A.M.
Il est pris acte des remarques formulés dans la réclamation de Vie Féminine. Celles-ci sont examinées dans les considérations générales.
Il est répondu aux réclamations n°s 98 à 100 dans la réclamation n° 97.
98. SOUMILLION
99. GATELIER-TIMANT
100. FRENAY N.
101. BEGUE R.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
102. WERY Y.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
103. BOLS J.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
104. DELESTINNE A.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux remarques qui l'accompagnent auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
105. DE VARE S.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et de la remarque relative au golf. Il y est répondu dans les considérations générales.
106. CHAVEE A.
Il est pris acte des justifications émises à l'opposition de l'extension du zoning Nord.
107. DIDIER F.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des considérations formulées par la réclamante. Celles-ci sont traitées dans les considérations générales.
108. PEETERS
Il y est répondu dans la réclamation n° 107.
109. MICHELET
Il y est répondu dans la réclamation n° 107.
110. LALIEU J.
Il est pris acte des arguments justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord.
111. DWYER B.J.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Les autres considérations émises ne sont pas du ressort de la présente enquête publique.
112. DE VARE M.C.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des justifications qui lui sont données.
113. DEBAUCHE
Il est pris acte de l'opposition du réclamant et de la justification donnée.
114. VAN HOOREBEKE-LANGLET
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
115. ROLAND J.M.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués.

116. DE VARE
Il est pris acte des observations formulées dans la requête.
117. TRICOT M.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons invoquées. Il y a néanmoins lieu de noter que la modification revue par la CRAT lui est favorable.
118. CLARISSE R.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des observations formulées auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
119. COUNOY H.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des considérations émises par le réclamant.
120. MAMBOURG-HENS
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et de sa justification.
121. CORTY
Il est pris acte des observations formulées par le réclamant et de son opposition à l'extension du zoning Nord. Il est répondu à celles qui ressortissent à la présente enquête dans les considérations générales.
122. VANHOOREN G.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
123. AUPAIX M.F.
Il y est répondu dans la réclamation n° 97.
124. GOFFIN J.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués qui sont examinés dans les considérations générales.
125. GOFFIN J.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux raisons données qui sont traitées dans les considérations générales.
126. GODEFROID B.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des justifications formulées par la réclamante.
127. FLEMAL D.
Il est pris acte des considérations formulées dans la requête.
128. DE KEMPENEER P.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du groupe Nord et des arguments invoqués.
129. DE BIE P.
Il est pris acte de l'opposition du réclamant à l'extension du zoning Nord et des justifications formulées qui sont traitées dans les considérations générales.
130. AUPAIX H.
Il y est répondu dans la réclamation n° 97.
131. ULUG-MOREAU C.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et de la suggestion faite en matière de consultation de la population.
132. FRANCOIS P.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques émises qui sont examinées dans les considérations générales.
133. LEDOUX L.
Il est pris acte des différentes remarques qui sont analysées dans les considérations générales ainsi que de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
134. CLAEREBOUDT M.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques formulées.
Il y a néanmoins lieu de noter qu'aucune zone boisée n'est menacée par l'extension du zoning et la réclamante n'est pas directement concernée par cette extension.
135. LOUIS D.
Il est pris acte des considérations émises par le réclamant.
136. DEWEZ A.M.
Il est pris acte des préoccupations formulées par la réclamante.
137. JOHNSON R.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués.
138. FETTWEIS-GOFFINET M.T.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués auxquels il est répondu dans les considérations générales.
139. GOFFIN C.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des justifications qui sont traitées dans les considérations générales.
140. VAN ZUYLEN-VAN NYEVELT T. et CEULEMANS V.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués qui sont examinés dans les considérations générales.
141. MAINGUET J.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques formulées par le réclamant. Celles-ci sont examinées dans les considérations générales.
142. COLLART L.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments développés qui sont examinés dans les considérations générales.
143. GOFFIN-PAULUS
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques formulées par la réclamante.

144. MEULDERS M.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
145. VAN HEMELUYCK M.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués qui sont examinés dans les considérations générales.
146. MEULDERS M.T.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des justifications apportées.
Celles qui sont du ressort de la présente enquête sont analysées dans les considérations générales.
147. GERARD M.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques formulées. Celles qui sont du ressort de la présente enquête sont examinées dans les considérations générales.
148. CAPART-DARMSTAEDTER F.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des différentes remarques formulées par la réclamante.
Celles-ci sont examinées dans les considérations générales.
149. COSTERMANS G.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des observations la justifiant.
Il y est répondu dans les considérations générales.
150. VAN ZEEBROECK E.
Il est pris acte des remarques formulées par la réclamante.
151. WALRAVENS D.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux arguments invoqués qui sont examinés dans les considérations générales
152. COUNOY H.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning et des considérations formulées par la réclamante.
153. MACHARIS M.
Il est pris acte des remarques qui sont examinées dans les considérations générales.
154. DE WINTER A.
Il est pris acte des observations formulées par la requérante auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
155. ALDERWEIRELDT M.
Il y est répondu dans la réclamation n° 154.
156. JANSSENS M.C.
Il y est répondu dans la réclamation n° 97.
157. de LHONEUX D.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués.
158. FRANCOIS J.P.
Il y est répondu dans la réclamation n° 132.
159. GOOSSENS A.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des considérations qui l'accompagnent.
Il est répondu dans la réclamation n° 32 à la requête annexée à la présente.
160. ERAUW.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
161. MERTENS.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
162. VAN MINNENBRUGGEN E.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués.
163. GOOSSENS G.
Il y est répondu dans les considérations générales aux différentes observations formulées par le requérant.
164. MERCIER J.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux raisons avancées.
165. DEFOSSE-GODEFROID L. et B.
Il est pris acte des remarques formulées par les réclamants.
166. DE ROOS P.
Il est pris acte des observations énoncées dans la requête.
167. DE VARE M.
Il est pris acte des remarques émises par la réclamante.
168. TRENOYE P.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Les arguments invoqués sont traités dans les considérations générales.
169. MARTENS
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques qui la justifient.
Celles-ci sont examinées dans les considérations générales.
170. BOLS A.M.
Il est pris acte des considérations formulées par la réclamante.
171. BETTERDOFF P.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments qui la justifient.
172. DELVAUX L.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
173. GOOSSENS M.
Il est pris acte des remarques formulées et de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
Il y est répondu dans les considérations générales.

174. BOONE G.

Il est pris acte des remarques formulées dans la requête et de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales à celles qui sont du ressort de la présente enquête.

175. VANDERLINDEN M.

Il y est répondu dans la réclamation n° 163.

176. VANDERBORGHT G.

Il est pris acte des observations formulées dans la requête. Celles qui sont du ressort de la présente enquête sont examinées dans les considérations générales.

177. JANSSENS J.

Il est pris acte des différentes remarques et de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°s 178 à 184 dans la réclamation n° 32.

178. GILLESKENS G.

179. THIBAUT M.L.

180. GILLESKENS S.

181. DELANG L.

182. GILLESKENS G.

183. VAN HOEGAERDEN G.

184. GILLESKENS

185. JACOB A. et DEFOURNY J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des justifications apportées.

186. ASBL « Les Amis du Parc de la Dyle ».

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments développés dans la requête. Ceux-ci sont examinés dans les considérations générales.

187. Association pour la protection des vallées de la Lasne et de la Dyle - M. TANGHE

Il y est répondu dans la réclamation n° 33.

188. CLAIE L.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux arguments invoqués qui sont analysés dans les considérations générales.

189. MESTREZ F.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et de sa justification.

190. GODEFRIDIS J.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

191. AUPAIX M.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

192. RASQUART M.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

193. MARTENS J. et BRANT D.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

194. SARTIAUX L.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

195. DE MUNCK J.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

196. KAMPS I.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués.

197. PSC - Section locale de Wavre.

Il est pris acte de l'argumentation justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord telle que proposée lors de l'enquête.

Les propositions de modifications de zonages retenues par la CRAT rencontrent les préoccupations exprimées dans la requête.

198. KAMPS J.

Il est pris acte des remarques émises par la réclamante.

199. VAN ALFAENE-VAN ASCH.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

200. HOUTAIN-CHALLE.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

201. CUVRY F., E. et L.

Il est pris acte des arguments développés pour justifier l'opposition à l'extension du zoning Nord.

Il y est répondu dans les considérations générales.

202. LESAGE L.

Il est pris acte des considérations formulées par le requérant.

203. TIMMERMANS E.

Il est pris acte des arguments invoqués justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord.

204. BEVE G.

Il est pris acte des observations formulées par le réclamant.

205. BRUFFAERTS N.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

206. SECONDE-JORIS

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des justifications invoquées. Il y est répondu dans les considérations générales.

207. PATTE M.
Il est pris acte des arguments développés dans la requête pour motiver l'opposition à l'extension du zoning Nord.
- Il y est répondu dans les considérations générales.
208. VAN MINNENBRUGGEN M.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués qui sont analysés dans les considérations générales.
209. FETTWEIS B.
Il est pris acte des différents arguments justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord et qui sont examinés dans les considérations générales.
210. ANTOINE I.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des motifs invoqués pour la justifier et qui sont examinés dans les considérations générales.
- Il y a toutefois lieu de noter qu'en ce qui concerne les résultats d'une telle enquête publique, ceux-ci ne sont pas tenus secrets puisque l'avis de la CRAT est annexé à l'arrêté de l'Exécutif régional wallon lors de la publication de ce dernier au *Moniteur belge*.
211. PETERS M.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués pour la justifier. Ceux-ci sont examinés dans les considérations générales.
212. DEVILLERS J.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
213. EVRARD-BALSAERT
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et de ses justifications qui sont examinées dans les considérations générales.
214. SCOUVEMONT M.F.
Il est pris acte des remarques de la requête.
215. DELLISSE B.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des observations qui l'accompagnent.
216. VAN MINNENBRUGGEN M.
Il est pris acte des arguments invoqués justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord.
217. KEMPENEERS G.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et de sa justification.
218. VANDENDAEL M.T.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments avancés qui sont examinés dans les considérations générales.
219. VAN GYSEL-GAENEN
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Les motifs mis en évidence sont examinés dans les considérations générales.
220. DELVIGNE A.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
- Les questions posées par le réclamant et qui concernent directement l'objet de l'enquête sont examinées dans les considérations générales. Les autres relèvent de la mise en œuvre des zones elles-mêmes.
221. MEYERS-CAPRON M.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Les différentes observations formulées par la réclamante sont traitées dans les considérations générales.
222. WAUMANS H.
Les différentes observations formulées par le réclamant sont examinées dans les considérations générales.
223. BOUILLON N.
Il est pris acte des remarques formulées par la réclamante et de son opposition à l'extension du zoning Nord.
224. HAESSENDONCK H.
Il est pris acte des considérations émises par le réclamant et de son opposition à l'extension du zoning Nord. Les motifs développés sont rencontrés dans les considérations générales.
225. ALDERWEIRELD B.
Il est pris acte des remarques formulées dans la requête.
226. VANDERHULPEN H.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des motifs mis en avant.
227. BISCHOP Z.
Il est pris acte des observations de la réclamation.
228. ASBL « JEUNES et NATURE »
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
229. GABRIELS R.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments qui l'accompagnent.
230. KEYEUX S.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des motifs invoqués qui sont examinés dans les considérations générales.
231. Comité Rosiérois pour la Défense de la Vallée de la Lasne.
Il est pris acte des arguments invoqués justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Ceux-ci sont examinés dans les considérations générales.
232. VAN OVERSTRAETEN E.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Les motifs invoqués pour la justifier sont traités dans les considérations générales.
233. VAN WELKENHUIZEN J.
Il est pris acte des considérations émises pour justifier l'opposition à l'extension du zoning Nord.

234. MONSEUR X.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux justifications invoquées qui sont examinées dans les considérations générales.

235. MURAILLE M.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

236. VAN HOOFF D.

Il est pris acte des différents arguments justifiant l'opposition du réclamant à l'extension du zoning Nord et auxquels il est répondu dans les considérations générales.

237. BATTESTI O.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués qui sont traités dans les considérations générales.

238. HEREMANS-BOLLE J-B. et A.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des motifs développés par les réclamants.

Ceux qui sont en relation directe avec la présente enquête sont traités dans les considérations générales.

239. MARCHAL M.

Il est pris acte des considérations formulées justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

240. VANDENBRANDEN J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

241. MERTENS-VERNIERS E.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

242. DEWAELE P. et WENEGER M.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des considérations qui l'accompagnent.

243. DECLOEDT A.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

244. RENRION M.

Il est pris acte des raisons justifiant l'opposition du réclamant à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

245. S.C. Crédiconseil - HENRION M.

Il y est répondu dans la réclamation n° 244.

246. MALGAND V.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux motifs la justifiant.

247. CHEVALIER M.T.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

248. SNYERS M.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux arguments invoqués auxquels il est répondu dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 249 à 252 dans la réclamation n° 97.

249. BONHOMME D.

250. BONTE'

251. WOUTERS J.

252. PUTMANS

253. VERMEIREN J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et du motif invoqué auquel il est répondu dans les considérations générales.

254. CLARISSE I.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons avancées qui sont traitées dans les considérations générales.

255. de HALLOY de WAULSORT G.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord telle qu'elle est soumise à l'enquête publique et de la proposition alternative qui n'a pas été retenue par la CRAT.

256. ONBELET N.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

257. VERDRENGH-PELCKMANS

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués pour la justifier. Il y est répondu dans les considérations générales.

258. GEELEN

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

259. DOENS W.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux considérations émises par le réclamant.

260. TENNSTEDT-BEAUCARNE.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord de Wavre et des arguments invoqués qui sont examinés dans les considérations générales.

261. DE VOS M.

Il est pris acte des remarques formulées par la réclamante.

262. DELACROIX-VOLTERS N.

Il est pris acte des considérations émises par la réclamante quant au projet d'extension du zoning Nord.

263. DOLIMONT G.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des considérations qui l'accompagnent.

264. SERVAES J.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

265. DEMOLDER K.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
266. Nom illisible.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
267. CRIEM J.
Il est pris acte de l'argumentation justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord de Wavre. Il y est répondu dans les considérations générales.
268. JEANNEE M.
Il y est répondu dans la réclamation n° 267.
269. MAUQUOY J.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons invoquées.
270. VANDENBERGHE S.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Quant au problème soulevé, il y est répondu dans les considérations générales.
271. VERKAEREN D. et F.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et de la raison invoquée.
272. MACA A.M.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Quant aux motifs invoqués, ils sont examinés dans les considérations générales.
273. MAUROY W.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et du motif invoqué la justifiant.
274. RADERMECKER.
Il est pris acte des considérations développées dans la requête.
275. BUYSSCHAERT J.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
276. HOUBART L.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués.
Ceux qui sont en rapport direct avec l'objet de la présente enquête sont examinés dans les considérations générales.
277. SCHAUWERS H.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués pour la justifier.
278. MONSEUR.
Il est pris acte des observations formulées qui rencontrent celles que la CRAT a émises dans les considérations générales.
279. DARRAS J.L.
Il est pris acte de l'argumentation justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord et à laquelle il est répondu dans les considérations générales.
280. STEVENS H.
Il est pris acte des raisons justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Celles qui sont en relation directe avec l'enquête publique sont examinées dans les considérations générales.
281. DELACROIX A.
Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant pour justifier son opposition à l'extension du zoning Nord. Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
282. de TERWANGHE C.
Il est pris acte des préoccupations formulées par la réclamante qui sont examinées dans les considérations générales.
283. de TERWANGHE B.
Il est pris acte des considérations formulées dans la requête et auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
284. REMY C.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning et des arguments qui la justifient auxquels il est répondu dans les considérations générales.
285. STEVENS I.
Il est pris acte des arguments justifiant l'opposition de la réclamante à l'extension du zoning Nord. Ceux qui relèvent de l'objet de la présente enquête sont traités dans les considérations générales.
286. FONTAINE C.
Il est pris acte des considérations formulées par la réclamante.
287. CORDY B.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord ainsi que des raisons la justifiant.
288. DELSTANCHE G.
Il est pris acte des raisons justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Celles-ci sont examinées dans les considérations générales.
289. URBAIN T.
Il est pris acte de l'opposition de la réclamante.
290. BERS F.
Il est pris acte de l'opposition de la réclamante.
291. FRANCIS M.
Il est pris acte de l'argumentation invoquée pour justifier l'opposition de la réclamante à l'extension du zoning Nord.
292. HERBIER C.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons invoquées qui sont examinées dans les considérations générales.

293. GOFFIN U.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués auxquels il est répondu dans les considérations générales.

294. HENDERSON A.

Il est pris acte des considérations formulées par le réclamant.

295. LEMPEREUR J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons invoquées auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

296. FONTAINE A.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments avancés qui sont traités dans les considérations générales.

297. ISBROUX.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués.

298. BORLEZ C.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons la justifiant.

299. FANUEL C.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique et des arguments la justifiant qui sont examinés dans les considérations générales. Il faut néanmoins noter que les modifications de zonage retenues par la CRAT (suppression des extensions au sud des Chaussées des Collines et de la Noire Epine) rencontrent certaines préoccupations de la réclamante.

300. BRIART F.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et de sa justification.

301. EBERHAERD P.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments évoqués par le réclamant auxquels il est répondu dans les considérations générales.

302. STRUELENS P.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons la justifiant.

Il est répondu à celles qui ressortissent de l'objet de l'enquête dans les considérations générales.

303. DUGARDIN M.

Il est pris acte des remarques formulées par le requérant ainsi que de son opposition à l'extension du zoning Nord.

Il y est répondu dans les considérations générales.

304. MARTIN M.A.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux arguments invoqués auxquels il est répondu dans les considérations générales.

305. FRANÇOIS S.

Il est pris acte des remarques formulées et de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

306. ANDRIES J.P.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

Les observations développées par le réclamant sont examinées dans les considérations générales.

307. MATTHEEUWS M.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

Les arguments invoqués sont examinés dans les considérations générales.

308. STEVENS B.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant ainsi que de son opposition à l'extension du zoning Nord.

Il est répondu à celles qui sont en relation directe avec l'objet de la présente enquête dans les considérations générales.

309. DELABYE M.

Il est pris acte des remarques formulées et de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

310. CHARLIER M.

Il est pris acte des différents éléments de la réclamation auxquels il est répondu dans les considérations générales ainsi que de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

311. TOURTIER-JACOBS.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

312. MERTENS V.-ERNEMANN.

Il est pris acte des arguments justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord auxquels il est répondu dans les considérations générales.

313. SCHETTER.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant qui sont examinées dans les considérations générales et de son opposition à l'extension du zoning Nord.

314. PAULUS P.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués.

315. THOMAS G.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques formulées par le réclamant.

316. L'HOIR J.

Il est pris acte des remarques formulées dans la requête.

317. DE BOSSCHER F.

Il est pris acte des considérations développées dans la réclamation.

318. LENOIR C.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques formulées.

319. SCHETTER-GRILLIEAUX.
Il est pris acte des arguments justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord.
320. DARRAS S.
Il est pris acte des considérations émises par le réclamant et de son opposition à l'extension du zoning Nord.
321. DE VOS H.
Il est pris acte des raisons justifiant l'opposition du réclamant à l'extension du zoning Nord.
Il y a en outre lieu de noter que la rue de Rosières ne sera pas contiguë à la limite Ouest du zoning.
322. DELO S.
Il est pris acte des considérations formulées dans la réclamation et de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
323. PINTENS C.
Il est pris acte des différentes remarques développées dans la réclamation.
324. GYSENS P.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments la justifiant.
En ce qui concerne plus précisément le zoning situé sur la route Wavre-Louvain, il y a lieu de noter que ce zoning n'est nullement à l'abandon. De plus, l'ancien site industriel a été réaménagé et est à présent entièrement réoccupé.
325. COUNOY J.P.
Il est pris acte des différents arguments invoqués pour justifier l'opposition du réclamant à l'extension du zoning Nord.
Il y est répondu dans les considérations générales.
326. THOREAU P.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
327. TABOURDON L.
Il est pris acte de l'argumentation justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord et à laquelle il est répondu dans les considérations générales.
Les modifications de zonages retenues par la CRAT répondent toutefois aux souhaits de protection du village de Stadt.
328. RENARD L.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux raisons données qui sont examinées dans les considérations générales.
329. CORDY B.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux arguments invoqués.
330. WILHELMI.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques la justifiant.
331. Intercommunale IBW.
Il est pris acte du soutien à la présente modification du plan de secteur.
332. BRULE.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
333. Ets J. DELVAUX S.A.
Il est pris acte de la demande du réclamant.
Néanmoins, celle-ci est sans objet par rapport à la présente enquête.
334. U.P.A.
Il est pris acte des arguments justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
335. D'HAENE J.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
336. D'HAENE H.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
337. THOMMIS M.L.
Il est pris acte des remarques justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
338. VALEMBOIS C.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
339. SCHOTBORGH.
Il est pris acte des remarques justifiant l'opposition à l'extension de la zone industrielle Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
340. FREIBERG N.
Il est pris acte de l'argumentation développée pour justifier l'opposition à l'extension du zoning Nord et à laquelle il est répondu dans les considérations générales.
341. STUART BAILLIE STRONG.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux différentes remarques la justifiant et auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
342. SCHOTBORGH-COONEN.
Il y est répondu dans la réclamation n° 339.
343. BEKKER R.
Il est pris acte des arguments justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
344. MICHIELS J.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
345. MICHIELS G.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

346. Nom illisible.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

347. LALIEU C.

Il est pris acte des considérations formulées.

348. WOUTERS M.

Il est pris acte des objections formulées à l'égard de l'extension du zoning Nord et auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

349. Nom illisible.

Il est pris acte des arguments justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord et auxquels il est répondu dans les considérations générales.

350. HERBIER P.

Il est pris acte de l'argumentation développée justifiant l'opposition du réclamant à l'extension du zoning Nord. Il est répondu dans les considérations générales aux objections en relation directe avec l'objet de l'enquête.

351. VAN EYCK D.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et du fait que le réclamant possède une grande partie de ces terres sur le secteur de Wavre. Si une expropriation doit intervenir, ces modalités seront réglées en cours de procédure.

352. DELSTANCHE A.

Il est pris acte de l'opposition de la réclamante à l'extension du zoning Nord et de l'argumentation développée.

353. FAIVRE.

Il est pris acte des raisons justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord.

354. EIPPERS V.

Il est pris acte des justifications à l'opposition à l'extension du zoning Nord.

355. DEKEULENEER C.

Il est pris acte des différentes remarques justifiant l'opposition du réclamant à l'extension du zoning Nord. Il est répondu à celles qui sont du ressort direct de la présente enquête dans les considérations générales.

356. SEREF C.

Il est pris acte des raisons invoquées pour justifier l'opposition à l'extension du zoning Nord.

Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

357. LEBRUN M.T.

Il est pris acte des arguments invoqués pour justifier l'opposition de la réclamante à l'extension du zoning Nord.

358. TRAPPENUIS E.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

359. VAN HOEGAERDEN J.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

360. HENDRICKX G.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

361. CRAPS P.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

362. SAUREYNS I.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

363. BEAUCARNE-LUYCX.

Il est pris acte des considérations émises par la réclamante et plus particulièrement de celles relatives à l'exploitation agricole du plateau. Si une expropriation doit intervenir, ces modalités seront réglées en cours de procédure.

364. Pour mémoire.

365. GHUSBRECHT-HOFHENS.

Il est pris acte des observations formulées par les réclamants.

Il y a lieu de noter que l'extension de la zone industrielle est prévue dans une zone agricole et non dans la zone de protection spéciale au sens de la législation européenne.

366. ADDAHRI M.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

367. FALLON S. et G.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

368. BALLIEUX J.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

369. SCHAUWERS E.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

370. AELAERTS I.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

371. PIASER.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

372. AUPAIX I.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

373. DURET E.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

374. DE WALF-LANDRAIN.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

375. SOCQUET R.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

376. MARJORIBANKS P.
Il est pris acte des différentes remarques justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord.
Il y est répondu dans les considérations générales.
Il est répondu aux réclamations nos 377 à 379 dans la réclamation n° 32.
377. VAN CRANENBROECK M.
378. DEMOLDER J.
379. Nom illisible.
380. STEENO R.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués pour la justifier.
Il est répondu à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
381. GILIN M.
Il y est répondu dans la réclamation n° 380.
382. SWART M.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
383. MINGNEAU M.
Il est pris acte des différentes remarques formulées par la requérante et de son opposition à l'extension du zoning Nord.
Il est pris acte de celles qui sont du ressort de la présente enquête.
384. LETELLIER P.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
385. MINGNEAU L.
Il y est répondu dans la réclamation n° 383.
386. SOCQUET E.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
387. CUMS-VERSPEETEN.
Il est pris acte des remarques justifiant l'opposition à la modification du plan. Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
388. GILIN-CHRISTIAENS.
Il est pris acte des arguments invoqués pour justifier l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il est répondu dans les considérations générales à ceux qui sont du ressort de la présente enquête.
389. DEWAELE W.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
390. QUINTELLIER A.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
391. DECLERCK X.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
392. SPREUTELS P.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
393. HUMBLE.
Il est pris acte des observations formulées et de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
394. MINGNEAU R.
Il y est répondu dans la réclamation n° 383.
395. BOLLENS G.
Il est répondu aux points 1, 2 et 3 dans la réclamation n° 32.
Il est pris acte des autres considérations.
396. MINGNEAU-CLAERHOUT R.
Il est pris acte des observations formulées par les requérants et plus particulièrement du fait que les parcelles cultivées seraient comprises dans l'extension. L'absence de renseignements cadastraux ne permet pas de les localiser. Si une expropriation doit intervenir, ces modalités seront réglées en cours de procédures. Il est répondu aux autres remarques dans les considérations générales.
397. MINGNEAU C.
Il y est répondu dans la réclamation n° 383.
398. SOCQUET J. et DEWIT J.
Il est pris acte des observations formulées dans la requête.
Il y est répondu dans les considérations générales. Il est également pris acte de l'annexe à laquelle il est répondu dans la réclamation n° 32.
399. DE CLERCK E.
Il y est répondu dans la réclamation n° 383.
400. DIERICK L.
Il est pris acte des différentes remarques auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
401. GALLOT M.
Il est pris acte des observations formulées par la réclamante auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
402. VANDENPLAS.
Il y est répondu dans la réclamation n° 383.
403. LEPAGE V.
Il y est répondu dans la réclamation n° 97.
404. FALLYER G.
Il y est répondu dans la réclamation n° 97.
405. JORDENS J.H.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

406. DEBOIS-WUESTENBERGHS.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques qui la justifient et qui sont examinées dans les considérations générales.

407. MEERT M.

Il est pris acte des remarques invoquées pour justifier l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

408. BUTAYE A.M.

Il est pris acte de l'argumentation justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

409. de TERWANGNE S.

Il est pris acte des observations justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

410. JUNION J.

Il est pris acte de l'opposition du réclamant.

411. VAN WINCKEL.

Il est pris acte de l'ensemble des arguments développés par la réclamante et de son opposition à l'extension du zoning Nord.

412. LETELLIER F.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

413. MOMMAERTS P.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

414. PECQUET A.

Il y est répondu dans la réclamation n° 383.

415. VERSPEETEN G.

Il est pris acte des différentes remarques justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

416. VANDERSTRAETEN M.L.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

417. VERHAEGEN R.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

418. JOCQUE R.

Il est pris acte des différentes remarques formulées dans la requête et dont celles qui sont du ressort de la présente enquête sont traitées dans les considérations générales.

419. LAHAYE V.

Il est pris acte des considérations formulées dans la requête.

420. POLLAER J.-DOCKX M.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

421. BERE J.

Il est pris acte des différentes remarques de la requête et de l'opposition à l'extension de la zone industrielle Nord. Il est répondu dans les considérations générales à celles qui ressortissent à la présente enquête.

422. LETELLIER A.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

423. DELBAR C.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

424. DUMON G.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

425. VANDENBOSCH E.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

426. VANDERELST P.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

427. VANPEE R.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons invoquées auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

428. MICHIELS-KUMPS G.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

429. POELMANS-LAHAYE.

Il est pris acte des différentes observations de la réclamation.

430. FIERENS.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

431. TRIEST A.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

432. D'HAESE J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et de la réclamation à laquelle il est répondu sous le n° 32.

433. DUPONT P.E.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux arguments la justifiant. Il y est répondu dans les considérations générales.

434. DELANGHE B.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

435. ANCIAUX M.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

436. VERHEYDEN R.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
437. DE CUYPER M.T.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
438. LAHAYE S.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
439. BAUS-PUTTEMANS.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
440. MINGNEAU B.
Il y est répondu dans la réclamation n° 383.
441. Dr CORTY.
Il est pris acte des différentes observations justifiant l'opposition du réclamant à l'extension du zoning Nord.
Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
442. GOOVAERTS R.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
443. DE NIES J.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
444. DETIEGE.
Il est pris acte des remarques formulées dans la requête.
445. BATSLEER K.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
446. VAN PEE J.
Il y est répondu dans la réclamation n° 383.
447. GILIN E.
Il est pris acte des différentes remarques et de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
448. STEENO H.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
449. SPINNOY J.
Il est pris acte des différentes observations et de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
450. DEBOIS-KINNEN C.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
451. DE DECKER A.
Il y est répondu dans la réclamation n° 97.
452. RENARD-LEMBREE M. et M.J.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments la justifiant. Il est répondu à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
453. VLOEBERGH-VAN ASSCHE N. et M.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
454. MINGNEAU L.
Il y est répondu dans la réclamation n° 383.
455. GUISSARD P.
Il y est répondu dans la réclamation n° 97.
456. DARDENNE V.
Il y est répondu dans la réclamation n° 97.
457. EYSERMANS W. et HULENS M.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
458. DE NIES-DEBOIS.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
459. MERTENS J.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
460. DUPONT J.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués auxquels il est répondu dans les considérations générales.
461. COCHIN C.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
462. SMITH C.
Il y est répondu dans la réclamation n° 97.
463. DIETZ E.
Il y est répondu dans la réclamation n° 460.
464. OLEO M.
Il est pris acte des considérations formulées dans la requête.
465. BUTAYE G.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
466. VAN PEE D.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
467. FALLYER V.
Il y est répondu dans la réclamation n° 97.
468. GREGOIRE G.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons la justifiant.

469. KAY A.

Il est pris acte des considérations émises par le réclamant.

Il est répondu plus particulièrement à celles qui concernent le déroulement de l'enquête publique dans les considérations générales.

470. BOENS W.

Il est pris acte des différentes observations du réclamant auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

471. GOOSSENS I.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et à l'argumentation développée à laquelle il est répondu dans les considérations générales.

472. OFFERGELD E.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux raisons invoquées par le réclamant. Celles qui sont du ressort de la présente enquête sont examinées dans les considérations générales.

473. MILIEURAAD-HULDENBERG V.Z.W.

Il est pris acte de la requête et du memorandum qui l'accompagne ainsi que de ses annexes. Les remarques relatives à l'objet de la présente enquête sont examinées dans les considérations générales.

474. DEMANET C.

Il est pris acte des considérations formulées par la réclamante.

475. VAN DURME.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

476. NOISET N.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

477. STROMPERS P.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux raisons invoquées qui sont examinées dans les considérations générales.

478. HARDY P.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des considérations qui l'accompagnent.

479. MAZY G.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

480. NOYER P.

Il est pris acte des raisons invoquées pour justifier l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

481. RAEMAEEKERS L.

Il y est répondu dans la réclamation n° 480.

482. WILMET M.

Il est pris acte des considérations formulées dans la requête.

483. NOYER R.

Il y est répondu dans la réclamation n° 480.

484. VANDERBEEK C.

Il est pris acte des considérations émises dans la requête.

485. VIGNERY L.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

486. HERINNE J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons invoquées.

487. WAUTHION J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des considérations qui l'accompagnent. Aucun projet de logement social n'est concerné par la présente enquête.

488. OGEZ D.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

489. WAUTHION A.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons exposées.

490. VAN DER VOORDE P.

Il est pris acte des considérations formulées par la réclamante.

491. STURBOIS J.

Il est pris acte des considérations formulées par le réclamant.

492. HEIKHAUS C.

Il est pris acte des différentes remarques formulées par la réclamante.

Celle qui est relative à l'extension de 20 ha au Sud-Ouest du zoning existant est rencontrée par la modification retenue par la CRAT.

Il est en outre pris acte de l'opposition à l'extension Est du zoning qui est examinée dans les considérations générales.

493. MERTENS J.

Il y est répondu dans la réclamation n° 492.

494. DEMANET C.

Il est pris acte des arguments justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord.

495. MICHIELS-ROGGE S.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

496. LANDELIJKE GILDE OTTENBURG.

Il est pris acte des différents arguments justifiant l'opposition à l'extension du zoning. Ceux qui sont du ressort de la présente enquête sont examinés dans les considérations générales.

497. SMETS C.

Il est pris acte des arguments invoqués pour justifier l'opposition du réclamant à l'extension du zoning Nord auxquels il est répondu dans les considérations générales.

498. ROBERTI de WINGHE.
Il est pris acte des raisons justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
499. HOUBART M.L.
Il est pris acte des considérations formulées dans la requête.
500. EVRARD J.
Il est pris acte des arguments justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord.
501. SCOLAS A.
Il est pris acte de la justification donnée à l'opposition à l'extension du zoning Nord.
502. ROBERTI de WINGHE P.
Il est pris acte des arguments développés pour justifier l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
503. CLEPPE H.-ORBAN F.
Il est pris acte de l'argumentation développée pour justifier l'opposition à l'extension du zoning Nord.
La modification de zonage retenue par la CRAT pour les zones situées au Sud-Ouest de la zone industrielle actuelle rencontre quelque peu le souci des réclamants.
504. VERNIMME I.
Il est pris acte de l'opposition du réclamant et des arguments qu'il développe.
Il est répondu dans les considérations générales à ceux qui sont du ressort direct de la présente enquête.
505. DELCOURT D.
Il est pris acte des observations faites par le réclamant et de son opposition à l'extension du zoning Nord.
Il y est répondu dans les considérations générales.
506. STROMPERS G.
Il est pris acte de l'opposition du réclamant contre l'extension du zoning Nord.
En ce qui concerne l'inscription d'une zone de services à l'Ouest du cadran Sud-Ouest, la modification retenue par la CRAT rencontre le souhait du réclamant.
507. DECAMPS P.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et à l'argumentation qui la justifie.
508. AVES-CHIWIY B.
Il est pris acte des observations formulées auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
509. WIEME J.C.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux arguments invoqués. Il est répondu dans les considérations générales à ceux qui sont du ressort de la présente enquête.
510. LES SENTIERS DE GRANDE RANDONNEE A.S.B.L.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et de la demande du maintien des liaisons pédestres dont il est tenu compte dans les considérations générales.
511. LEFEBVRE-LOENS.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons qui la justifient.
Il est répondu aux réclamations nos 512 à 520 dans la réclamation n° 504.
512. DE CRAECKER A.
513. CHKOLAR C.
514. DE WILDE B.
515. DE SCHEEMAECCKER P.
516. CONTE S.
517. CAMPOLINI M.
518. LEMMENS N.
519. DULIERE J.
520. LAEVENS E.
521. EVRARD E.
Il est pris acte des différents arguments étayant l'opposition à l'extension du zoning Nord et auxquels il est répondu dans les considérations générales.
522. EVRARD B.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des observations qui l'accompagnent auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
523. LEGRAND M.
Il est pris acte des observations formulées dans la requête. Il y est répondu dans les considérations générales.
524. DUPIERRY J.
Il y est répondu dans la réclamation n° 523.
525. BEAUCARNE R.M.
Il est pris acte que la réclamante est propriétaire de terres susceptibles d'être expropriées. L'absence de données cadastrales ne permet pas de les localiser. Il est également pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des différentes remarques.
526. VANDERBEQUE C.
Il est pris acte des remarques et propositions formulées dans la requête.
Il y est répondu dans les considérations générales.
527. Nom illisible.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
528. VALCKE A.
Il est pris acte des remarques et de l'opposition du réclamant. Il y est répondu dans les considérations générales.
529. VANDER SYP J.
Il est pris acte des raisons étayant l'opposition à l'extension du zoning Nord auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

530. MERTENS A.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

531. SCHOTS R.

Il est pris acte des différents arguments étayant l'opposition à l'extension du zoning Nord de Wavre. Il est répondu dans les considérations générales à celles qui sont du ressort de la présente enquête.

532. VERHEYDEN F.

Il est pris acte des remarques formulées dans la requête et de l'opposition à l'extension du zoning Nord auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

533. PRUME B.

Il est pris acte des différentes observations de la requête.

534. MILIEURAAD-HULDENBERG V.Z.W.

Il est pris acte des remarques formulées par les réclamants. Il y est répondu dans les considérations générales.

535. VAN ABBERGEN.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques formulées qui sont examinées dans les considérations générales.

536. DURTE L.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

537. Pour mémoire.

538. HANSSENS J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des observations formulées auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

539. KINT J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

540. Pour mémoire.

541. DE PESTER M.J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques qui l'accompagnent. En ce qui concerne les problèmes liés au permis de bâtir, ils ne sont pas du ressort de la présente enquête.

542. DEVLESAVER M.

Il est pris acte des raisons étayant l'opposition de la réclamante à l'extension du zoning Nord.

543. CORBISIER A.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons invoquées qui sont traitées dans les considérations générales.

544. GIBLASSE L.

Il est pris acte des considérations émises dans la requête.

545. MICHELET M.

Il y est répondu dans la réclamation n° 543.

546. DETIENNE A.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons invoquées.

547. DERAECK M. et 4 autres signataires.

Il est pris acte des arguments étayant l'opposition au zoning Nord auxquels il est répondu dans les considérations générales.

548. MASSET R. et CASTEELS J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des différentes remarques. Il est répondu à celles qui ressortissent à la présente enquête publique dans les considérations générales.

549. HALLEUX M.J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

550. DEMANET J.P.

Il est pris acte de l'ensemble des considérations formulées par le réclamant.

551. FRAIPONT M.C.

Il est pris acte des remarques liées à l'opposition de la réclamante à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

552. Famille CLEMENT.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments qui sont examinés dans les considérations générales.

553. DEBROUX D.

Il est pris acte des arguments étayant l'extension du zoning Nord.

554. THOMAS G.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

555. PIED M.

Il est pris acte des justifications développées pour motiver l'opposition à l'extension du zoning Nord.

556. SAUBLENS A.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

557. CHAUSSIER C.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il est répondu aux arguments invoqués dans les considérations générales.

558. DELSTANCHE M.C.

Il est pris acte des considérations relatives aux terres exploitées par la réclamante et de son opposition à l'extension du zoning Nord.

559. GRANDJEAN Y.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et de l'argumentation qui l'accompagne.

870. FALLIER I.
Il y est répondu dans la réclamation n° 846.
871. GUEBEL Y.
Il est pris acte des considérations formulées par le réclamant.
872. BAUVIGNET
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et du motif invoqué qui est examiné dans les considérations générales.
873. GRISON N.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et de l'argumentation développée par la réclamante.
874. SABLON I.
Il est pris acte des raisons et de l'opposition de la réclamante à l'extension du zoning Nord.
875. CREPIN B.
Il est pris acte des considérations formulées par la requête.
876. ROSIER R.
Il est pris acte des remarques émises par le requérant et qui sont examinées dans les considérations générales.
877. HOUBOTTE P.
Il est pris acte des observations soulevées dans la requête et qui sont traitées dans les considérations générales.
878. FABRY B.
Il y est répondu dans la réclamation n° 877.
879. DARDEUVE E.
Il est pris acte de la désapprobation vis-à-vis de la modification partielle du plan de secteur et des raisons qui la motivent.
880. DELSTANCHE J.
Il est pris acte de l'argumentation développée par le requérant et à laquelle il est répondu dans les considérations générales.
881. MORTIER P.
Il est pris acte des considérations formulées par le requérant.
882. SABLON C.-SABLON G.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons invoquées. Celles qui sont du ressort de la présente enquête sont examinées dans les considérations générales.
883. RONSMANS L.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
884. LAMPE Th.
Il est pris acte des différents motifs et de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
885. BAETENS.
Il y est répondu dans la réclamation n° 884.
886. LAMPE E.
Il y est répondu dans la réclamation n° 884.
887. COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS D'HULDENBERG.
Il est pris acte des observations formulées par le collège et de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il est répondu à celles qui ressortissent à la présente enquête.
888. MOONS-SCHAUWERS.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
889. ROBERTI DE WINGHE M.
Il est pris acte des considérations formulées par le requérant.
890. DE VRIENDEN VAN HEVERLEEBOS EN MEERDAALWOUD V.Z.W.
Il est pris acte des différentes considérations émises par les requérants. Il y est répondu dans les considérations générales.
891. DI GLORIA.
Il est pris acte des remarques formulées dans la requête.
892. DELBECQ M.
Il est pris acte des observations relatives aux communes de Wavre et d'Ottignies.
Il est répondu aux réclamations nos 893 à 899 dans la réclamation n° 32.
893. ? S.
894. VANDEUREN M.
895. NELISSEN GRADE V.
896. NELISSEN GRADE O.
897. NELISSEN GRADE S.
898. NELISSEN GRADE Y.
899. STEENO H.
900. DE ROO L.
Il est pris acte des arguments motivant l'opposition à l'extension du zoning Nord et qui sont examinés dans les considérations générales.
901. FREDERIC F.
Il est pris acte des remarques formulées et des motifs invoqués contre l'extension du zoning Nord. Ceux-ci sont examinés dans les considérations générales.

902. DUPIERRY J.

Il est pris acte des arguments invoqués contre l'extension du zoning Nord et qui sont examinés dans les considérations générales.

903. SERVILLE E.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des motifs invoqués.

904. GOOVAERTS J.

Il est pris acte des observations formulées contre l'extension du zoning Nord.

905. MAEYNS G.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Les motifs invoqués qui sont du ressort de la présente enquête sont examinés dans les considérations générales.

906. NOEKELS M.

Il est pris acte des raisons motivant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

907. SERVILLE P.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués qui sont examinés dans les considérations générales.

908. SERVILLE F.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des justifications auxquelles il est fait appel. Celles-ci sont examinées dans les considérations générales.

909. BAETENS P.

Il est pris acte des considérations formulées par le réclamant ainsi que des arguments motivant l'opposition à l'extension du zoning Nord auxquels il est répondu dans les considérations générales.

910. AMANT M.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons qui la motivent. Il y est répondu dans les considérations générales.

911. MEERSMANS R.

Il est pris acte des différents motifs invoqués pour étayer l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

912. DEMANEZ M.

Il est pris acte des différents arguments motivant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Celles qui sont du ressort de la présente enquête sont examinées dans les considérations générales.

913. D'GHINS P.

Il est pris acte des arguments étayant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

914. VAN GENECHTEN D.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

915. HAEKELAEYE M.T.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et de sa justification. Il y est répondu dans les considérations générales.

916. DE MOL M.C.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

917. DRIJBERG G.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

918. VANDERLINDEN N.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

919. Pour mémoire.

920. AUDENAERDE P.

Il est pris acte des remarques et de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y a lieu de noter qu'elles ne sont pas fondées.

921. VAN BOXSTAEL A.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

922. GENON J.P.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Les motifs invoqués sont examinés dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°s 923 à 930 dans la réclamation n° 32.

923. VAN ASBROEK J.

924. VAN ASBROEK G.

925. VAN BEVER M.

926. BRUGGEMANS M.

927. VLENINCQ M.

928. MOENS L.

929. VANDERLINDEN-DE BECKER.

930. GEMS G.

931. ANTOONS L.

Il est pris acte des raisons invoquées motivant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

932. VERHAEGEN M.

Il est pris acte des arguments étayant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Ils sont examinés dans les considérations générales.

933. ROSIER A.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

934. BOURGOIS C.
Il est pris acte des remarques formulées auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
935. Nom illisible.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
936. LAMBRECHT L.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
937. GOOVAERTS J.
Il est pris acte des remarques formulées et de l'opposition du réclamant à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
938. LESANDRE V.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
939. HENDRICKX-RENS.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
940. DEWAEEL A.M.
Il est pris acte des différentes observations justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
941. DELVOIE G.
Il est pris acte de l'opposition à la modification partielle et des arguments la justifiant.
942. SIMONS R.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
943. ADESA A.S.B.L.
Il est pris acte des différentes observations formulées. Il est répondu dans les considérations générales à celles qui sont du ressort de la présente enquête publique.
944. CLAMOT.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques qui la justifient.
Il y est répondu dans les considérations générales.
- Il est répondu aux réclamations n°s 945 à 955 dans la réclamation n° 944.
945. MEDAETS J.L.
946. WARINGER J.J.
947. TOSSYN S.
948. LOMBARD S.
949. AKAJOUA A.
950. PAUWELS.
951. TOSSYN B.
952. HELIN C.
953. DE BACKER Y.
954. HELIN K.
955. HELIN G.
956. Nom illisible.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
957. THIBAUT E.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
958. BUTAYE M.
Il y est répondu dans la réclamation n° 931.
959. VAN GEYS-VERHEYLEWEGEN.
Il est pris acte des différentes remarques et de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
- Il est répondu aux réclamations n°s 960 à 963 dans la réclamation n° 32.
960. MARCHAL P.
961. GROOTJANS J.
962. DE VLAEMYNCH A.
963. Nom illisible.
964. SERVAES C.
Il est pris acte des remarques formulées dans la requête. Il y est répondu dans les considérations générales.
965. BOEKEN G.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
966. BOEKEN M.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
967. ROSIER C.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
968. RONSMANS R.
Il est pris acte des arguments développés par le requérant et de son opposition à l'extension du zoning Nord. Il est répondu à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
969. GUNS M.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
970. BOURGOIS J.J.
Il est pris acte des observations justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il est répondu dans les considérations générales à celles qui sont du ressort de la présente enquête.
971. HYZAZIN H.
Il est pris acte des remarques étayant l'opposition du réclamant à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

972. JOCHMANS M.
Il est pris acte des observations motivant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
973. DHAWENS R.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
974. VERWINNEN M.
Il est pris acte des considérations de la réclamation.
975. SERVAES C.
Il y est répondu dans la réclamation n° 964.
976. DURRANT D.W.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
977. DE SADALEER.
Il est pris acte des différentes remarques de la réclamation. Celles qui sont du ressort de la présente enquête sont examinées dans les considérations générales.
978. DRIES F.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
979. DURRANT J.E.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
980. DARGENT A.
Il est pris acte des remarques étayant l'opposition du réclamant à l'extension du zoning Nord. Il est répondu à celles qui ressortissent à la présente enquête dans les considérations générales.
- Il est répondu aux réclamations nos 981 à 984 dans la réclamation n° 32.
981. GOOSSENS R.
982. DEBOIS W.
983. VAN GEYS.
984. SMITS M.
985. BRUMAGNE S.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des justifications invoquées. Il y est répondu dans les considérations générales.
986. VAN ASBROEK F.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
987. D'HONDT J.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
988. MEYERS P.
Il est pris acte des différentes remarques étayant l'opposition de la réclamante à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
989. NIJS R.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
990. RANS M.
Il y est répondu dans la réclamation n° 97.
991. VAN DER STICHELEN-ROGIER J.
Il est pris acte des différentes observations de la réclamation. Elles sont examinées dans les considérations générales.
992. VAN DE POEL.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
993. PINDEVILLE C.
Il est pris acte de l'opposition du réclamant à l'extension du zoning Nord.
994. VAN LAERE M.
Il est pris acte de l'opposition du réclamant et des considérations qu'il formule.
995. BODLET
Il y est répondu dans la réclamation n° 97.
996. ROBERTI de WINGHE.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques qui l'accompagnent et qui sont examinées dans les considérations générales.
997. BORGUET K.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
998. BORGUET P.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
Il est également pris acte des autres considérations.
999. NELIS Y.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
1000. BORGUET L.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
1001. DILLEMANS GO-PETIT J.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
1002. LEBRUN X.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des observations formulées par le réclamant.
1003. MOENS-DIETHELM E.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
1004. GUNS-DEROM M.
Il est pris acte des observations formulées dans la requête et de l'opposition à la modification du plan. Il y est répondu dans les considérations générales. En ce qui concerne plus spécialement la demande relative au terrain qu'il possède sur Ottembourg, celle-ci n'est pas de l'objet de la présente enquête.

1005. PINPURNIAUX C.
Il y est répondu dans la réclamation n° 97.
1006. DE GREEF M.L.
Il est pris acte de l'argumentation développée dans la requête et de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
Il y est répondu dans les considérations générales.
1007. LINARD A.
Il y est répondu dans la réclamation n° 97.
1008. BOTSON J.
Il est pris acte des différentes remarques formulées par le requérant.
1009 à 1012 Pour mémoire.
1013. COLICIS Y.
Il y est répondu dans la réclamation n° 97.
1014. DE VRIESE L.
Il est pris acte des observations formulées dans la requête.
1015. DECASTEAU L.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des différents arguments qui la motivent. Il est répondu à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
1016. VAN HOEGAERDEN M.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
1017. RONSMANS E.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
1018. VANHOVE G.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des considérations formulées dans la requête.
1019. AUGUSTIJNS E.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
1020. BASTOGNE J.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord ainsi que des différentes remarques auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
1021. BOEKEN K.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
1022. KUMPS.
Il est pris acte de l'opposition formulée.
1023. LAMBELIN-LAFONTAINE H.
Il est pris acte des remarques formulées auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
Il est répondu aux réclamations nos 1024 à 1027 dans la réclamation n° 32.
1024. AUGUSTYNS-VERHEYDEN J.
1025. PAUWELS C.
1026. GOLDFINGER-KUMPS C.
1027. KUMPS A.
1028. BROUWERS G.
Il est pris acte de la réclamation.
1029. MANS M.
Il est pris acte des remarques étayant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
1030. DE SADELEER F.
Il est pris acte des remarques formulées par la requérante et auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
Il est répondu aux réclamations nos 1031 à 1034 dans la réclamation n° 32.
1031. TRAPPENIERS.
1032. MOONS-CORTHOUTS.
1033. MOONS.
1034. FISSETTE C.
1035. COURTOIS R. et 3 signataires.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments qui la motivent. Il y est répondu dans les considérations générales.
1036. BATAILLE T. + BATAILLE L. VALCKE C.
Il est pris acte des arguments développés dans chacune des requêtes pour justifier l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
1037. DELIENS J.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques formulées.
1038. WILMOTTE M.J.
Il y est répondu dans la réclamation n° 97.
1039. HERNALSTEEN H.
Il est pris acte des différentes remarques qui sont examinées dans les considérations générales.
1040. TREBOULEFF N.
Il est pris acte des observations développées par la réclamante auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
1041. HERNALSTEEN A.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués auxquels il est répondu dans les considérations générales.

1042. MINNOY R.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques la motivant. Il y est répondu dans les considérations générales.

1043. LODEWIJCKS W.

Il y est répondu dans la réclamation n° 846.

1044. WILLOX G.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des différents arguments développés par les requérants. Il y est répondu dans les considérations générales. Il y a en outre lieu de noter que la remarque relative à la zone de services est rencontrée par la CRAT.

1045. DEVREUX M.

Il est pris acte de l'argumentation développée dans la requête.

1046. GERON Y.

Il est pris acte des observations formulées par le requérant.

1047. LAHAYE D.

Il y est répondu dans la réclamation n° 1042.

1048. BROUSMICHE H.

Il est pris acte des observations formulées par le réclamant

1049. LAMBELIN E.

Il est pris acte des observations formulées qui sont examinées dans les considérations générales.

1050. HAMBYE P.D.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant.

1051. DILLEMANS G.-PETIT J.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

1052. DEWIT M.

Il est pris acte des considérations formulées par la requérante.

1053. ANCIAUX G.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

1054. LOPEZ L.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant et de son opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

1055. PETERS P.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et de sa justification.

Il est répondu aux réclamations nos 1056 à 1064 dans la réclamation n° 32.

1056. HERTMANS C.

1057. CRANSHOFF A.

1058. SORGUET M.

1059. FORIERS B.

1060. MICHELS U.

1061. HERTMANS M.

1062. HERTMANS C.

1063. VAN HOEGAERDEN R.

1064. DE WOLF G.

1065. TREES-VERMANDELE

Il est pris acte des remarques invoquées motivant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

1066. VAN WIJNENDAELE K.

Il est pris acte des arguments et de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

1067. VAN WIJNENDAELE I.

Il est pris acte des observations formulées pour motiver l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

1068. VAN WIJNENDAELE F.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

1069. GODDEERIS B.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués pour la motiver. Il y est répondu dans les considérations générales.

1070. GODDEERIS I.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des considérations qui l'accompagnent.

1071. COMER A.

Il est pris acte des observations formulées par la réclamante et de son opposition à l'extension de la zone industrielle. Il y est répondu dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations nos 1072 à 1076 dans la réclamation n° 32.

1072. BOOGERS A.

1073. SEBRECHTS B.

1074. BOOGERS F.

1075. BOOGERS L.

1076. BOOGERS S.

1077. VAN GIJSEL

Il est pris acte des différentes observations de la réclamation et de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

1078. GELANDE C.

Il est pris acte des arguments invoqués justifiant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

560. DEMOLDER V.
Il est pris acte des considérations émises pour étayer l'opposition de la réclamante à l'extension du zoning Nord.
561. LEBRUN Pierre.
Il est pris acte des remarques étayant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
562. DOWDERWELL B.H.
Il est pris acte des observations accompagnant l'opposition à l'extension du zoning Nord auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
563. COTON A.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
564. VERELST D.
Il est pris acte des remarques formulées par la réclamante et qui sont examinées dans les considérations générales.
565. VERMASSEN C.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et de sa justification.
566. DE STAERKE.
Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant relatives à l'extension du zoning Nord.
567. DEBIENNE J.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués. Il y est répondu dans les considérations générales.
568. FRANCIS J.
Il est pris acte des remarques étayant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
569. CALMANT G.
Il est pris acte des observations formulées par le réclamant. Elles sont examinées dans les considérations générales.
570. MICHELS F.
Il est pris acte des remarques développées par le réclamant auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
571. DETIENNE A.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Les arguments invoqués sont traités dans les considérations générales.
572. DEBRY G.
Il est pris acte des arguments étayant l'opposition du réclamant à l'extension du zoning Nord. Il est répondu à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
573. ANNET J.P.
Il est pris acte des remarques et de l'opposition du réclamant à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
574. COUWENBERG I.
Il est pris acte des arguments invoqués pour étayer l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
575. HEYMANS W.
Il est pris acte des remarques étayant l'opposition du réclamant et qui sont examinées dans les considérations générales.
576. POCHET M.A.
Il est pris acte des remarques formulées par la réclamante. Il y est répondu dans les considérations générales.
577. EISENSTEIN M.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
578. PASLEAU M.P.
Il est pris acte des considérations formulées dans la réclamation.
579. MOREAU R.
Il est pris acte des considérations formulées par le réclamant.
580. JUCHTMANS A.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et de sa justification. Il y est répondu dans les considérations générales.
581. DEMANT L.
Il est pris acte des considérations formulées par la réclamante et justifiant son opposition à l'extension du zoning Nord.
582. DEBAISIEUX J.C.
Il est pris acte des arguments étayant l'opposition à l'extension du zoning Nord auxquels il est répondu dans les considérations générales.
583. DELAIN C.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués.
584. HERINNE E.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués. Il est répondu à ceux qui ressortissent à la présente enquête dans les considérations générales.
585. SNICKERS M. et C.
Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Celles qui sont du ressort de la présente enquête sont examinées dans les considérations générales.
586. TITS M.
Il est pris acte des considérations formulées par le réclamant.
587. MICHELS L.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques qui l'accompagnent. Il y est répondu dans les considérations générales.

588. BRAECKMAN D.

Il est pris acte des arguments étayant l'opposition de la réclamante à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

589. DELSTANCHE E.

Il est pris acte de la justification à l'opposition du zoning Nord.

590. STRUELENS B.

Il est pris acte des observations du réclamant.

591. BONRROIT M.

Il est pris acte des remarques étayant l'opposition à l'extension du zoning Nord.

592. HUYGH G.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des observations qui l'accompagnent. Il y est répondu dans les considérations générales.

593. Nom illisible.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués qui sont examinés dans les considérations générales.

594. MILIEURAAD HULDENBERG V.Z.W.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

595. DEFRENNE J. et A.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques formulées auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

596. HASSE P.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

597. MEULDER.

Il est pris acte des remarques étayant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

598. VERSCHOON.

Il est pris acte des arguments invoqués pour motiver l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

599. Anonyme.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

600. JADOUL V.

Il est pris acte de l'argumentation développée dans la réclamation à laquelle il est répondu dans les considérations générales. Il y a en outre lieu de noter que :

— le projet ne vise à supprimer aucune zone industrielle. La zone industrielle située dans le cadran Sud-Ouest est modifiée en zone de services. Par ailleurs, le projet tel que soumis à l'enquête n'avalise en rien l'extension du golf (32 ha) puisqu'il la maintient en zone industrielle; de plus, la zone de services inscrite au plan et son extension comptent quelque 35 ha et non 80 ha comme mentionné dans la réclamation;

— la légende qui mentionne « terrain affecté au logement social » concerne la situation juridique arrêtée au 10 mai 1990 et non le plan de secteur. Ce terrain se situe par ailleurs dans la zone d'habitat du plan de secteur;

— la procédure ne viole en rien les articles 6 et 6 bis de la Constitution puisqu'il n'existe aucune obligation liée au domicile pour introduire une observation ou une réclamation dans le cadre d'une enquête publique relative à un plan de secteur.

601. ROUBY Y.

Il est pris acte des arguments développés par la réclamante ainsi que de son opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

602. BERQUE J.P. et 3 autres signataires.

Il est pris acte des observations formulées par le réclamant auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations nos 603 à 605 dans la réclamation n° 600.

603. DE GREFF A.

604. JADOUL L.

605. COMITE DE QUARTIER DES FONDS DE BIERGES.

606. SMIT Ch.

Il est pris acte des considérations formulées dans la requête.

607. DEBODENANCE G.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des considérations qui l'accompagnent.

608. PIERRE J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments développés par le requérant.

609. VISART de BOCARMIE R. et 94 signataires.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

610. LANNOG M.T.

Il est pris acte des observations formulées auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

611. ALDERWEIRELD S.

Il est pris acte des remarques étayant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

612. CHAUSSIER M.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués. Il y est répondu dans les considérations générales.

613. CASSART C.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons invoquées auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

614. CHAUSSIER C.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il est répondu aux arguments invoqués dans les considérations générales.

615. DELSTANCHE A.
Il est pris acte des observations accompagnant la déclaration d'opposition de la requérante à l'extension du zoning Nord.
616. GUICHAUX A.
Il est pris acte des remarques motivant l'opposition de la requérante à l'extension du zoning Nord auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
617. BELDARS
Il est pris acte des observations formulées et de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
618. LELIEVRE S.
Il est pris acte des différentes remarques étayant l'opposition de la réclamante à l'extension du zoning Nord. Il est répondu à celles qui concernent la présente enquête dans les considérations générales.
619. VANKEERSBELC C.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
620. VANHOUTTE R.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
621. VERMEIRE V.
Il y est répondu dans la réclamation n° 618.
622. VAN HEMELRYK C.
Il y est répondu dans la réclamation n° 618.
623. BOYART M.
Il y est répondu dans la réclamation n° 618.
624. NATUUR RESERVATEN V.Z.W.
Il est pris acte de l'ensemble des remarques auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
625. DAMMANS E.
Il y est répondu dans la réclamation n° 618.
626. WAVRE-URBANISME-ENVIRONNEMENT.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués qui sont examinés dans les considérations générales.
627. SOMERS F. et 7 signataires.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments développés par la requérante. Il est répondu à ceux qui font l'objet de la présente enquête dans les considérations générales.
628. REULIAUX C.
Il est pris acte des remarques formulées dans la requête.
629. DOWDESWELL C.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des observations qui l'accompagnent.
630. ANSIAUX M.
Il est pris acte des arguments invoqués pour motiver l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
631. DEFAUW-VAN OVEREEM
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
632. MAZY M.P.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques qui l'accompagnent.
633. DEMORTIER R.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
634. MEULEMANS-CRENEERS J.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques formulées.
635. GODERNIAUX F.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
636. KIEVITS A.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons invoquées. Il y est répondu dans les considérations générales.
637. NEMEGEER I.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués. Il est répondu à ceux qui ressortissent à la présente enquête dans les considérations générales.
638. CAPANNE N.
Il est pris acte des raisons invoquées pour justifier l'opposition à l'extension du zoning Nord.
639. DELAHAUT J.
Il est répondu dans les considérations générales à celles qui sont du ressort de la présente enquête.
640. L'EPINE BLANCHE A.S.B.L.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments qui la justifient.
641. LES AMIS DE LA TERRE A.S.B.L.
Il est pris acte des raisons développées qui justifient l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
642. VANDERLINDEN R.
Il est pris acte des arguments invoqués motivant l'opposition à l'extension du zoning Nord qui sont examinés dans les considérations générales.
643. VANDERLINDEN H.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
- Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

644. DEMAL P.J.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons formulées par le requérant.

Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales. Il y a en outre lieu de noter que la modification de localisation de l'extension de la zone de services retenue par la CRAT rencontre le souci du réclamant.

645. MASSON G.

Il est pris acte des considérations formulées par le réclamant. La seule mention de l'adresse n'est pas de déterminer si le requérant possède des terres concernées par la modification en cause ou si sa requête est faite à titre de réaction générale.

646. TRIDETTI L.

Il est pris acte des remarques formulées par la requérante pour justifier son opposition à l'extension du zoning Nord. Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

647. HEYMANS R.

Il est pris acte des motifs invoqués pour étayer l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

648. DEBRAZ A.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons invoquées.

649. HUYBRECHS A.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments qui l'accompagnent. Il y est répondu dans les considérations générales.

650. DE COOMAN

Il est pris acte des considérations formulées par la réclamante.

651. VAN DE VOORDE W.

Il est pris acte des raisons invoquées pour motiver l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

652. MEERT L.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant et qui sont pour partie rencontrées par les modifications retenues par la CRAT.

653. HALLEUX F.

Il est pris acte des observations émises dans la requête.

654. FOURNEAUX J.P.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons invoquées.

655. RADER M.

Il est pris acte des remarques formulées par la réclamante et qui sont examinées dans les considérations générales.

656. HUYBRECHS J.

Il y est répondu dans la réclamation n° 649.

657. COLLETTE.

Il est pris acte des considérations formulées dans la requête.

658. DESMEDT S.

Il est pris acte des observations faites dans la requête.

659. FEDERATION DES GILDES WALLONNES.

Il est pris acte des remarques formulées auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

Il y a lieu de noter que cette requête concerne les deux plans de secteur du Brabant wallon mis à l'enquête, ce qui explique que la Fédération y parle de la réaffectation de plus de 50 ha à la zone agricole.

660. RICARDEAU B.

Il est pris acte des observations formulées par le requérant.

661. BOUTIQUE JONATHAN.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des motifs invoqués pour la justifier.

662. MICHELS U.

Il est pris acte des arguments invoqués pour étayer l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.

663. DELSTANCHE G.

Il est pris acte des motifs invoqués pour motiver l'opposition à l'extension du zoning Nord.

664. PIRON V.

Il est pris acte des raisons motivant l'opposition à l'extension du zoning Nord.

665. VERCRUYSSÉ.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons la justifiant auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

Il y a en outre lieu de noter que la superficie actuelle des zones industrielles de Wavre représente un peu plus de 3 % de la superficie totale de la commune et non les 8 % annoncés par le réclamant.

666. DELSTANCHE J.

Il est pris acte des problèmes soulevés par le requérant. Ceux-ci ne sont pas du ressort de la présente enquête.

667. WALTENS F.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués auxquels il est répondu dans les considérations générales.

668. FERME DE L'HOSTE.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons invoquées auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

669. ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE LA VALLEE DE LA PETITE JAUCÉ, A.S.B.L.

Il est pris acte des observations formulées et de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les réclamations générales.

670. HANNON M.

Il est pris acte des considérations formulées par le requérant.

671. HANNON J.
Il y est répondu dans la réclamation n° 670.
672. DELAIN A.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
673. DETIENNE N.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
674. TOUZGHAR N.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux justifications invoquées. Il y est répondu dans les considérations générales.
675. SIMON N.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il est répondu à l'argumentation dans les considérations générales.
676. MICHELS F.
Il est pris acte des considérations étayant l'opposition à l'extension du zoning Nord.
Il y est répondu dans les considérations générales.
677. WALTENS J.
Il est pris acte des raisons motivant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
678. LUYTEN F.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments avancés auxquels il est répondu dans les considérations générales.
679. de WOUTERS M.P.
Il est pris acte des observations formulées par la requérante.
680. VAN KOL Th.
Il est pris acte des remarques étayant l'opposition de la réclamante. Il est répondu à celles qui ressortissent à la présente enquête dans les considérations générales.
Il est répondu aux réclamations n°s 681 à 765 dans la réclamation n° 32
681. VANDERLINDEN J.
682. ENDELS C.
683. VAN BENEDEN K.
684. CEUTERICK D.
685. TRONCQUO.
686. CEUTERICK A.
687. DEVROYE A.
688. MARTENS B.
689. VAN OPPEN J.
690. VAN DEN PLAS H.
691. GOOSSENS G.
692. VANDEPLASSCHE G.
693. VAN OPPEN L.
694. VAN HOEGAERDEN F.
695. COURTENS E.-KINDT F.
696. LEGREVE-VLOEBERGH.
697. VLOEBERGH.
698. ZWARTS P.
699. VAN PEE P.
700. LEONARD-ALGOET.
701. DAMS-DEBECKER.
702. DEBECKER J.
703. SERVAES M.
704. CUVRY-CAFMEYER.
705. VANBOOCK.
706. PETERS P.
707. TOON-GENSENS.
708. VORLAT L.
709. GOOSSENS R.
710. de MAST A.
711. SERVAES L.
712. VANBEVER Y.
713. KAYENS-VAN PEE.
714. RONSMANS-VAN BEVER.
715. VAN HEURCK-VAN HOFF.
716. RONSMANS G.
717. RONSMANS P.
718. SONIENS N.
719. RONSMANS S.
720. SOCQUET B.
721. RONSMANS G.
722. SOCQUET A.
723. GOOSSENS J.
724. RONSMANS A.

- 725. HENDRICKE J.
- 726. CUMPS-DE MOULIN.
- 727. HENDRICKX R.
- 728. ELEN C.
- 729. KUMPS G.
- 730. OLISLAEGERS R.
- 731. BEULLENS K.
- 732. GOOSSENS-PHILIPS J.
- 733. Nom illisible.
- 734. COSTERMANS B.
- 735. STALLET.
- 736. VLOEBERGH.
- 737. STEENO M.
- 738. VANDERLINDEN S.
- 739. MAETHEN-HOGEDOORN.
- 740. COSTERMANS.
- 741. HOGEDOORN W.
- 742. ROSIER J.
- 743. L'ORFEVRE M.L.
- 744. RENDERS.
- 745. VAN PEE G.
- 746. Nom illisible.
- 747. VANBEVERS J.
- 748. DEBECKER I.
- 749. LAMBERT.
- 750. VERBEYDEN V.
- 751. BERCKMANS H.
- 752. MARCHAND-VANDERLINDEN.
- 753. SCHAUWERS M.
- 754. VRANCKX J.
- 755. ARNALSTEEN-STOS.
- 756. GILIN J.
- 757. VANDERLINDEN-GANS.
- 758. VANDEUREN L.
- 759. MARCHAND P.
- 760. NIJS P.
- 761. STERKX M.
- 762. CRAPY.
- 763. SPLETINCKX D.
- 764. VAN GROENDERBEEK.
- 765. VANDERLINDEN G.
- 766. STEENO H.

Il est pris acte des observations formulées par le réclamant. Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

767. CORROY R.-JUCQUOIS A.

Il est pris acte des remarques étayant l'opposition des réclamants. Il y est répondu dans les considérations générales.

768. NELISSEN GRADE Y.

Il s'agit d'une lettre adressée au collègue des bourgmestre et échevins d'Huldenberg.

Il est répondu aux réclamations nos 769 à 825 dans la réclamation n° 32.

769. GOOSSENS-DECAT.

770. LANGSBERG L.

771. DE KEYSER M.

772. VANDERMOSTEN W.

773. BEKE E.

774. Nom illisible.

775. ENDELS H.

776. VANDERLINDEN A.

777. TAYMANS A.N.

778. VAN HEURCK V.

779. Nom illisible.

780. OLISLMESERS A.

781. DE BECKER M.

782. Nom illisible.

783. BRANKAER C.

784. DECOCK F.

785. SCHOOLMEESTERS M.

786. POELS G.

787. VOLDERS J.L.

788. RONSMANS E.

789. LENOIR L.
 790. VANBEVER M.
 791. BRUGGEMANS J.P.
 792. RONSMANS J.
 793. DEBECKER A.
 794. DEBECKER R.
 795. VAN PEE J.
 796. VAN BEVER O.
 797. WIJNANTS A.
 798. GOOSSENS R.
 799. BAUS G.
 800. DEBECKER C.
 801. Nom illisible.
 802. DEPRE.
 803. SOMERS J.P.
 804. DEHERATT M.
 805. VERHEYDEN M.
 806. VERHEYDEN L.
 807. VERHEYDEN Y.
 808. VANDEPUT H.
 809. VERHEYDEN G.
 810. VERHEYDEN J.
 811. GOOSSENS-HENDRICKX M.
 812. VERDRENGH-PELCKMANS.
 813. RONSMANS R.
 814. VANPEE-CELIS
 815. MEES D.
 816. Nom illisible.
 817. DE TROY D.
 818. VAN DEN BROECK J.
 819. HENDRICKX M.
 820. GILBEKEN G.
 821. COMPENOLLE M.
 822. GUNS M.
 823. VAN LOO R.
 824. SLACMEULDER G.-BOSMAN G.
 825. BEULLENS.
 826. CARLUCCIO M.L.
 Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et de l'argument invoqué.
 827. ESPOIR A.S.B.L.
 Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des motifs qui l'étayent. Il est répondu dans les considérations générales à ceux qui sont du ressort de la présente enquête.
 828. GUILLICK P.
 Il est pris acte des considérations formulées par le réclamant.
 829. DELSTANCHE C.
 Il est pris acte des observations formulées par la requérante.
 830. FRANCIS R.
 Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux raisons qui la motivent.
 Il y est répondu dans les considérations générales.
 831. GERARD A. et Y.
 Il est pris acte des considérations formulées par les réclamants.
 832. DEGRYSE L.
 Il est pris acte des remarques formulées par la réclamante.
 833. BOSSEAUX A.
 Il est pris acte des observations de la requête.
 834. DESCHUTTER M.C.
 Il est pris acte des remarques formulées par la réclamante auxquelles il est répondu dans les considérations générales.
 835. DEMOLDER B.
 Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués auxquels il est répondu dans les considérations générales.
 836. VERMANDER J.
 Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques qui l'accompagnent. Il y est répondu dans les considérations générales.
 837. DELFOSSE V.
 Il est pris acte des observations formulées dans la requête.
 838. VAN DE GUISTE J.
 Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués.
 839. DETRY J.
 Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.

840. KUMPS M.
Il est pris acte de l'opposition de la réclamante à l'extension du zoning Nord et des considérations qui l'accompagnent.
841. DUBOIS A.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons qui la motivent. Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
842. FRANCIS M.
Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant.
843. DAMS A.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
844. VAN DE GUISTE W.
Il est pris acte des considérations formulées par le réclamant.
846. DAMS H.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux arguments invoqués auxquels il est répondu dans les considérations générales.
847. DEBEVERE.
Il est pris acte des considérations formulées dans la requête.
848. VANDERHEYDEN D. et DELIEGE N.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et aux motifs qui la justifient.
Il est répondu à ceux qui ressortissent à la présente enquête dans les considérations générales.
849. DAMS P.
Il y est répondu dans la réclamation n° 846.
850. CHOME Ch.
Il est pris acte des remarques formulées par la requête. Il est répondu dans les considérations générales à celles qui sont du ressort de la présente enquête.
851. HALLEUX L.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des considérations émises.
852. DAMS M.
Il y est répondu dans la réclamation n° 846.
853. RENAULT D. et A.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués qui sont examinés dans les considérations générales.
854. DAMS-LAGOIS.
Il y est répondu dans la réclamation n° 846.
855. CHOULZ S.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des motifs invoqués.
856. ALDERWEIRELD W.
Il est pris acte des différentes remarques formulées par le requérant. Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
857. ENTENTE NATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE A.S.B.L.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués auxquels il est répondu dans les considérations générales.
858. JANSSENS P.
Il est pris acte de la désapprobation du réclamant concernant l'extension du zoning Nord ainsi que des considérations formulées dans la requête.
859. GILSOUL H.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des considérations émises par la réclamante.
860. CROONENBORGHES N.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des considérations qui l'accompagnent.
861. BAEKEN G.
Il est pris acte des considérations formulées.
862. BEGUIN M.
Il est pris acte des considérations formulées par le réclamant. Il y a néanmoins lieu de noter que le premier tirtet relève de l'interprétation du réclamant et que le plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez a été approuvé en mars 1979, soit depuis treize ans déjà.
863. VANDERMOLEN B.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des remarques qui l'accompagnent. Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
864. HALLEUX P.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des motifs invoqués.
865. GEHOT P.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons qui la motivent et qui sont examinées dans les considérations générales.
866. HALLEUX N.
Il est pris acte des raisons motivant l'opposition à l'extension du zoning Nord.
867. FOURET M.
Il est pris acte des arguments invoqués et de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
868. GUEBEL M.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
869. GEHOT A.
Il est pris acte de la désapprobation de la requête relative à la modification partielle et à l'argumentation la motivant qui est examinée dans les considérations générales.

1079. EYCKEN E.
Il est pris acte des différents arguments développés dans la réclamation et de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
1080. DEFRUIT et 2 signataires.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord.
1081. MARIEN-VANOOFF.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
1082. VERHEYDEN-IMBRECHTS.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
1083. ELEN-BLAUWENS H. et R.
Il est pris acte des motifs invoqués et de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
1084. MARTENS S.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
1085. VAN PEE N.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
1086. MARTENS E.
Il est pris acte des différents arguments invoqués et de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
1087. VAN HOFF P.-MEYERS.
Il est pris acte des motifs invoqués et de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
1088. DUQUENE D.
Il est pris acte des différents motifs étayant l'opposition à la réclamation à l'extension du zoning Nord et qui sont examinées dans les considérations générales.
1089. DEMOLDER R.
Il est pris acte des considérations formulées par le réclamant et de son opposition à l'extension du zoning Nord.
1090. Nom illisible.
Il est pris acte des arguments invoqués pour motiver l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il est répondu à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
1091. TYBAERT E.
Il est pris acte des différents motifs développés et de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
1092. EYCKEN M.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments qui l'accompagnent. Il y est répondu dans les considérations générales.
1093. BADSHA RABIA.
Il y est répondu dans la réclamation n° 97.
1094. KERVYN d'OUUD MOOREGHEM N. et C.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et à la proposition faite par les requérants mais qui n'a pas été retenue par la CRAT.
1095. JACOB R.A.
Il est pris acte des raisons motivant l'opposition à l'extension du zoning Nord. Il y est répondu dans les considérations générales.
1096. TIMMERMANS I.
Il est pris acte des arguments invoqués pour refuser l'extension du zoning Nord.
1097. TIMMERMANS-REGNARD J. et C.
Il est pris acte des différentes remarques formulées par les requérants.
1098. VAN GOUBERGEN A.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et de l'argumentation qui la motive.
1099. VANDEGAER A.
Il y est répondu dans la réclamation n° 97.
1100. JANSSENS B.
Il est pris acte des différents arguments développés par le requérant. Il est répondu à ceux qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
1101. MAES D.
Il est pris acte des différentes considérations formulées par le réclamant.
1102. FRISQUE A.N.
Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des invoquées. Il est répondu dans les considérations générales à celles qui ressortissent à la présente enquête.
1103. JANSSENS L.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.
1104. DESMEDT M.
Il est pris acte des différents arguments exposés par les requérants. Il est répondu à ceux qui ressortissent à la présente enquête dans les considérations générales.
1105. DE LEPELEIRE G.
Il y est répondu dans la réclamation n° 1104.
1106. REYGEL A.
Il est pris acte de l'argumentation invoquée et de l'opposition à l'extension de la zone industrielle Nord. Il y a lieu de noter que la zone industrielle ne s'étend pas dans la zone de protection spéciale.
1107. PEETERS M.J.
Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

1108. BAUWENS S.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des raisons invoquées auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

1109. FRANCKX J.

Il est pris acte des différents arguments exposés par le requérant auxquels il est répondu dans les considérations générales.

1110. LAHAYE M.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des motifs invoqués qui sont examinés dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 1111 à 1119 dans la réclamation n° 32.

1111. VANDERLINDEN W.

1112. VANDERLINDEN E.

1113. KUMPS-DE COSTER E.

1114. MARCHAL W.

1115. VAN AERSCHOT J. et J.

1116. VERHEYDEN R.

1117. ROSIER C.

1118. VAN PELT S.

1119. VERBEELEN G.

1120. JANSSEN D.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

1121. DERUMIER C.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Les raisons invoquées pour la justifier sont examinées dans les considérations générales.

1122. STROBBE P.

Il est pris acte des observations formulées par le réclamant. Elles sont examinées dans les considérations générales.

1123. GRAS T.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

1124. MARTIN B.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

1125. ROUJOB M.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

1126. D'HONDT J.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

1127. VANDENBERGHE G.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

1128. MICHOTTE C.

Il y est répondu dans la réclamation n° 97.

1129. VAN HOEGAERDEN R.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

1130. GUNS H.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

1131. VAN HOEGAERDEN W.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

1132. BOON A.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués. Ceux qui sont du ressort de la présente enquête sont examinés dans les considérations générales.

1133. DE WIT J.C.

Il est pris acte du désaccord relatif à l'extension du zoning Nord et de sa justification. Il y est répondu dans les considérations générales.

1134. DUBOIS J.C.

Il y est répondu dans la réclamation n° 1132.

1135. LEMAEN R.

Il est pris acte des différentes remarques formulées par le réclamant. Celles-ci sont analysées dans les considérations générales.

1136. VAN PEE C.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

1137. STEENO A.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

1138. ANTONIAZZI P.

Il est pris acte des différentes remarques formulées par le réclamant. Celles-ci sont examinées dans les considérations générales.

1139. RONSMANS P.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

1140. STRUYF G.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

1141. TRAPPENIERS C.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord. Les raisons invoquées qui sont du ressort de la présente enquête sont examinées dans les considérations générales.

1142. HUYBENS M.

Il est pris acte des arguments développés dans la requête. Il est répondu dans les considérations générales à ceux qui ressortissent de la présente enquête.

1143. AGRICULTURE NOUVELLE N.V.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments qui la motivent auxquels il est répondu dans les considérations générales.

1144. STEVENS W.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord et des arguments invoqués auxquels il est répondu dans les considérations générales.

1145. ROOVERS J.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

1146. RUELENS M.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

1147. PEETERS M.L.

Il est pris acte des considérations formulées par la réclamante.

1148. DOCKX M.

Il y est répondu dans la réclamation n° 32.

1149. DAVISTERS.

Il est pris acte des différentes observations formulées par la réclamante.

V. REQUETES TARDIVES

Les réclamations ci-après ont été transmises hors délai de l'enquête publique. Elles ont cependant été examinées par la CRAT.

1. PERSOON M.

La demande est rencontrée par la CRAT qui, dans un souci de bon aménagement, a proposé d'étendre la zone industrielle sur son site actuel.

2. ASBL L'ESPOIR.

Il est pris acte des remarques formulées qui sont examinées dans les considérations générales.

3. DEBONGNIER.

Il est pris acte des différentes considérations émises.

4. DRAIZE J.C.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord de Wavre.

En ce qui concerne la zone destinée à la construction de bureaux, la transformation de la zone industrielle en zone de services met le plan en cohérence avec la vocation actuelle de cette zone.

5. HUYGENS.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord de Wavre.

6. S.P.R.L. JADOUILLE

Il est pris acte de l'opposition à des implantations commerciales.

7. WAUTHIER M.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension du zoning Nord de Wavre.

8. ILSBROUX C.

Il y est répondu dans la réclamation n° 4.

9. MOULART J. - U.C.L.

Il est pris acte de l'accord et du soutien de l'U.C.L. pour les extensions prévues sur les communes d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et de Mont-Saint-Guibert.

10. MEERTEN Ph. et 4 autres signataires.

Il est pris acte des différentes remarques. Il y est répondu dans les considérations générales.

11. ROBBERECHTS B.

Il est pris acte des remarques auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

OFFICIËLE BERICHTEN — AVIS OFFICIELS

ALGEMENE STAAT DER BANKEN PER 30 JUNI 1992

Gepubliceerd door de Nationale Bank van België ingevolge artikel 12, lid 5, van het koninklijk besluit nr. 185 van 9 juli 1935 gewijzigd bij de wet van 30 juni 1975 betreffende het statuut van de banken, de private spaarkassen en bepaalde andere financiële instellingen.

De globale staat bevat, wat betreft de banken welke hun bedrijvigheid in hoofdzaak in het buitenland uitoefenen, slechts de bestanddelen der activa en passiva van de Belgische zetels.

De saldi van de rekeningen geopend door deze laatste op naam van de in het buitenland gevestigde zetels zijn opgenomen onder de rubriek « Moedermaatschappij, succursalen en filialen ».

SITUATION GLOBALE DES BANQUES AU 30 JUIN 1992

Publiée par la Banque Nationale de Belgique conformément aux dispositions de l'article 12, alinéa 5, de l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935 modifié par la loi du 30 juin 1975 relative au statut des banques, des caisses d'épargne privées et de certains autres intermédiaires financiers.

La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant principalement leur activité à l'étranger, que les éléments d'actif et de passif des sièges belges.

Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».